



20
24

Rapport de gestion 2024

Impressum

Edition

ASR
Bundesgasse 18
Case postale
CH-3001 Berne

Direction

ASR

Conception et graphisme

Moser Graphic Design, Berne

Ce rapport de gestion est publié en allemand,
en français, en italien et en anglais.

Par souci de lisibilité, le présent rapport est rédigé
sans différenciation entre les genres. Les termes
employés s'appliquent à tous les genres en vertu
du principe d'égalité de traitement.

Table des matières

Préambule	4	International	42
L'ASR en chiffres	6	Les principaux chiffres clés	42
Vision, mission et objectifs stratégiques	7	Généralités	43
Évolution de la réglementation	8	Champ d'application extraterritorial de la LSR	43
Projets en cours	8	Agrément	46
Projets terminés	10	Les principaux chiffres clés	46
Reprise du CS et rapport de la CEP sur la gestion des autorités	11	Statistiques	47
Audit financier	12	Enforcement et jurisprudence	52
Les principaux chiffres clés	12	Les principaux chiffres clés	52
Inspections 2024	13	Enforcement	53
Analyse des causes et mesures	24	Jurisprudence	55
Enquêtes préliminaires et procédures	25	Annexes	58
Évaluation de l'enquête de l'IFIAR	25	Organisation de l'ASR	58
Coopération avec les bourses	26	Liste des abréviations	60
Coopération avec les comités d'audit	26	Autres agréments dans les activités d'audit en Suisse	61
Évolution des normes	26	Entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État	62
Développements technologiques	27	Coopération avec les autorités étrangères	63
Thèmes prioritaires du programme d'inspection 2025	31	Comptes annuels de l'ASR	64
Audit prudentiel	31	Rapport de l'organe de révision	75
Les principaux chiffres clés	31		
Inspections 2024	33		
Analyse des causes et mesures	36		
Enquêtes préliminaires et procédures	38		
Coopération avec la FINMA	38		
Thèmes prioritaires du programme d'inspection 2025	38		
Durabilité	39		
Audit des rapports de durabilité (législation en vigueur)	39		
Examen du rapport non financier (future loi)	40		
La durabilité de l'ASR	41		

Préambule

Les estimations de notre préambule au rapport annuel 2022 se sont malheureusement vérifiées. Le mode de crise constaté à l'époque est devenu entre-temps le mode normal – et il le restera probablement pour le moment : les tensions géopolitiques augmentent. Les changements d'orientation politique à l'étranger deviennent plus fréquents et ont des conséquences pour la Suisse. L'intelligence artificielle (IA) est en passe d'influencer durablement de nombreux domaines de la vie.

L'une des conséquences est que les gens sont inquiets et doutent de plus en plus de la fiabilité des informations. C'est pourquoi les institutions qui inspirent confiance sont nécessaires. Le secteur de la révision et la surveillance de la révision en font partie.

Le présent rapport annuel montre ce que l'ASR a entrepris l'année dernière pour renforcer la confiance dans le secteur de la révision, comment elle s'est adaptée aux changements mentionnés et comment elle assure la qualité de son travail de surveillance.

Contrôles auprès d'entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État

Dans le domaine de l'audit financier, l'ASR a effectué l'an dernier 11 contrôles portant sur 28 mandats de révision au total. La conscience de la qualité chez les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat (ERSE) est élevée et, en principe, la qualité de l'audit est satisfaisante. Le nombre moyen de constatations par dossier a diminué par rapport à l'année précédente (de 0.8 à 0.6). L'importance des outils et techniques automatisés (ATT) a augmenté de manière significative. Les cinq plus grandes ERSE, en particulier, utilisent de plus en plus l'analyse des données, l'IA et d'autres technologies innovantes pour améliorer les procédures de contrôle. L'ASR a contrôlé la conception et la mise en œuvre des systèmes de gestion de la qualité (SGQ) des ERSE en 2023 et leur efficacité en 2024. L'ASR a jugé tous les SGQ adéquats.

Dans le domaine de l'audit prudentiel, des inspections ont été effectuées auprès de sept entreprises de révision pour un total de 24 mandats d'audit. Le nombre moyen de constatations par dossier a nettement diminué par rapport à l'année précédente (de 1.5 à 0.7). Des progrès ont notamment été observés dans les domaines de l'assurance qualité et de l'audit LBA.

Reprise du Credit Suisse et évaluation par la CEP

L'ASR reconnaît la grande importance d'une réglementation des marchés financiers robuste et résistante aux crises. Elle a pris connaissance du rapport de la Commission d'enquête parlementaire (CEP) « La gestion des autorités dans le contexte de la crise du CS » du 17 décembre 2024 et salue la constatation de la Commission selon laquelle la surveillance exercée par l'ASR sur les sociétés d'audit dans le cadre légal donné a été dans l'ensemble appropriée ou utile et adéquate et que le cadre réglementaire de l'ASR s'appuie étroitement sur les normes et les meilleures pratiques des principales institutions internationales. Ce point de vue coïncide avec l'évaluation de l'ASR. D'une manière générale, on peut en conclure que l'architecture de surveillance normalisée par la loi a fait ses preuves dans le domaine de l'audit.

Dans son rapport, la CEP présente des approches pour des développements et des adaptations possibles dans le domaine de l'architecture de surveillance. Cela offre l'occasion d'examiner de manière approfondie le cadre légal et le fonctionnement de l'architecture de surveillance en Suisse et, le cas échéant, de les optimiser. L'ASR est ouverte et prête à accompagner et à soutenir de manière constructive le développement du système de surveillance en collaboration avec toutes les parties concernées.

Légère baisse du nombre d'entreprises de révision agréées

Au plus fort de la vague de renouvellement des agréments limités à cinq ans, le nombre d'entreprises de révision agréées (1'738) a diminué, comme on pouvait s'y attendre, par rapport à l'année précédente (1'926). Le nombre de personnes physiques agréées a en revanche augmenté pour atteindre 10'016 (année précédente : 9'789).

Whistleblowing et application de la loi

Le whistleblowing reste une source d'information importante pour l'ASR. La nouvelle plateforme de signalement externe permet un échange anonyme entre l'ASR et le lanceur d'alerte, ce qui a amélioré la qualité des signalements. Au cours de l'année sous revue, l'ASR a reçu au total 63 signalements (54 l'année précédente) concernant d'éventuelles violations de la loi ou du droit professionnel. 22 signalements (année précédente : 27) avaient un lien avec les ERSE.

L'ASR a ouvert des procédures d'enforcement dans quatre cas, dont l'élément déclencheur était le whistleblowing. Dans le domaine de l'enforcement, l'ASR a prononcé en 2024 un total de 80 avertissements (année précédente : 25) et deux retraits d'agrément (année précédente : 3) et a rejeté deux demandes d'agrément (année précédente : 3). En outre, quatre renouvellements d'autorisation n'ont été accordés que sous conditions et deux annonces (année précédente : 1) ont été faites à la Swiss Exchange Regulation. Aucune plainte pénale (année précédente : 5) n'a été déposée au cours de l'année sous revue.

L'ESG (Environnement, Social et Gouvernance)

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a mis en consultation un projet de loi visant à accroître la transparence du développement durable dans les entreprises et à

continuer d'harmoniser les règles correspondantes au niveau international. L'avant-projet prévoit que l'ASR assume le rôle d'autorité d'agrément et de surveillance pour les auditeurs de développement durable, comme elle le fait déjà pour les auditeurs comptables et prudentiels. Les résultats de la consultation sont en cours d'évaluation. Il sera intéressant de voir quelle sera l'évaluation politique de l'avant-projet et si les conditions-cadres pour le rôle envisagé de l'ASR changeront. L'ASR continue à participer activement au débat sur la mise en œuvre des objectifs législatifs.

Remerciements aux collaborateurs de l'ASR

Nous remercions tous nos collaborateurs pour leur grande disponibilité, leur flexibilité et leur créativité, qui leur ont permis de relever les défis de l'année passée.

Berne, le 31 janvier 2025

Wanda Eriksen

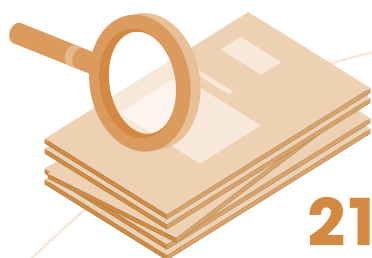
Présidente du Conseil d'administration

Dr. Reto Sanwald

Directeur

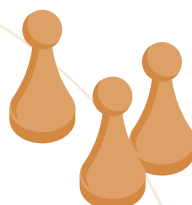


L'ASR en chiffres



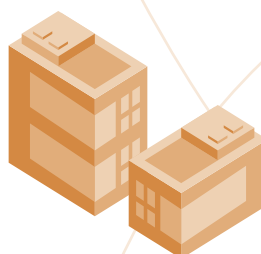
21

entreprises de révision soumises
à la surveillance de l'Etat



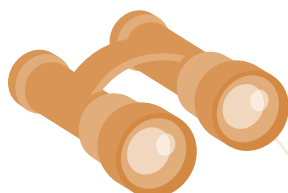
10'016

personnes agréées



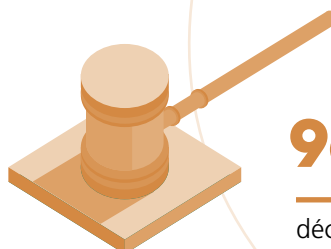
1'738

entreprises de
révision agréées



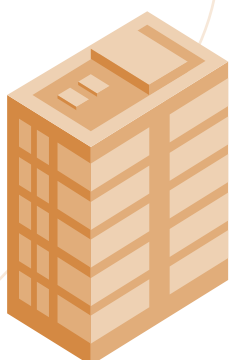
5

inspections annuelles de
PwC | EY | KPMG | Deloitte | BDO



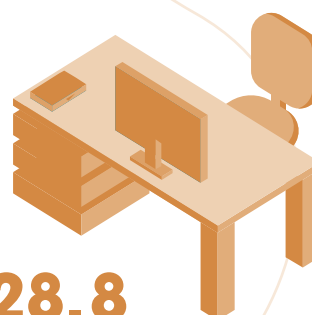
96

décisions d'enforcement



11

Total des inspections en 2024



28.8

collaborateurs (EPT)



7.78 Mio.

de charges totales en CHF

Vision

L'ASR s'engage pour la qualité, la crédibilité et la pertinence de la révision.

Une révision de haute qualité et crédible est essentielle pour la réputation et le succès du marché suisse des capitaux et du marché financier. Les parties prenantes de la révision (les investisseurs, les créanciers, les sociétés révisées et leurs organes ainsi que les autorités) utilisent des chiffres révisés pour prendre leurs décisions économiques.

Mission

Les lecteurs de rapports financiers peuvent se fier aux chiffres audités.

L'ASR a pour mission légale de garantir la bonne exécution et la qualité des prestations de révision et d'audit. Elle est l'autorité suisse d'agrément et de surveillance de la Confédération en matière de révision. L'ASR gère un service d'agrément et tient un registre public des personnes et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi. La surveillance des entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat s'effectue en fonction des risques et sur la base de concepts de surveillance. L'ASR n'effectue pas de deuxième révision auprès des entreprises contrôlées. Elle est avant tout une autorité d'application du droit et non une autorité législative.

Objectifs

Période stratégique 2024-2027



Qualité de la révision

L'activité d'agrément et de surveillance de l'ASR a pour effet que les prestations en matière de révision et d'audit suisses présentent une qualité élevée en comparaison internationale. L'ASR encourage ainsi un environnement de qualité dans les entreprises de révision, qui vise à améliorer continuellement la qualité de l'audit.



Durabilité

L'ASR contribue au fonctionnement durable des marchés des capitaux et des marchés financiers en se mettant à disposition pour l'éventuelle assurance qualité légale des services d'audit prescrits par la loi dans le domaine du reporting non financier (ESG).



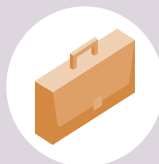
Efficacité et technologie

L'ASR améliore constamment ses processus et utilise pour cela les nouvelles technologies. Elle crée ainsi un environnement de travail efficace, sûr, innovant et coopératif.



Enforcement

L'ASR fait respecter le droit applicable, si nécessaire en recourant à des moyens juridiques coercitifs, et augmente ainsi l'effet préventif de son travail. Elle réexamine régulièrement les instruments dont elle dispose.



Personnel

L'ASR crée des conditions de travail attrayantes et compétitives et permet ainsi d'attirer et de conserver les collaborateurs nécessaires à une organisation d'experts et de leur offrir un développement professionnel approprié et orienté vers l'avenir.

Évolution de la réglementation

Projets en cours

Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques et CEP sur la reprise de CS

Dans son [rapport](#) du 10 avril 2024 sur la stabilité bancaire, le Conseil fédéral analyse l'efficacité de la réglementation « too big to fail » (TBTF) existante à la lumière de la crise de Credit Suisse (CS) en mars 2023. L'accent est mis sur les mesures visant à renforcer la stabilité et la résilience des banques d'importance systémique ainsi que de la place financière suisse. Les mesures suivantes, qui pourraient avoir une influence au moins indirecte sur la révision ou la surveillance de la révision, sont notamment discutées :

- renforcement de l'indépendance des sociétés d'audit (notamment limitation ou interdiction des mandats de conseil parallèles ou introduction de la rotation de l'organe de révision externe ou de l'auditeur prudentiel)
- mandat direct de la société d'audit prudentiel par la FINMA
- suppression du système de surveillance dualiste

L'ASR s'impliquera dans les discussions techniques correspondantes.

Reprise du CS par l'UBS et rapport de la CEP sur la gestion des autorités

Concernant la reprise du CS par l'UBS et le rapport de la commission d'enquête parlementaire (CEP) sur la gestion des autorités, nous renvoyons aux développements qui suivent¹.

Examen du rapport sur les questions non financières

Il est renvoyé aux explications ci-après².

Nécessité d'une intervention législative en matière de contrôle des institutions de prévoyance

Dans son [rapport](#) du 31 août 2022, le Conseil fédéral a identifié, dans le cadre de l'évaluation approfondie des sept recommandations du rapport d'experts de Peter Ochsner et Daniel Suter sur la nécessité d'agir dans

le domaine du droit de la révision, un besoin concret d'agir dans la révision des institutions de prévoyance. Il a donc chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI), en collaboration notamment avec l'ASR et la CHS PP, d'examiner de manière approfondie comment l'amélioration de la qualité de la révision pourrait apporter à long terme plus de stabilité au système de prévoyance, et d'en faire rapport au Conseil fédéral. Le rapport est attendu dans les prochains mois.

L'ASR reste d'avis que l'audit des institutions de prévoyance doit être traité de la même manière que l'audit des assurances privées, compte tenu de l'intérêt public à la stabilité de ces institutions³. Une partie importante de la surveillance de la prévoyance professionnelle est déléguée aux organes de révision, sans que l'autorité de surveillance LPP qui délègue ne puisse évaluer la qualité de l'audit sur laquelle se fonde le rapport de l'organe de révision. Même si aujourd'hui, environ deux tiers des institutions de prévoyance en Suisse ont déjà choisi une ERSE comme organe de révision⁴, il est approprié que les organes de révision soient surveillés en fonction des risques, du moins pour les grandes institutions de prévoyance et les institutions de prévoyance plus complexes (institutions collectives et communes)⁵.

Entreprises proches de la Confédération comme des « sociétés d'intérêt public »

Selon le rapport « Irrégularités comptables chez CarPostal Suisse SA – Considérations du point de vue de la haute surveillance parlementaire » de la Commission de gestion du Conseil des Etats (CdG-E) du 12 novembre 2019, les entreprises proches de la Confédération sont d'intérêt public lorsqu'elles « revêtent une très grande importance pour la Confédération, tant du point de vue financier que du point de vue de leur contribution au service public »⁶. Selon la CdG-E, elles doivent donc bénéficier de la plus grande attention possible de la part des organes de révision externes. L'affaire CarPostal a montré à cet égard que le public et les milieux politiques sont très exigeants en matière de révision des entreprises proches de la Confédération.

¹ [Reprise du CS et rapport de la CEP sur la gestion des autorités](#)

² Durabilité > [Examen du rapport non financier \(futur loi\)](#)

³ Voir à ce sujet les explications données dans les rapports de gestion de l'ASR 2016 (p. 46), 2017 (p. 40), 2018 (p. 39), 2019 (p. 47 ss.), 2020 (p. 54), 2021 (p. 45), 2022 (p. 7) et 2023 (p. 7) ; voir également SCHNEIDER/DEVAUD/OFFERGELD, Die Revision von Vorsorgeeinrichtungen aus dem Blickwinkel der RAB, in : [EXPERTfocus 2020](#), 771 ss, 774.

⁴ Cf. rapport de gestion ASR 2022, p. 7.

⁵ Cf. à ce sujet les explications dans les rapports de gestion de l'ASR 2016 (p. 46), 2017 (p. 40), 2018 (p. 39), 2019 (p. 47 ss.), 2020 (p. 54), 2021 (p. 45), 2022 (p. 7) et 2023 (p. 7).

⁶ Feuille fédérale 2020 7193, [7327](#)

tion⁷. Dans l'optique d'une assurance qualité externe préventive auprès des organes de révision, le Conseil fédéral estime qu'il serait indiqué de qualifier à l'avenir au moins certaines entreprises proches de la Confédération de SIP⁸. Cela aurait pour conséquence qu'une ERSE devrait être choisie comme organe de révision et que l'ASR pourrait également pratiquer une assurance qualité externe préventive en ce qui concerne les prestations de révision.

Le Conseil fédéral partage donc l'avis de la CdG-E selon lequel le rôle des organes externes de révision doit être renforcé pour certaines « entreprises proches de la Confédération ». C'est pourquoi il convient d'élargir la définition des SIP et de déterminer de manière définitive quelles entreprises proches de la Confédération seront à l'avenir considérées comme des SIP. C'est pourquoi le Conseil fédéral a chargé le DFJP (Office fédéral de la justice, OFJ), en collaboration avec le DFF et avec le concours de l'ASR et du CDF, de proposer d'ici mi-2024, dans un projet mis en consultation, quelles entreprises proches de la Confédération doivent être soumises à l'obligation de révision par une ERSE⁹.

Presque toutes les entreprises proches de la Confédération ont déjà une ERSE ou le CdF comme organe de révision. La Confédération, en tant qu'organe de nomination des entreprises proches de la Confédération visées, peut déjà répondre à une partie des demandes de la CdG-E et du Conseil fédéral. Néanmoins, la possibilité d'une assurance-qualité externe préventive, visée par la demande principale, n'interviendra que si la notion de SIP est étendue aux entreprises proches de la Confédération correspondantes.

L'ASR a fait part de son appréciation dans le cadre des travaux visant à remplir le mandat du Conseil fédéral. Les clarifications de l'OFJ, responsable du dossier, sont encore en cours.

Cadre juridique de l'assistance administrative internationale

Le 16 juin 2023, le Conseil fédéral a chargé le DFF (Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, SIF) d'examiner de manière approfondie, en collaboration avec le DFJP (OFJ), la FINMA, la Banque nationale suisse (BNS) et l'ASR, les dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et de la loi sur la Banque nationale (LBN) relatives à la coo-

pération internationale avec les autorités étrangères, d'en déduire les éventuelles mesures à prendre et de soumettre au Conseil fédéral un projet de consultation correspondant en vue de leur modification.

Le [projet de consultation](#) correspondant du Conseil fédéral du 20 septembre 2024 prévoit, en ce qui concerne l'ASR, que les dispositions relatives à l'entraide administrative concernant la collaboration avec les autorités étrangères de surveillance des activités de révision ainsi que les contrôles transfrontaliers¹⁰ soient alignées par analogie sur celles de la LFINMA. En outre, la réalisation d'inspections par communication à distance doit être expressément réglementée. Par analogie avec la révision de la LFINMA, une nouvelle base juridique explicite doit également être créée pour la transmission directe d'informations par les ERSE ainsi que pour la notification transfrontalière de documents en matière administrative. La consultation a duré jusqu'au 3 janvier 2025.

Registre des ayants droit économiques et assujettissement des conseillers à la LBA

Le 22 mai 2024, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le [message](#) relatif à la loi fédérale sur la transparence des personnes morales et l'identification des ayants droit économiques (LTPM). L'intégrité et la compétitivité de la place financière et économique suisse doivent être renforcées par un registre fédéral des ayants droit économiques et des obligations de diligence pour les activités particulièrement risquées des professions juridiques ainsi que par d'autres dispositions. Ces mesures visent à satisfaire aux normes internationales prévues dans ce domaine par le Groupe d'action financière (GAFI) et le Forum mondial. Grâce au registre, les autorités de poursuite pénale devraient notamment pouvoir déterminer plus rapidement et de manière plus fiable qui se trouve effectivement derrière une structure juridique.

Les entreprises de révision seraient concernées par le projet de la manière suivante : d'une part, elles identifient désormais les ayants droits économiques de leur propre entreprise et les déclarent au registre de transparence nouvellement créé. D'autre part, elles seront désormais soumises à des obligations de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent lorsqu'elles exercent certaines activités de conseil qui présentent un risque accru de blanchiment d'argent. Cette disposition reprend une proposition qui avait déjà fait l'objet de débats parlementaires en 2019. La

⁷ Rapport du Conseil fédéral du 31 août 2022, [ch. 2.8.2](#).

⁸ [Art. 2 let. c LSR](#).

⁹ [Communiqué de presse du Conseil fédéral du 31 août 2022](#).

¹⁰ Art. 26 et 27 LSR

structuration de sociétés ou les transactions immobilières sont notamment considérées comme présentant des risques. Les délibérations parlementaires sont actuellement en cours. L'entrée en vigueur est prévue au plus tôt en 2026.

Révision totale du droit pénal administratif

Par la motion transmise du conseiller aux Etats Andrea Caroni (14.4122) « Pour un droit pénal administratif moderne », le Conseil fédéral a été chargé d'élaborer un projet de révision totale de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (DPA). Dans son [projet mis en consultation](#), le Conseil fédéral propose notamment de moderniser les règles de procédure du DPA et de les rapprocher autant que possible du droit de procédure pénale ordinaire. Il s'agit notamment d'abroger et d'unifier les dispositions spéciales relatives à la responsabilité pénale de l'entreprise dans des lois spéciales. L'ASR dispose certes d'amendes de droit pénal administratif, mais uniquement pour des faits précis et non pour des erreurs de contrôle¹¹. De plus, seules les personnes physiques sont en principe punissables. La consultation a duré du 31 janvier 2024 au 10 mai 2024. Les travaux internes au sein de la Confédération pour l'évaluation des résultats de la consultation se poursuivent actuellement.

Autorité de substitution pour les actions en responsabilité de l'État dans les affaires de grande portée

Le 6 septembre 2023, le Conseil fédéral a adopté le [message](#) relatif à la mise en place d'un mécanisme public de garantie des liquidités (Public Liquidity Backstop, PLB) pour les banques d'importance systémique. Dans le cadre de ce projet, le Département fédéral des finances (DFF) s'est vu attribuer la compétence de statuer en tant qu'autorité de substitution sur les actions en responsabilité de l'Etat contre la FINMA ou l'ASR dans les affaires de grande portée, car le conseil d'administration compétent de ces autorités ne peut plus décider en toute impartialité en raison de son éventuelle implication dans de telles affaires¹². Le dossier a été suspendu jusqu'à la remise du rapport de la CEP¹³.

Projets terminés

Limited Qualified Investor Funds

Depuis le 1^{er} mars 2024, les investisseurs qualifiés disposent d'une nouvelle catégorie de fonds suisses, les Limited Qualified Investor Funds (L-QIF)¹⁴. Il s'agit de placements collectifs de capitaux qui sont exemptés de l'obligation d'autorisation et d'approbation par la FINMA. Les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du L-QIF doivent être contrôlés par une ERSE selon les principes de la révision ordinaire du CO (révision comptable). Bien que le L-QIF ne soit pas soumis à la surveillance de la FINMA, une société d'audit agréée par l'ASR pour l'audit selon les lois sur les marchés financiers doit en outre être chargée d'un audit complémentaire. L'audit est soumis aux mêmes exigences que celles applicables aux placements collectifs de capitaux soumis à la surveillance. La recommandation d'audit suisse 70 (audit prudentiel) s'applique par analogie.

Loi fédérale sur la lutte contre les faillites abusives

Le 18 mars 2022, les Chambres fédérales ont adopté la [loi fédérale](#) sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Le projet a pour objectif d'empêcher, par différentes mesures, que la procédure de faillite soit utilisée abusivement par des débiteurs pour se décharger de leurs obligations. Du point de vue de la révision, le projet contient deux points pertinents : **1)** la renonciation au contrôle restreint (ce que l'on appelle l'opting-out) est limitée aux exercices futurs. De plus, la renonciation doit être annoncée à l'office du registre du commerce avant le début de l'exercice concerné. L'opting-out rétroactif est ainsi rendu impossible. **2)** Le projet interdit ce que l'on appelle le transfert de cadre d'actions pour les sociétés surendettées sans activité commerciale et sans actifs.

Les nouvelles dispositions du CO et de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2025¹⁵. Ainsi, la renonciation au contrôle restreint ne sera valable que pour les exercices futurs et pour autant qu'elle ait été annoncée à l'office du registre du commerce avant le début de l'exercice. Si l'exercice correspond à l'année civile, l'opting-out annoncé en 2025 ne sera valable qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. L'opting-out reste autorisé au moment de la fondation de la société.

¹¹ Art. 39 ss. LSR.

¹² Cf. le projet de loi du 6 septembre 2023 (p. 14), le [message du Conseil fédéral](#) (p. 63) et le [communiqué de presse du Conseil fédéral du 6 septembre 2023](#).

¹³ Cf. le [communiqué de presse de la CER-E du 28 août 2024](#).

¹⁴ [RO 2024 53](#)

¹⁵ [RO 2023 628](#)

Reprise du CS et rapport de la CEP sur la gestion des autorités

Le 17 décembre 2024, la CEP a publié son [rapport](#) « La gestion par les autorités fédérales dans le contexte de la crise de Credit Suisse » afin de revenir sur les événements de mars 2023 et d'analyser l'activité des autorités en lien avec ces derniers.

L'ASR a pris connaissance du rapport et salue le constat de la commission selon lequel la surveillance exercée par l'ASR était « opportune dans l'ensemble » (rapport, p. 11), que, compte tenu des circonstances légales, l'activité de surveillance de l'ASR des sociétés d'audit était fondamentalement « adéquate et appropriée » (rapport, p. 225) et que le cadre réglementaire de l'ASR s'appuie étroitement sur les normes et les meilleures pratiques des principales institutions internationales (rapport, p. 220). Ce point de vue coïncide avec l'évaluation de l'ASR. Fondamentalement, il en ressort que l'architecture de surveillance réglementée par la loi a fait ses preuves dans le domaine de l'audit.

Les organes de révision du CS (KPMG SA jusqu'en 2019 et PwC SA à partir de 2020) ont été contrôlés chaque année par l'ASR depuis 2008. Conformément aux meilleures pratiques internationales en matière de G-SIB, le mandat de révision du CS a en outre été sélectionné chaque année comme échantillon à partir de 2012. Par ailleurs, l'autorité américaine de surveillance de la révision (PCAOB) a également effectué des inspections de l'audit financier du CS en 2013, 2019 et 2023.

L'examen de l'ASR est axé sur les risques et n'équivaut pas à une deuxième révision de l'ensemble du mandat du CS. Toutefois, l'ASR a couvert un large éventail de thèmes chez le CS depuis 2012 et a fait un certain nombre de constats durant cette période. Dans l'ensemble, l'ASR est parvenue à la conclusion que la qualité de l'audit du CS était jugée appropriée, tant pour KPMG SA que pour PwC SA.

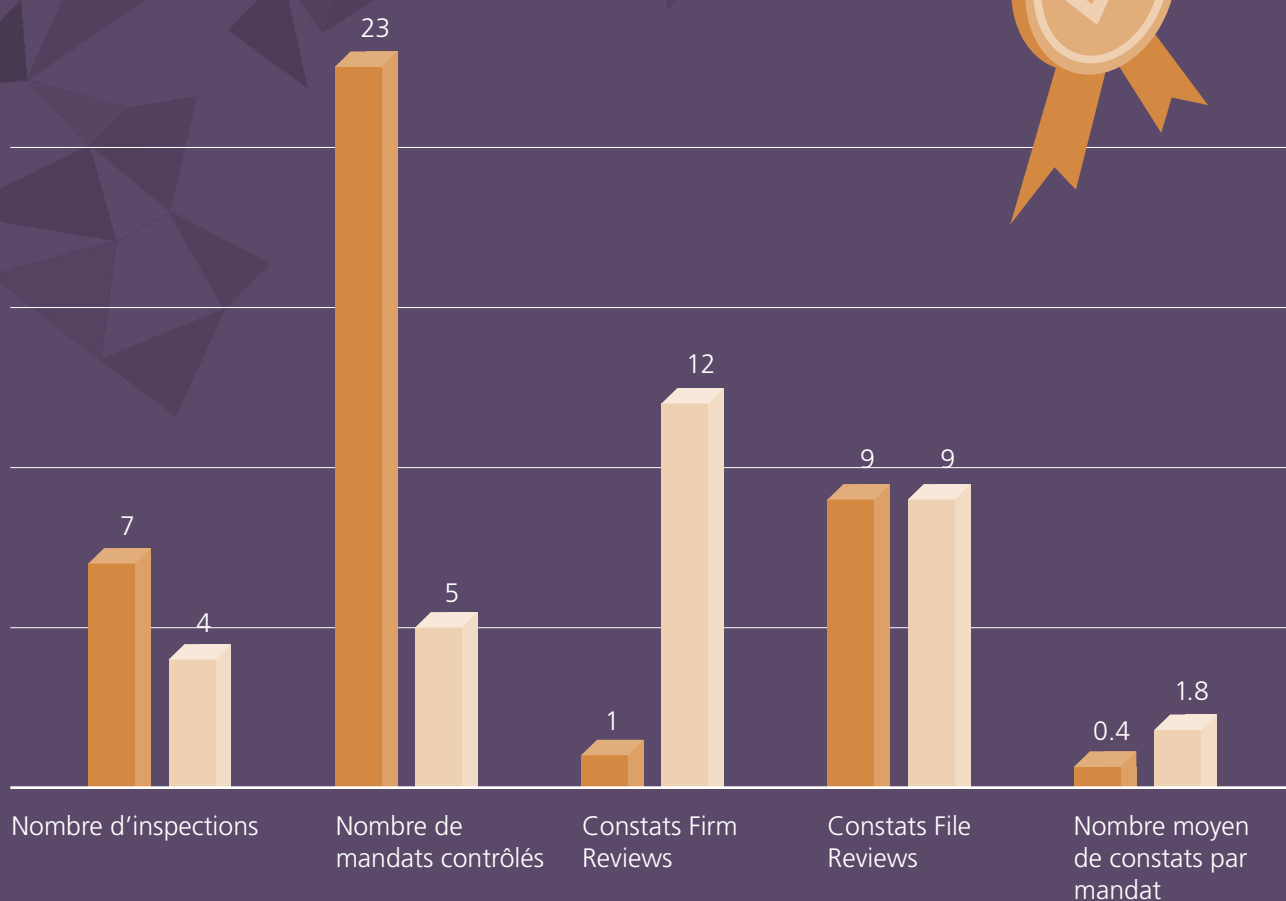
Suite à la reprise du CS par l'UBS, l'ASR a déclenché – comme mentionné dans le rapport annuel 2023 – un contrôle ad hoc de l'audit des comptes et de l'audit prudentiel par PwC SA. L'ASR n'a pas non plus fait de constats dans les domaines évalués qui remettent

en question les résultats de la révision ou de l'audit de PwC SA auprès du CS. Par conséquent, du point de vue de l'ASR et en l'état actuel des connaissances, aucune défaillance de la révision ou de l'audit ne peut être constatée qui soit en relation avec la disparition du CS. Les résultats des contrôles ad hoc sont soumis à la réserve de nouveaux éléments issus de procédures actuellement encore en cours en Suisse et à l'étranger. Pour plus de détails, nous renvoyons au rapport de la CEP du 17 décembre 2024 (rapport, p. 223 s.).

Dans son rapport, la CEP présente des approches pour de possibles développements et adaptations dans le domaine de l'architecture de surveillance. Cela offre l'occasion d'examiner de manière approfondie le cadre légal et le fonctionnement de l'architecture de surveillance en Suisse et, le cas échéant, de l'optimiser. L'ASR est ouverte et prête à accompagner et à soutenir de manière constructive le développement du système de surveillance, en collaboration avec toutes les parties concernées.

Audit financier

Les principaux chiffres clés



■ cinq plus grandes ERSE
■ autres ERSE

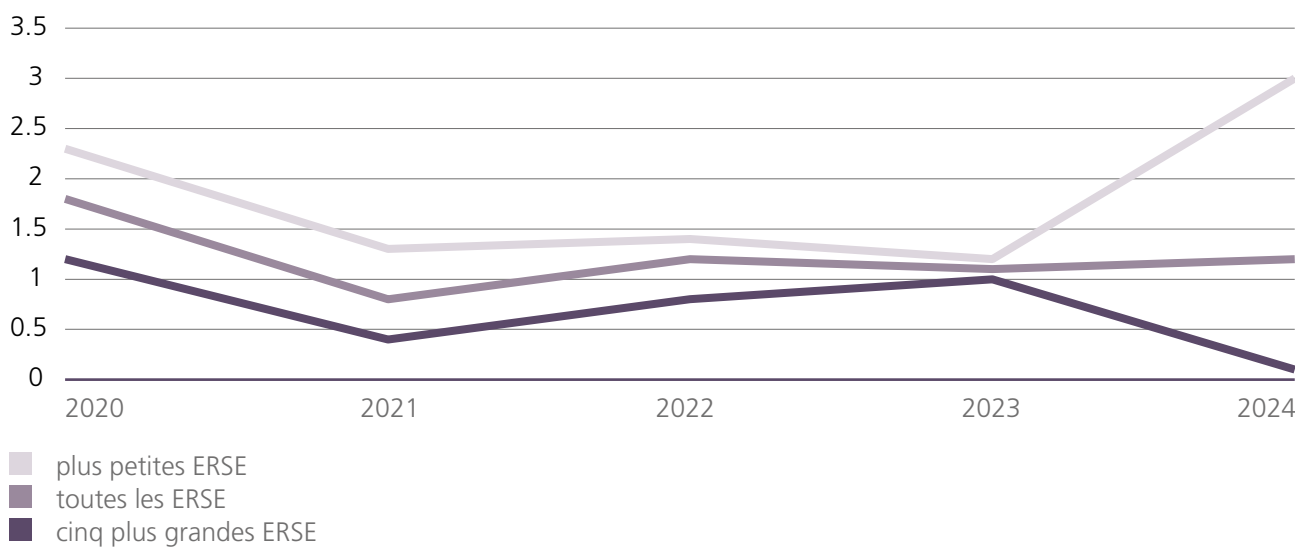
Inspections 2024

L'ASR a effectué 11 inspections au cours de l'année sous revue¹⁶. Dans le cadre de ces inspections, la révision des comptes annuels et consolidés de 28 sociétés a été évaluée au moyen de contrôles spécifiques au mandat (File Reviews). Les File Reviews ne sont pas des secondes révisions, mais se limitent à des positions et à des questions pour lesquelles l'ASR estime qu'il existe des risques particuliers.

Firm Review

Les systèmes internes d'assurance qualité ou de gestion de la qualité peuvent en principe être considérés comme adéquats dans chacune des entreprises de révision inspectées.

Figure 1 Évolution du nombre moyen de constats issus des Firm Reviews

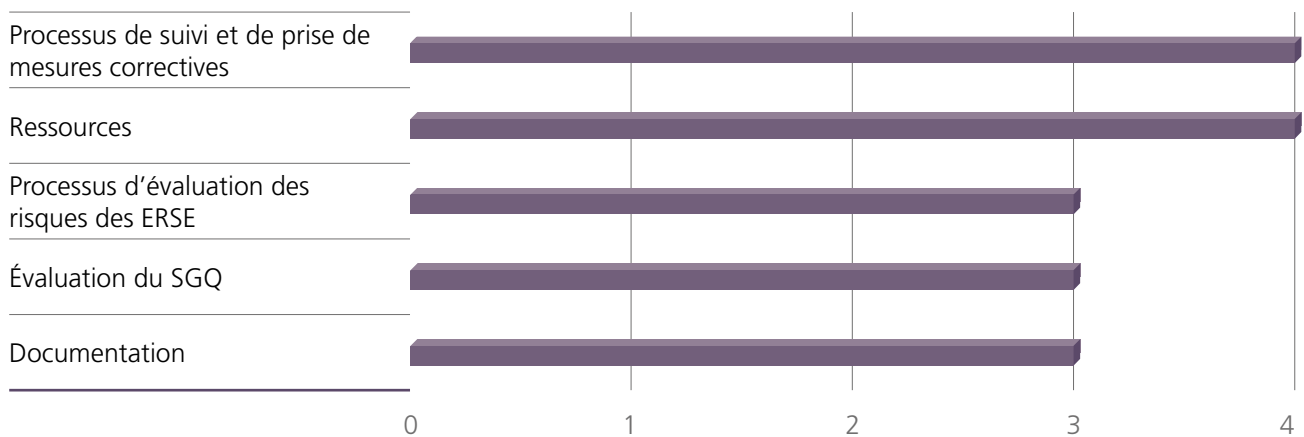


En 2024, l'ASR a identifié au total 13 constats au niveau de l'entreprise. Les différentes Firm Reviews ont donc donné lieu à 1.2 constats en moyenne par inspection. Cette valeur est relativement constante par rapport à l'année précédente (1.1 constats par inspection). Jusqu'à présent, la moyenne des constats pour les cinq plus grandes ERSE était toujours inférieure à celle des ERSE plus petites. Cette différence s'est considérablement accrue en 2024 en raison d'inspections effectuées auprès de deux petites ERSE, avec respectivement trois et sept constatations, principalement dans le domaine ISQM 1.

Toutes les ERSE contrôlées au cours de l'exercice 2024 ont jugé leur système interne de gestion de la qualité (SGQ) efficace. L'ASR a contrôlé la conception et la mise en œuvre du SGQ en 2023 et son efficacité en 2024. L'ASR a estimé que le SGQ de toutes les ERSE contrôlées était adéquat.

¹⁶ Pour l'une des cinq plus grandes ERSE, les travaux de révision proprement dits ont été achevés en 2024. Comme le processus de constats se trouve encore dans une phase précoce, celle-ci ne constitue pas l'objet du rapport de gestion 2024. En revanche, trois inspections non encore achevées au 31 décembre 2023 sont recensées.

Figure 2 Type et nombre de constats issus des Firm Reviews¹⁷



Les constats les plus fréquents ont été faits dans les composantes énumérées ci-dessus. Les constats ont porté sur différents aspects. Dans certains cas, des points communs ont toutefois pu être constatés : ainsi, dans deux cas, des analyses insuffisantes des causes ont été constatées dans le « processus de suivi et d'amélioration ». L'absence d'évaluation des performances du responsable ultime du SGQ a entraîné dans deux cas des manquements dans les composantes « Ressources » et « Évaluation du SGQ ». Dans la composante « Documentation », des éléments importants pour la traçabilité de l'évaluation du SGQ faisaient défaut dans deux cas. Dans deux autres cas, les services de réseau ont été évalués de manière erronée : dans un cas, ils n'ont pas été considérés comme faisant partie du propre SGQ, et dans l'autre, les résultats de la surveillance effectuée par le réseau n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Les services de réseau constituent un défi particulier pour le suivi interne du SGQ. Il peut s'agir de contrôles, de ressources ou d'activités de suivi effectués ou maintenus en dehors de la Suisse. Les services de réseau sont mis à disposition à différents niveaux organisationnels (p. ex. Global, Region, Area, Shared Service Centers [SSC], Centers of Excellence). Le niveau organisationnel des services de réseau varie en fonction de l'ERSE. Le point commun est souvent que la documentation des contrôles effectués ainsi que de l'activité de suivi est établie au niveau organisationnel respectif.

Jusqu'à présent, l'ASR ne pouvait pas, dans la plupart des cas, accéder directement aux niveaux organisa-

tionnels situés en dehors de la Suisse. L'ERSE lui-même peut soit accéder directement à la documentation, soit être au moins informé des résultats de l'activité de suivi. Dans tous les cas, l'entreprise est responsable de son propre système de gestion de la qualité¹⁸ et doit fournir une documentation suffisamment complète et détaillée sur les mesures d'assurance qualité au sens de l'article 12 LSR pour que l'ASR puisse se faire une idée précise des mesures prises et de leur mise en œuvre¹⁹. Cela signifie que le réseau doit être suffisamment détaillé dans le rapport sur les résultats de l'activité de suivi afin de garantir la traçabilité du suivi. Ce rapport est établi par analogie avec un rapport du type 2 selon l'ISAE 3402 (Assurance Reports on a Service Organization's Controls) ou des normes équivalentes.

Conception du SGQ interne

Dans le cadre des inspections 2024, l'ASR a recueilli auprès des cinq plus grandes ERSE des informations statistiques sur la conception de leur SGQ. Une sélection d'informations est présentée ci-dessous.

¹⁷ 13 constats ont été faits, pour un total de 17 violations de composantes individuelles de la norme ISQM 1.

¹⁸ Cf. ISQM 1.48 et ISQM 1.50 s. (y compris A181–184)

¹⁹ Art. 10 al. 3 OSur-ASR

Figure 3 Comparaison des informations sélectionnées par composante de l'ISQM 1 des cinq plus grandes ERSE

	Évaluation des risques		Gouvernance et leadership		Exigences en matière de comportement professionnel		Acceptation et maintien des relations avec les clients		Réalisation de la mission		Ressources		Information et communication		Processus de suivi et de prise de mesures correctives		Total	
	de jusqu'à		de jusqu'à		de jusqu'à		de jusqu'à		de jusqu'à		de jusqu'à		de jusqu'à		de jusqu'à		de jusqu'à	
Nombre d'objectifs de qualité	0	1	1	34	2	30	3	8	4	23	6	24	2	7	1	21	19	148
Nombre de risques de qualité	0	3	0	35	1	71	1	44	0	43	0	132	0	20	0	18	2	366
dont risques élevés	0	1	0	10	1	21	1	12	0	16	0	58	0	6	0	5	2	129
dont risques moyens ou faibles	0	2	0	25	0	50	0	32	0	27	0	74	0	14	0	13	0	237
Nombre de contrôles	0	90	1	80	24	200	13	99	28	150	34	734	6	86	0	216	106	1'655
dont contrôles locaux	0	82	1	52	24	108	13	80	28	99	34	248	6	42	0	79	106	790
dont contrôles externes	0	8	0	28	0	92	0	19	0	51	0	486	0	44	0	137	0	865
Conception des contrôles locaux (en %)																		
manuels	0	100	57	100	34	100	26	85	19	98	41	97	50	100	0	100		
automatiques	0	0	0	3	0	5	0	18	0	8	0	4	0	5	0	7		
basés sur l'informatique	0	91	0	69	0	43	0	74	0	81	0	42	0	73	0	54		
Nombre d'autres réponses	0	7	0	52	0	69	0	37	0	253	0	190	0	239	0	1	0	848

Le nombre d'objectifs de qualité des différentes ERSE varie considérablement et n'est pas nécessairement en rapport avec la taille de chaque ERSE. Une interprétation différente de la norme ISQM 1 a conduit à ce qu'aucun objectif de qualité et, par conséquent, aucun risque de qualité et aucun contrôle n'aient été définis dans les deux processus « Évaluation des risques » et « Suivi et amélioration » pour une ERSE. Cela correspond tout à fait aux directives d'ISQM 1, selon lesquelles l'ERSE doit s'organiser elle-même.

En ce qui concerne les risques liés à la qualité, une ERSE a renoncé à définir différents niveaux de risque. Cette décision a été prise par crainte qu'une distinction ne réduise le nombre de contrôles à l'avenir, que

la réalisation des contrôles pour les risques faibles ne soit moins robuste et que le suivi ne soit moins intensif. Le point commun de toutes les évaluations des risques est que plusieurs risques ont été identifiés pour un objectif de qualité. Le suivi des risques nécessite un effort considérable.

En ce qui concerne le domaine des contrôles, il convient de noter que ceux-ci adressent parfois des risques de qualité au sein de plusieurs composantes. Le nombre élevé de contrôles fait apparaître l'éventail complet des différentes configurations d'un SGQ de la façon la plus impressionnante. Aussi la distinction entre les contrôles automatiques et les contrôles basés sur l'informatique n'a pas été déterminée de manière

uniforme. En revanche, toutes les ERSE s'appuient sur des contrôles externes effectués par le réseau (les contrôles de réseau déjà mentionnés). Dans un cas, l'ASR a constaté une lacune, car l'ERSE ne considérerait pas les contrôles de réseau comme faisant partie de son SGQ.

Toutes les ERSE ont en commun le nombre élevé de contrôles qui ont été soumis à un suivi (test de fonctionnement) jusqu'à la date limite du 15 décembre 2023. A cela s'ajoute le nombre d'autres réponses, comme l'utilisation d'applications informatiques, l'élaboration d'instructions d'audit et de directives d'organisation ou l'organisation de formations. Le nombre d'heures consacrées uniquement aux tests de fonctionnement dépasse en moyenne 2 000 heures par ERSE. Cette charge de travail élevée montre un grand engagement de l'ERSE à créer un environnement permettant de fournir des prestations de révision de haute qualité.

Conception et mise en œuvre de l'ISQM 2

ISQM 2 décrit les critères de désignation et de qualification de la personne chargée de la revue de qualité de la mission en cours ainsi que les responsabilités qui en découlent en matière d'exécution et de documentation. En ce qui concerne la norme ISQM 2, l'ASR n'a identifié aucun constat lors de ses inspections en 2024.

Opérations d'audit externalisées

Pour des raisons d'efficacité et d'optimisation des coûts, les ERSE suisses externalisent depuis longtemps déjà certaines tâches d'audit à des centres de services²⁰. Ces centres de services sont généralement des unités juridiquement indépendantes en Suisse et le plus souvent à l'étranger. Ils sont généralement contrôlés par des réseaux mondiaux. Dans certains cas, les centres de services sont également gérés directement par des entreprises d'audit locales. Les centres de services ne sont membres des réseaux concernés que dans la moitié des cas environ. La plupart du temps, ils ne sont enregistrés auprès d'aucune autorité de surveillance. Les centres de services opèrent pour la plupart une gestion de la qualité selon ISQM 1 et rapportent les résultats des procédures annuelles de suivi aux ERSE qui les externalisent.

L'importance de ces externalisations n'a cessé de croître au cours des dernières années. Depuis la première collecte de données par l'ASR en 2014, le nombre d'entreprises externalisant a doublé chez les

cinq plus grandes ERSE, passant de deux à quatre. La fourchette de la part moyenne des heures externalisées²¹ est ainsi passée de 1% à 5% à 7% à 22%. Pour les différents mandats de révision, on constate des différences considérables en fonction des conditions-cadres respectives (structure organisationnelle des entreprises contrôlées, type/étendue des opérations de contrôle à effectuer, dispositions relatives à la protection des données, etc.) La fourchette va de quelques pour cent à 70% dans certains cas.

Les tâches d'audit externalisées sont principalement des opérations de contrôle de routine et des activités de nature administrative. Dans certains cas, des travaux de contrôle plus poussés sont également délégués et des contacts directs avec les clients sont possibles. Les collaborateurs des centres de services étrangers sont généralement considérés comme des membres intégrés de l'équipe d'audit, qui assume la responsabilité globale de la révision des comptes annuels et consolidés. La qualité des travaux externalisés est assurée par une combinaison de processus de revue interne au sein des centres de services et de revues supplémentaires par l'équipe d'audit responsable en Suisse. La majorité des ERSE, qui font déjà appel à des centres de services, ont l'intention d'élargir encore à l'avenir l'étendue des tâches d'audit externalisées. Jusqu'à présent, l'ASR n'a pas fait de constats dont l'origine serait une qualité d'audit insuffisante auprès des centres de services étrangers. L'ASR mettra l'accent sur l'externalisation des travaux d'audit à des centres de services étrangers dans le cadre des inspections en 2025.

Analyse des rapports de révision 2023

Généralités

L'ASR a examiné en premier lieu les rapports de révision des comptes consolidés de toutes les sociétés cotées à la SIX dont la date de clôture est en 2023. L'analyse annuelle des rapports de révision fournit à l'ASR des informations importantes sur des thèmes et des actualités pertinents pour la révision et ayant un impact sur le rapport de révision. Ces connaissances aident également l'ASR à sélectionner les mandats de révision à vérifier en fonction des risques. Trois thèmes sont expliqués plus en détail ci-après.

Hypothèse de continuité de l'exploitation

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation constitue un principe central de la présentation des comptes. Les comptes annuels et consolidés sont généralement

²⁰ Appelés « Shared Service Centers », « Shared Delivery Centers » ou « Talent Hubs ».

²¹ Somme des heures externalisées par rapport à la somme totale des heures d'audit pour les mandats SIP pour lesquels des tâches d'audit ont été externalisées (vue consolidée).

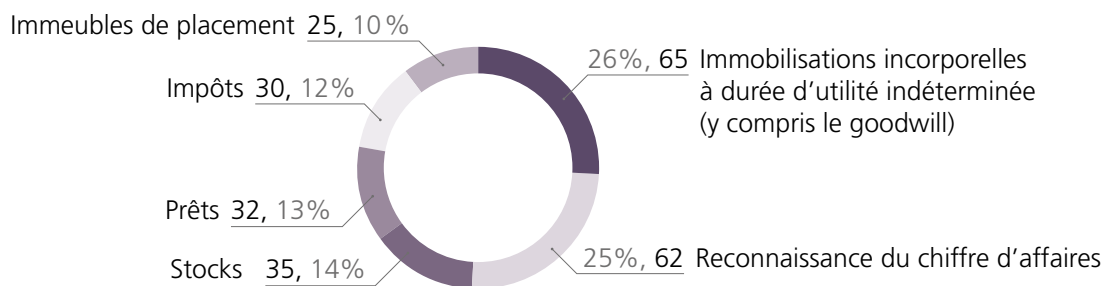
établis en partant de l'hypothèse que l'activité peut être poursuivie pendant au moins 12 mois après la date de clôture du bilan. L'équipe d'audit concernée doit vérifier le bien-fondé de cette hypothèse²². Selon les circonstances, il s'agit d'un exercice difficile. Au cours de l'exercice 2023, 14 entreprises (9 en 2022), soit 5,3% (3,6% en 2022) des entreprises dont le rapport de révision a été analysé, présentaient des in-

certitudes importantes quant à leur capacité à poursuivre leur exploitation. L'évolution montre une faible augmentation.

Key Audit Matters (KAM)

Les rapports de révision des sociétés cotées en bourse contiennent notamment des informations sur les éléments clés de l'audit (KAM).

Figure 4 Thèmes des KAM les plus fréquents (exercice 2023)

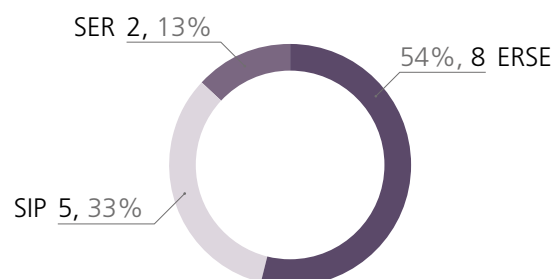


Les KAM les plus fréquemment divulgués dans les rapports de révision examinés concernaient les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée (y compris le goodwill), la comptabilisation du chiffre d'affaires, les stocks, les prêts, les impôts et les immeubles de placement.

Correction des comptes de l'exercice précédent en raison d'erreurs²³

Dans les rapports annuels 2023, les comptes des années précédentes de 15 SIP ont été corrigés en raison d'erreurs (restatements).

Figure 5 Restatements ventilés selon l'instance qui a identifié l'erreur à corriger (exercice 2023)



²² ISA 570 ou ISA-CH 570.

²³ Les informations proviennent, d'une part, de l'analyse des rapports de révision sur les comptes consolidés de toutes les sociétés cotées à la SIX dont la date de clôture est en 2023 et, d'autre part, des relevés des données statistiques des cinq plus grandes ERSE.

Il ressort de la figure ci-dessus que ces erreurs ont été identifiées le plus souvent par l'organe de révision c'est-à-dire l'ERSE (54 %), par la SIP elle-même (33 %) ou par le Swiss Exchange Regulation SER (13 %). Dans 11 cas sur 15, des postes ont été adaptés dans le bilan et parfois aussi dans le tableau des flux de trésorerie, le compte de résultat et le tableau de variation des capitaux propres. Deux cas concernaient uniquement les données de l'année précédente dans l'annexe et deux autres le compte de résultat. Dans un autre cas, les chiffres erronés de l'année précédente n'ont pas

été corrigés, car la société n'a publié que des comptes annuels selon le CO. Une note de bas de page a toutefois décrit les conséquences du retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

Développement du personnel

L'ASR a recueilli des données statistiques auprès des cinq plus grandes ERSE, en particulier dans le domaine du personnel. Un personnel qualifié et compétent est un facteur décisif pour garantir une qualité d'audit élevée.

Figure 6 Part des niveaux de fonction par rapport à l'ensemble du personnel, réparti entre Industrie, Services financiers et globalement pour les cinq plus grandes ERSE

Fonction	Industrie	Services financiers	Moyenne pondérée
Associé	7.2 %	6.9 %	7.2 %
Directeur	5.0 %	5.8 %	5.3 %
Senior Manager	11.2 %	10.8 %	11.0 %
Manager	16.4 %	13.8 %	15.5 %
Assistant/Senior	60.2 %	62.7 %	61.0 %
Total	100 %	100 %	100 %

La part en pourcentage des niveaux de fonction « Senior Manager » à « Associé » est relativement constante au sein des secteurs Industrie et Services financiers. En revanche, on constate certaines différences de pourcentage pour les niveaux de fonction « Assistant/Senior » et « Manager ». Dans ses constats, l'ASR n'a identifié aucune cause d'inadéquation de la composition de l'équipe d'audit.

La formation continue joue un rôle décisif dans la préservation de la qualité de l'audit, car c'est le moyen principal de maintenir à jour les compétences et les capacités des auditeurs. La fourchette des heures de formation continue imputables (sans étude individuelle) pour les cinq plus grandes ERSE se situait en moyenne sur deux ans entre 44 et 80 heures. L'ASR n'a fait aucun constat concernant le contenu et l'étendue de la formation continue.

Gouvernance d'entreprise

Généralités

En 2022 et 2023, l'ASR a dressé un état des lieux en matière de gouvernance d'entreprise auprès des cinq plus grandes ERSE. Elle continuera à suivre le sujet à partir de 2025 dans le cadre d'une stratégie d'inspection pluriannuelle.

Investissements de sociétés Private Equity dans des ERSE

Les investissements de sociétés Private Equity (PE) dans des entreprises de révision, en particulier des entreprises de révision de SIP (les ERSE), sont un phénomène relativement récent, mais qui a gagné en importance au cours de l'année 2024, selon les juridictions. Les principaux aspects de ce nouveau phénomène sont présentés ci-après :

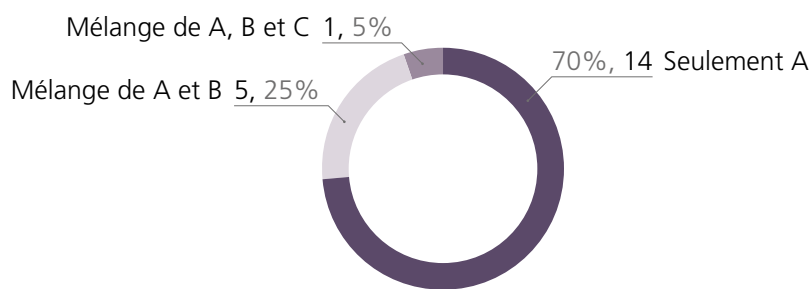
- Nouveaux bailleurs de fonds : de plus en plus d'entreprises de révision reçoivent des capitaux de la part de sociétés PE. Cela apporte de nouvelles ressources financières, permet des investissements technologiques et soutient une éventuelle expansion, mais remet également en question le modèle de partenariat traditionnel.

- Contrôle et prise de décision : les investissements de sociétés PE peuvent limiter l'autonomie décisionnelle des associés. Les investisseurs peuvent insister davantage sur les résultats financiers et l'efficacité opérationnelle, ce qui peut ne pas toujours correspondre aux objectifs à long terme des associés.
- Risques de réputation et perception : la participation de sociétés PE peut déstabiliser aussi bien les entreprises contrôlées que les collaborateurs de

l'entreprise de révision, car ceux-ci peuvent éventuellement remettre en question l'indépendance et la durabilité des prestations.

Pour de plus amples réflexions, nous renvoyons également à la déclaration de l'IFIAR sur les investissements de sociétés PE dans les entreprises de révision²⁴.

Figure 7 Propriétaires de l'ERSE²⁵



- A Associés travaillant au sein de l'ERSE ou de la société mère
 B Autres personnes (par ex. anciens collaborateurs, personnes du réseau)
 C Investisseurs financiers (par ex. sociétés Private Equity, fonds de pension)

Pour les ERSE suisses, l'ASR ne constate actuellement aucune tendance à la participation de sociétés PE en tant que bailleurs de fonds. Dans une ERSE, la part de la caisse de pension a été déclarée comme investisseur financier. L'ASR suit néanmoins de près l'évolution dans ce domaine, tant en Suisse que dans les réseaux mondiaux. Ce dernier point s'explique par le fait que les sociétés PE, en tant qu'investisseurs dans des entreprises membres importantes d'un réseau, pourraient avoir des répercussions sur l'organisation et l'activité de l'ERSE affiliée en Suisse. Si des investissements PE sont effectués dans des ERSE, l'ASR les analysera et les adressera en fonction des risques, par exemple dans les domaines de la gouvernance d'entreprise, de la culture ou des processus liés à l'indépendance.

File Review

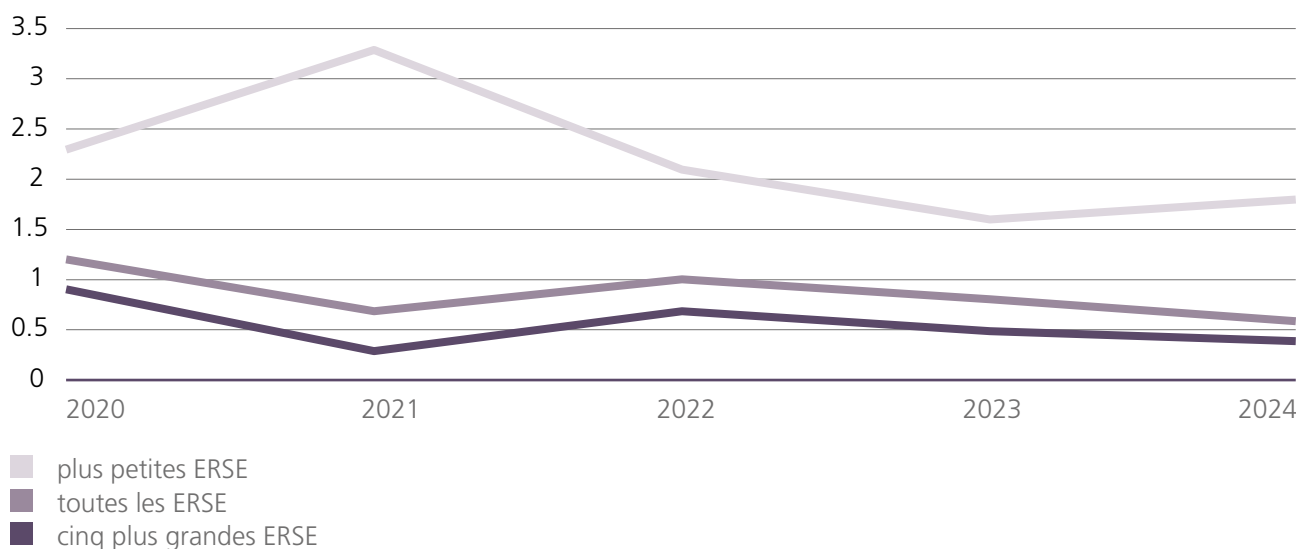
Généralité

La qualité de l'audit des différents mandats de révision dépend fortement des partenaires et des collaborateurs impliqués ainsi que de l'environnement externe du mandat.

²⁴ Cf. www.rab-asr.ch > Actualités > L'IFIAR publie une prise de position sur les investissements de private equity dans les entreprises de révision

²⁵ L'ERSE étrangère n'a pas été prise en compte.

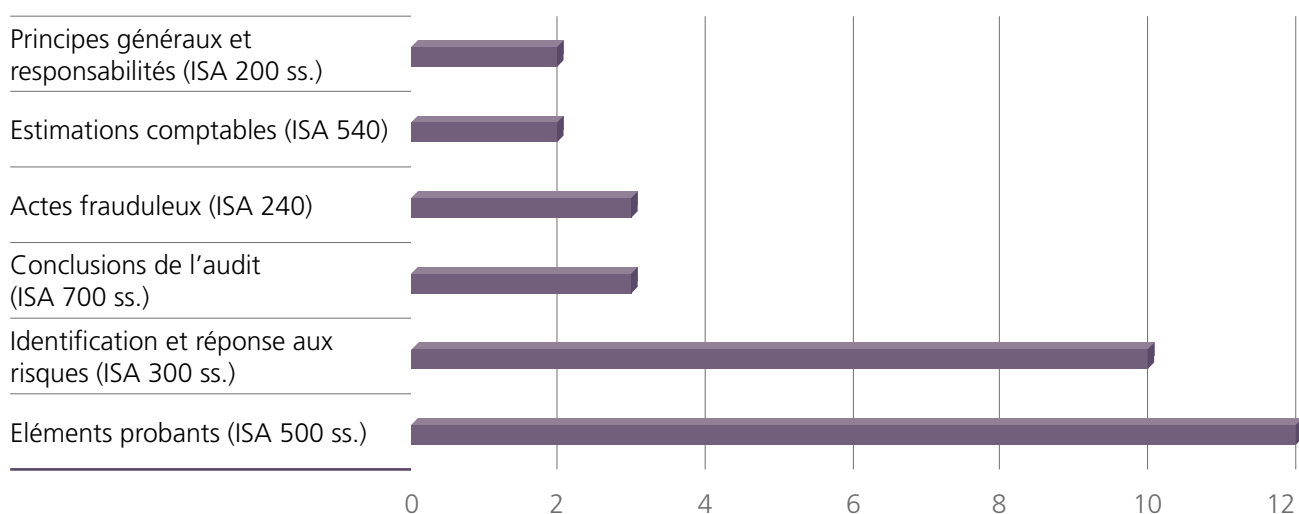
Figure 8 Évolution du nombre moyen de constats issus des File Reviews



Pour les cinq plus grandes ERSE, on constate une tendance positive depuis 2022. Le nombre moyen de constats par mandat chez les plus petites ERSE est nettement plus élevé que chez les cinq plus grandes ERSE sur l'ensemble des années. Chez une petite ERSE en particulier, six constats ont été identifiés au total sur deux mandats. L'ASR s'attend à ce que le nombre moyen de constats par mandat des petites ERSE se rapproche à l'avenir de celui des cinq plus grandes ERSE.

Au cours de l'année sous revue, 28 File Reviews ont été effectuées au total (année précédente : 27). Il en a résulté un total de 18 constats. Le nombre de constats par File Review (0.6) a diminué par rapport à l'année précédente (0.8). L'ASR s'efforce de faire en sorte que ce chiffre clé se stabilise à un niveau aussi bas que possible. Par conséquent, l'ASR s'attend actuellement à ce que la moyenne de ce ratio se réduise à 0.5 au fil des ans.

Figure 9 Type et nombre de constats issus des File Reviews (18 constats au total portant sur des violations de 32 normes d'audit²⁶)



²⁶ Pour chaque constat, plusieurs normes d'audit peuvent avoir été violées. Par conséquent, le nombre de constats ne correspond pas au nombre de normes d'audit. A des fins de comparaison, les constats basés sur des violations des normes d'audit suisses ou américaines ont été attribués aux ISA identiques ou comparables.

- La catégorie « Éléments probants » comprend les manquements à diverses normes d'audit. Le plus souvent, la norme d'audit relative aux contrôles par échantillonnage (ISA 530) n'a pas été respectée. Comme l'année précédente, la conception, la taille de l'échantillon et la sélection des éléments à contrôler étaient parfois insuffisantes. La sélection de d'éléments spécifiques sur la base du jugement ne constitue pas un contrôle par échantillonnage. Par conséquent, il n'est pas possible de se prononcer sur la population totale dans le cadre de ces vérifications de détail. Dans le cadre d'un contrôle par échantillonnage, chaque élément de l'échantillon doit en outre avoir la même chance d'être sélectionné au sein de la population.
- Les normes ISA 315 et 330 contiennent des prescriptions relatives à l'évaluation des risques et à la réponse aux risques identifiés. Sans une planification de l'audit qualitativement suffisante, il existe un risque élevé que l'exécution de l'audit qui s'en suit soit insuffisante. Les conclusions tirées sur les différents domaines d'audit, qui constituent la base de l'opinion d'audit dans le rapport de révision, ne sont donc pas suffisamment étayées par des éléments probants. Cela concernait en particulier les domaines d'audit tels que les participations, les prêts, les hypothèques, le chiffre d'affaires, les intérêts et le tableau des flux de trésorerie.
- Dans la catégorie « Conclusions de l'audit », l'ASR a identifié le suivant : S'il existe des raisons sérieuses d'admettre un surendettement, le conseil d'administration établit sans délai des états financiers intermédiaires à la valeur d'exploitation et des états financiers intermédiaires à la valeur de liquidation. Il ne peut être renoncé aux états financiers intermédiaires à la valeur de liquidation que si l'hypothèse de la continuation est confirmée et que la clôture intermédiaire à la valeur d'exploitation ne présente pas de surendettement. Le conseil d'administration fait vérifier les états financiers intermédiaires par l'organe de révision. Si la société est surendettée selon les deux clôtures intermédiaires, le conseil d'administration en informe le tribunal. L'information du tribunal peut être omise si **i)** des créanciers ajournent des créances et acceptent qu'elles soient placées à un rang inférieur à celui de toutes les autres créances de la société dans la mesure du surendettement, pour autant que la postposition

porte également sur les intérêts dus pendant toute la durée du surendettement **ii)** tant qu'il existe une perspective fondée que le surendettement pourra être éliminé dans un délai raisonnable, mais au plus tard 90 jours après la présentation des comptes intermédiaires vérifiés, et que les créances des créanciers ne seront pas davantage compromises²⁷. Si la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet de le signaler, l'organe de révision en informe le juge²⁸.

Si le conseil d'administration n'établit pas de comptes intermédiaires à la valeur de liquidation, l'organe de révision doit, indépendamment de l'existence d'une postposition, enregistrer cette infraction à la loi au moins comme remarque dans le rapport de révision. Cela n'a pas été fait dans un cas. S'il n'y a pas de postposition ou d'assainissement à court terme, et que l'organe de révision n'informe pas le juge de sa propre initiative, il doit s'assurer par moyen de procédures d'audit alternatives qu'un surendettement manifeste peut être exclu. Du point de vue de l'ASR, cela devrait représenter un grand défi pour les entreprises de révision et ne devrait donc pas être souvent le cas.

L'ASR a identifié une autre lacune dans la description d'un élément clé de l'audit (KAM), qui était en partie trompeur. En outre, dans un cas supplémentaire, les principaux éléments du bilan à la date d'acquisition n'ont pas été présentés dans l'annexe aux comptes annuels lors de l'acquisition d'une société consolidée importante. L'organe de révision ne s'est pas demandé si l'opinion d'audit devait être modifiée.

- En ce qui concerne les constats dans le domaine de la fraude, les entretiens avec les membres du conseil d'administration ainsi que la vérification des écritures au journal et des écritures passées directement par le directeur financier (CFO) n'ont pas été suffisamment effectués ou appréciés.

Examen des ITGC et des contrôles d'application

Dans le cadre des File Reviews, l'ASR a vérifié l'audit des contrôles informatiques généraux (ITGC) et des contrôles d'application correspondants pour les domaines d'audit inspectés. L'ASR n'a constaté aucun défaut de qualité majeur.

²⁷ Art. 725b CO

²⁸ Art. 728c, chiffre 3 CO

Ignorer les facteurs de risque de fraude

Les facteurs de risque d'actes frauduleux sont des événements ou des circonstances qui indiquent une incitation ou une pression à commettre des actes frauduleux ou qui offrent une opportunité de commettre des actes frauduleux. Ils sont également appelés « Fraud Red Flags » (signaux d'alerte de fraude) et font partie de ce que l'on appelle le triangle de la fraude. Parmi ces signaux figurent des caractéristiques telles que des objectifs de résultats irréalistes ou des systèmes de contrôle interne insuffisants. Les signaux d'alerte de fraude sont des informations essentielles pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes.

Dans un cas, l'ASR a conclu que l'audit insuffisant des actifs financiers d'une SIP était notamment dû à l'ignorance des signaux d'alerte de fraude. Selon l'ASR, l'équipe de révision aurait dû, sur la base de ces signaux d'alerte, identifier les risques de surévaluation et d'indications erronées dans l'annexe aux comptes annuels, les évaluer et y réagir par des procédures d'audit appropriées.

Au cours des trois dernières années, l'ASR a rencontré les signaux d'alerte de fraude suivants, qui ont été ignorés par des ERSE :

- structures de participation complexes
- transactions confuses avec des parties liées et des tiers apparents
- comptabilité lacunaire
- changement fréquent de l'organe de révision
- informations inhabituellement volumineuses et difficiles à comprendre dans l'annexe aux comptes annuels
- utilisation excessive des options de comptabilisation et d'évaluation au détriment de la clarté pour les lecteurs du bilan
- rapports des médias sur des condamnations et des malversations par des responsables principaux dans l'entreprise contrôlée

Ces incidents soulignent l'importance d'une prise en compte minutieuse des signaux d'alerte de fraude, non seulement dans l'exécution de l'audit, mais également durant le processus d'acceptation et de maintien d'un mandat. L'annexe 1 à l'ISA-CH 240 énumère des exemples utiles de signaux d'alerte de fraude.

Enseignements tirés de l'activité de suivi interne des cinq plus grandes ERSE

Entre 2019 et 2023, les cinq plus grandes ERSE ont soumis au total 295 mandats de révision de SIP (ci-après « mandats de SIP ») à un suivi interne de l'entreprise et ont fait des constats sur différentes normes d'audit.

La somme des mandats de SIP contrôlés annuellement dans le cadre du suivi interne est restée largement constante pendant la période sous revue. Il existe toutefois des différences considérables entre les cinq plus grandes ERSE en ce qui concerne le nombre moyen de mandats de SIP contrôlés chaque année. Celui-ci varie entre 3 et 21 SIP. Cette large fourchette s'explique principalement par les conditions-cadres différentes au sein des cinq plus grandes ERSE (nombre de mandats SIP, nombre de réviseurs responsables, le profil de risque des SIP, etc.) Il convient en outre de noter que, dans le cadre du suivi interne, les ERSE contrôlent également des mandats qui n'appartiennent pas au segment des SIP.

Figure 10 Aperçu des constats les plus fréquents issus du suivi des mandats SIP (audit financier) auprès des cinq plus grandes ERSE ²⁹

Normes	2019	2020	2021	2022	2023	Total	Part en %
ISA 330/315 (Evaluation des risques et réaction aux risques identifiés)	19	27	30	10	11	97	22 %
Évaluation des risques et/ou réactions aux risques	14	11	15	4	2	46	
Tests de procédures	3	11	6	3	5	28	
Audit IT	0	4	4	3	2	13	
Autres	2	1	5	0	2	10	
ISA 220 (Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers)	25	24	23	8	4	84	19 %
Revue de qualité de la mission en cours	10	10	7	2	1	30	
Instructions, surveillance et revue	7	5	3	3	1	19	
Indépendance	0	3	4	0	1	8	
Autres	8	6	9	3	1	27	
ISA 500 (Eléments probants)	9	12	14	5	6	46	11 %
Intégrité des informations utilisées par l'auditeur	2	5	9	4	4	24	
Experts de la direction	0	1	1	0	1	3	
Autres	7	6	4	1	1	19	
ISA 240 (Fraude)	10	10	7	9	4	40	9 %
Audit des écritures au journal	6	7	4	5	4	26	
Évaluation des risques de fraude, y compris les entretiens	1	3	2	4	0	10	
Autres	3	0	1	0	0	4	
ISA 700ff. (Opinion d'audit et rapport)	7	2	8	1	1	19	4 %
Publication des éléments clés de l'audit (KAM)	2	0	6	0	0	8	
Autres	5	2	2	1	1	11	
ISA 540 (Audit des estimations comptables)	5	6	1	4	2	18	4 %
Contrôles de substance	4	4	0	2	0	10	
Autres	1	2	1	2	2	8	
ISA 600 (Audit des comptes consolidés)	4	0	4	3	7	18	4 %
Communication avec les auditeurs de composants	1	0	1	1	5	8	
Autres	3	0	3	2	2	10	
Autres normes ³⁰	31	25	30	18	10	114	27 %
Total de tous les constats	110	106	117	58	45	436	100 %

²⁹ Pour chaque constat, plusieurs normes d'audit peuvent avoir été violées. Par conséquent, le nombre de constats ne correspond pas au nombre de normes d'audit.

³⁰ Pour des raisons de clarté, nous avons renoncé à dresser une liste de toutes les normes concernées.

Le nombre d'infractions constatées au cours des années de suivi interne 2022 et 2023 a diminué de manière significative par rapport aux périodes précédentes. Entre 2019 et 2021, une moyenne de 111 constats par année a été identifiée. En 2022 et 2023, cette moyenne a diminué de moitié, passant à 52 constats.

En conséquence, la moyenne des constats par mandat contrôlé a également diminué en 2022 et 2023. Sur l'ensemble de la période considérée et en 2022 et 2023, les cinq plus grandes ERSE ont constaté en moyenne 1.4 et 0.9 constats par mandat SIP contrôlé. On constate toutefois des différences considérables entre les entreprises de révision. La fourchette du nombre moyen de constats par mandat SIP se situe entre 0.4 et 3.6 sur l'ensemble de la période et entre 0.5 et 2.3 en 2022 et 2023.

Comme nous l'avons déjà mentionné, le nombre de mandats contrôlés est resté constant. Parallèlement, rien n'indique, du point de vue de l'ASR, que le critère d'évaluation des constats se soit assoupli durant cette période. Cela indique une amélioration durable de la qualité pour un grand nombre de thèmes d'audit pertinents. L'ASR considère que les processus de suivi interne mise en place par les ERSE sont efficaces.

Hormis la norme d'audit ISA 600 (audits de comptes consolidés), aucune tendance négative n'a été constatée pour les normes d'audit concernées. L'ASR mettra l'accent sur la norme ISA 600 (révisée) dans le cadre des inspections 2025.

Gestion de la qualité d'un audit des états financiers

La norme ISA 220 traite des responsabilités de l'auditeur en matière de gestion de la qualité au niveau de la prestation de révision effectuée. L'ASR n'a heureusement identifié aucun constat concernant cette norme.

Audit des estimations comptables

L'audit des estimations comptables requiert un esprit particulièrement critique de la part de l'équipe d'audit, car de telles estimations comportent un risque accru d'anomalies significatives. Au cours de l'exercice 2024, l'ASR a constaté des lacunes à cet égard dans deux mandats contrôlés. Ces lacunes concernaient les contrôles de substance réalisés pour évaluer les estimations comptables déterminées par la direction. Entre 2020 et 2024, 18 constats au total ont été faits

concernant l'ISA 540. Presque tous (15) concernaient les contrôles de substance, seuls ou en combinaison avec une évaluation insuffisante des risques ou avec l'absence d'évaluation de la réalisation des estimations.

Analyse des causes et mesures

Les constats de l'ASR concernant les différents mandats de révision contrôlés doivent être corrigés durablement par les ERSE concernés au moyen de mesures appropriées. Une analyse approfondie des causes (root cause analysis) par l'ERSE constitue la base de cette démarche. Les processus d'analyse des causes sont soutenus par les réseaux globaux respectifs des cinq plus grandes ERSE. Ceux-ci développent des directives et des outils aussi bien pour les constats issus du suivi interne que pour les constats faits par les autorités externes de surveillance de la révision.

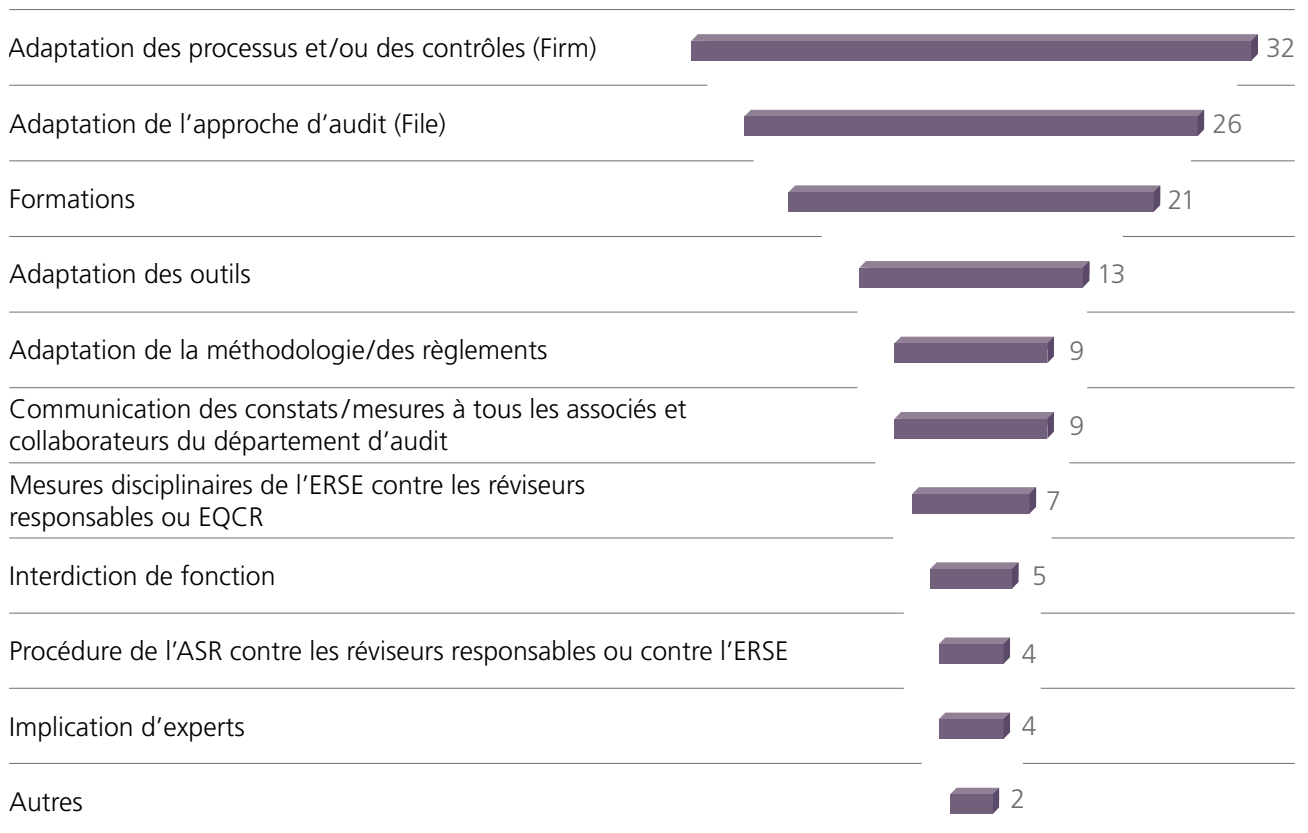
L'ASR examine de manière critique les plans d'actions résultant de l'analyse des causes et demande généralement des précisions ou des améliorations de contenu. Bien que les plans d'action finaux soient généralement rapportés par l'ERSE aux réseaux globaux des entreprises de révision, la surveillance de la mise en œuvre s'effectue en premier lieu au niveau local.

En 2024, dans le cadre de 14 contrôle³¹ portant sur 34 mandats de révision, l'ASR a convenu au total 97 mesures d'amélioration avec les ERSE inspectées.

Les mesures convenues se répartissent sur les thèmes suivants :

³¹ Pour deux ERSE, le processus d'élaboration des mesures se trouve encore dans une phase précoce. Par conséquent, le nombre de mandats contrôlés et les mesures qui en découlent ne figurent pas dans le tableau. En revanche, cinq inspections qui n'étaient pas encore saisies dans le rapport annuel 2023 sont prises en compte.

Figure 11 Mesures convenues avec les ERSE, classées par thèmes



(Remarque : une mesure peut concerner plusieurs domaines thématiques.)

Dans le cadre de mesures disciplinaires, une déduction de bonus a été prononcée dans quatre cas contre le réviseur responsable et dans trois cas contre la personne chargée de la revue qualité de la mission (EQCR).

En ce qui concerne les interdictions de fonction, les réviseurs responsables et les EQCR n'ont plus été autorisés à s'occuper du mandat d'audit concerné, le réviseur responsable n'a plus été affecté au rôle de réviseur responsable et d'EQCR dans un secteur donné ou le réviseur responsable a été relevé de toutes ses fonctions dans le domaine de l'assurance qualité. Par ailleurs, trois procédures ont été engagées ou clôturées contre le réviseur responsable et une procédure contre une ERSE.

Enquêtes préliminaires et procédures

Outre les inspections de routine, l'ASR mène également auprès des ERSE des enquêtes préliminaires et des procédures en fonction des circonstances. Sont notamment prises en compte les signalements qualifiés de tiers. En 2024, 14 signalements ont été reçues en rapport avec des travaux d'ERSE. Dans 8 cas, une enquête sur les faits a été menée³².

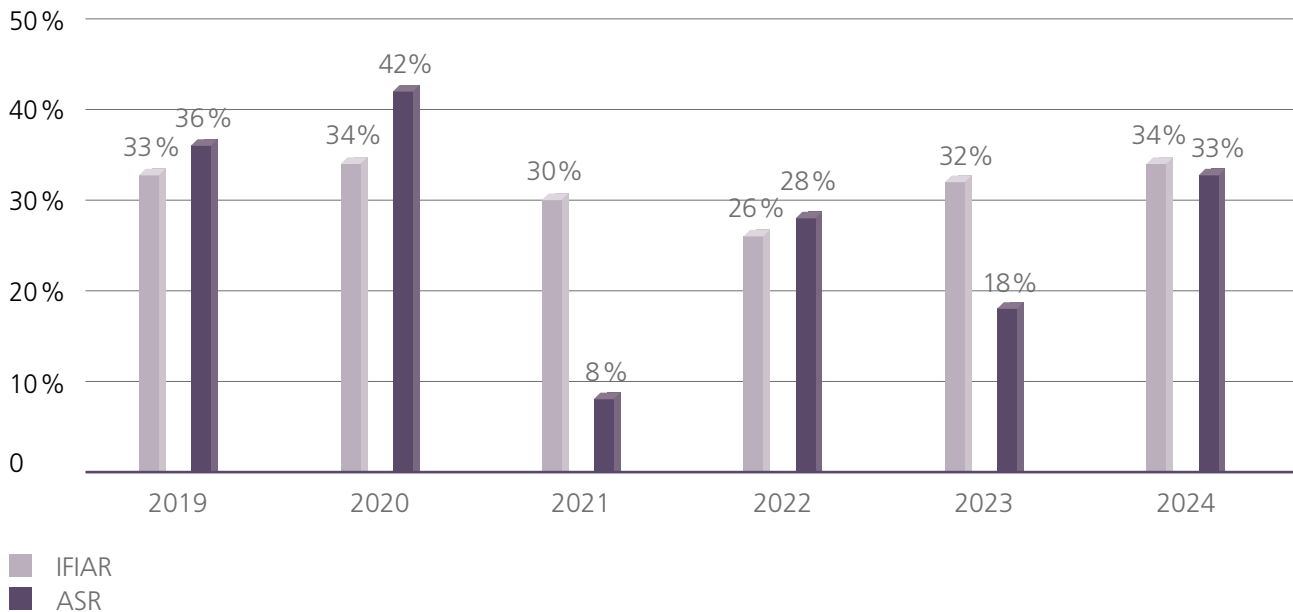
Evaluation de l'enquête de l'IFIAR

Le 17 mars 2025, l'IFIAR a publié les résultats de sa vaste enquête auprès de ses autorités membres sur les résultats des inspections dans les six plus grands réseaux d'audit mondiaux³³.

³² Au cours de l'exercice, des enquêtes ont également été menées concernant des signalements reçues l'année précédente.

³³ Disponible sur www.ifiar.org > Activities > Inspection Findings Survey > 2024 Survey of Inspection Findings. Les six plus grands réseaux d'audit sont BDO International Limited, Deloitte Touche Tohmatsu Limited, Ernst & Young Global Limited, Grant Thornton International Limited, KPMG International Cooperative et PricewaterhouseCoopers International Limited.

Figure 12 Comparaison du nombre de mandats de révision contrôlés avec au moins un constat (audit financier)



Le graphique ne permet pas de dégager une tendance claire sur la période.

Le 7 novembre 2024, l'IFIAR a présenté la prochaine étape de son initiative mondiale pour l'amélioration de la qualité des audits. Initié en 2015, ce programme mesure la fréquence des résultats d'inspection sur une période de quatre ans et les compare aux objectifs fixés par le GAQWG d'IFIAR. En 2024, le ratio des mandats de révision de sociétés cotées en bourse contrôlés avec un ou plusieurs constats était de 34 % au niveau mondial. L'IFIAR s'attend à ce que ce ratio soit réduit à 24 % d'ici 2027. L'ASR est membre du GAQWG et soutient cette initiative.

Coopération avec les bourses

Afin d'éviter les redondances, l'ASR coordonne son activité de surveillance avec le SER. Au cours de l'année sous revue, l'ASR a transmis deux annonces au SER.

Coopération avec les comités d'audit

Les comités d'audit (Audit Committees) et l'ASR ont un intérêt commun à fournir des prestations de révision de haute qualité. Les présidents des comités d'audit et le directeur de l'ASR procèdent à des échanges de vues techniques dans le cadre de certains File Reviews.

Evolution des normes

Normes d'audit suisses

Les nouvelles Normes d'audit suisses (NA-CH)³⁴ s'appliquent à l'audit des comptes annuels et des comptes consolidés qui se terminent le 15 décembre 2022 ou après. Elles comprennent notamment les ISA (ISA-CH) adoptées par EXPERTSuisse avec des adaptations suisses et les normes d'audit suisses indépendantes (NAS-CH). Les ISA 220 (révisée), ISA 315 (révisée) et ISA 600 (révisée) ont été transférées dans les ISA-CH et s'appliquent à l'audit des comptes annuels et des comptes consolidés commençant le 15 décembre 2024 ou après. Une application anticipée de ces normes est possible, à condition que les trois soient appliquées simultanément. En ce qui concerne ISQM 1 et 2, elles devraient s'appliquer à tous les contrôles ordinaires des comptes annuels et consolidés commençant le 15 décembre 2025 ou après.

³⁴ La nouvelle NAS-CH 290, qui se fonde sur les art. 725, 725a à 725c révisés du CO, constitue une exception et est rentrée en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Normes internationales d'audit

En collaboration avec l'IFIAR, l'ASR soumet régulièrement des avis sur différents projets de l'IAASB et de l'IESBA. Dans le cadre de cette procédure, des avis ont été soumis en 2024 à l'IAASB sur les projets de discussion « Proposed Narrow Scope Amendments to ISQMs, ISAs and ISRE 2400 » et « Proposed Revisions to ISA 240 – Fraud ». Une prise de position a également été déposée sur les projets de l'IESBA concernant les audits de durabilité³⁵. Toutes les prises de position peuvent être consultées sur le site Internet de l'ASR.

L'International Standard on Auditing for Audits of Financial Statements of Less Complex Entities (ci-après : ISA for LCE) a été publiée par l'IAASB le 6 décembre 2023. EXPERTsuisse prévoit d'appliquer cette norme d'audit en Suisse également. La date d'entrée en vigueur n'est toutefois pas encore connue. En août 2024, l'IAASB a publié un guide (Authority Supplemental Guidance) sur l'application de l'ISA for LCE. Celui-ci doit notamment aider les utilisateurs à décider si l'ISA for LCE peut être appliquée pour certaines prestations d'audit.

En cas de soupçon de violation d'obligations légales, l'ASR évaluera notamment, dans le contexte de l'ISA for LCE, si les critères d'application de la norme étaient effectivement remplis ou si les NA-CH auraient dû être appliquées. L'ISA for LCE stipule que la branche professionnelle nationale (en l'occurrence EXPERTsuisse) peut par exemple définir des seuils quantitatifs pour l'applicabilité de la norme. La norme reprend la définition des « petites entreprises » de la Commission européenne et du South African Department of Small Business Development comme ligne directrice. Si l'on suivait ces dernières, le nouveau segment d'audit se recouperait avec le segment du contrôle restreint. Comme EXPERTsuisse renoncera probablement à déterminer des seuils quantitatifs, l'ASR recommande que les ERSE fixent de telles valeurs seuils dans leurs règlements internes.

En cas de contrôle selon les normes US-GAAS ou PCAOB, les exigences doivent être mises en œuvre conformément aux normes intérimaires QC 20, 30, 40 du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) et au § 1000 de la Stock Exchange Commission (SEC) Practice Section. Ce dernier sera remplacé le 15 décembre 2025 par le QC 1000 « A Firm's System of Quality Control » du PCAOB.



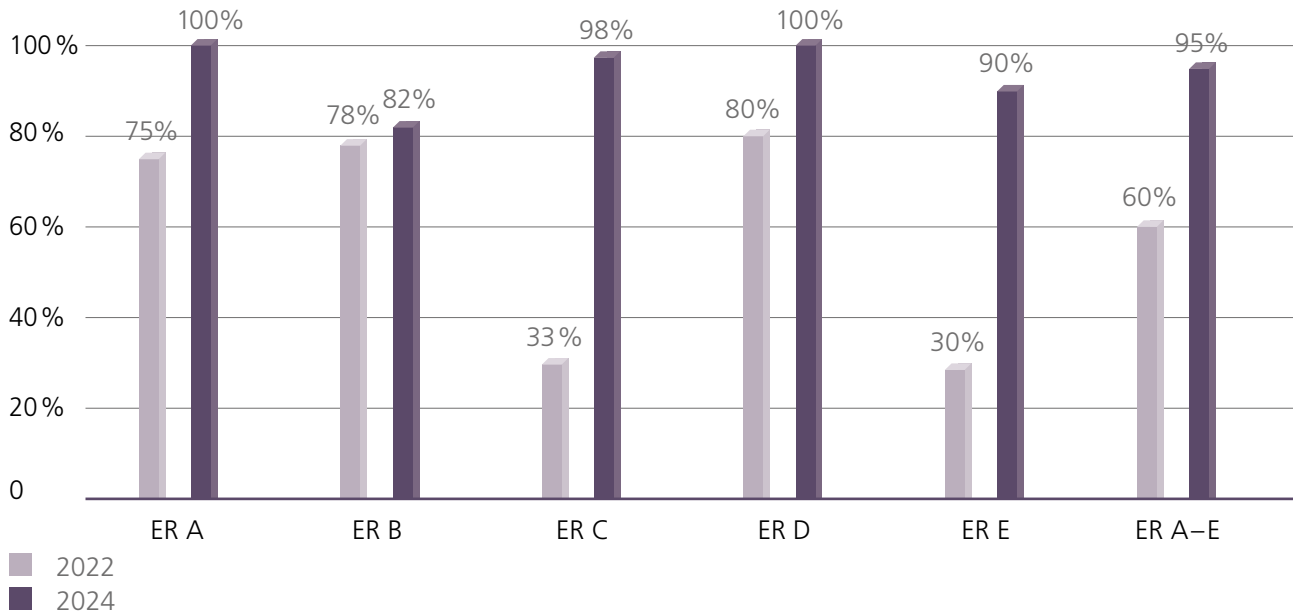
Développements technologiques

L'ASR suit les évolutions et les progrès tant des plateformes technologiques utilisées par les ERSE que des outils et techniques automatisés (ATT) mis en œuvre. Les cinq plus grandes ERSE, en particulier, utilisent de plus en plus l'analyse des données, l'intelligence artificielle (IA) et d'autres technologies innovantes pour améliorer leurs procédures d'audit et augmenter la qualité globale des audits.

Dans le cadre des inspections en 2022, l'ASR a collecté auprès des cinq plus grandes ERSE des informations détaillées sur l'utilisation d'outils d'analyse de données dans le cadre de mandats de révision de sociétés cotées en bourse. Au cours de l'exercice actuel 2024, l'ASR a de nouveau collecté des informations correspondantes auprès des cinq plus grandes ERSE. Les principales conclusions sont présentées ci-dessous.

³⁵ Projets de « Normes internationales d'éthique pour l'audit de développement durable (y compris les normes internationales d'indépendance) (IESSA) » et « Using the Work of an External Expert ».

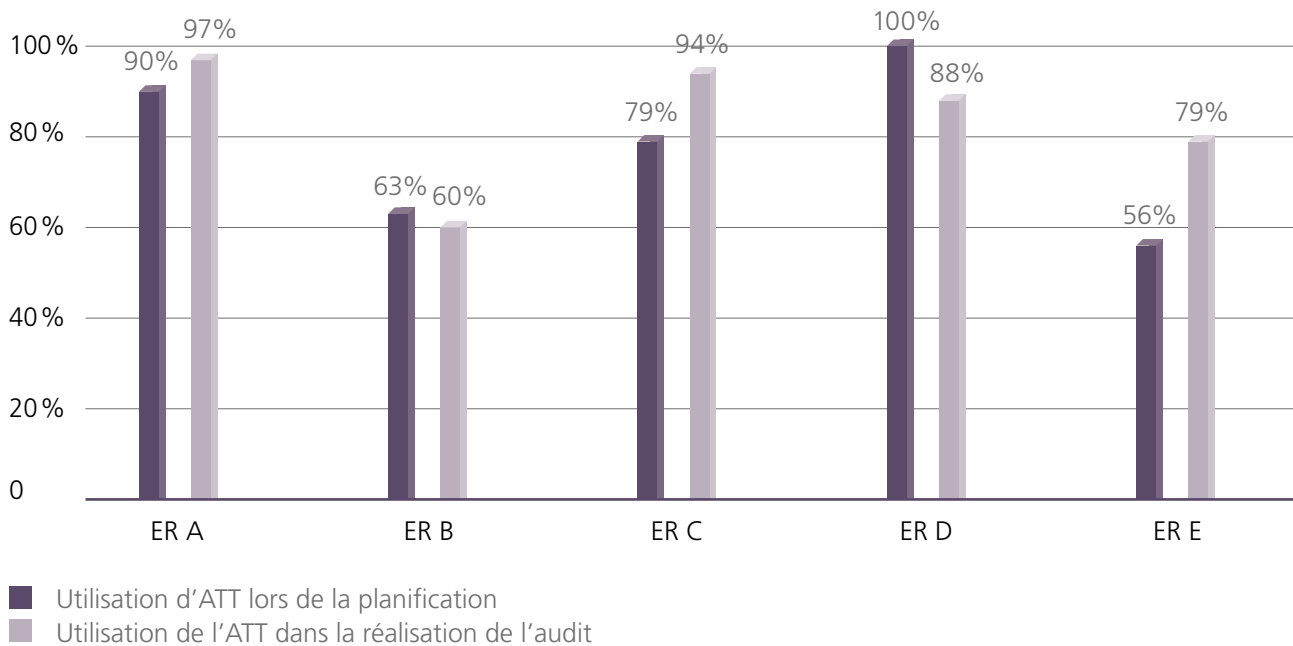
Figure 13 Application d'ATT dans les cinq plus grandes ERSE



Par rapport à l'exercice 2022, l'utilisation de l'ATT lors de l'audit de sociétés cotées en bourse a augmenté chez les cinq plus grandes ERSE, passant d'une moyenne de 60 % à 95 %. Les cinq ERSE ont étendu

l'utilisation de l'ATT, bien qu'il y ait des différences claires dans le degré d'extension. L'intégration accrue de l'ATT repose sur des outils et des méthodologies nouveaux et améliorés.

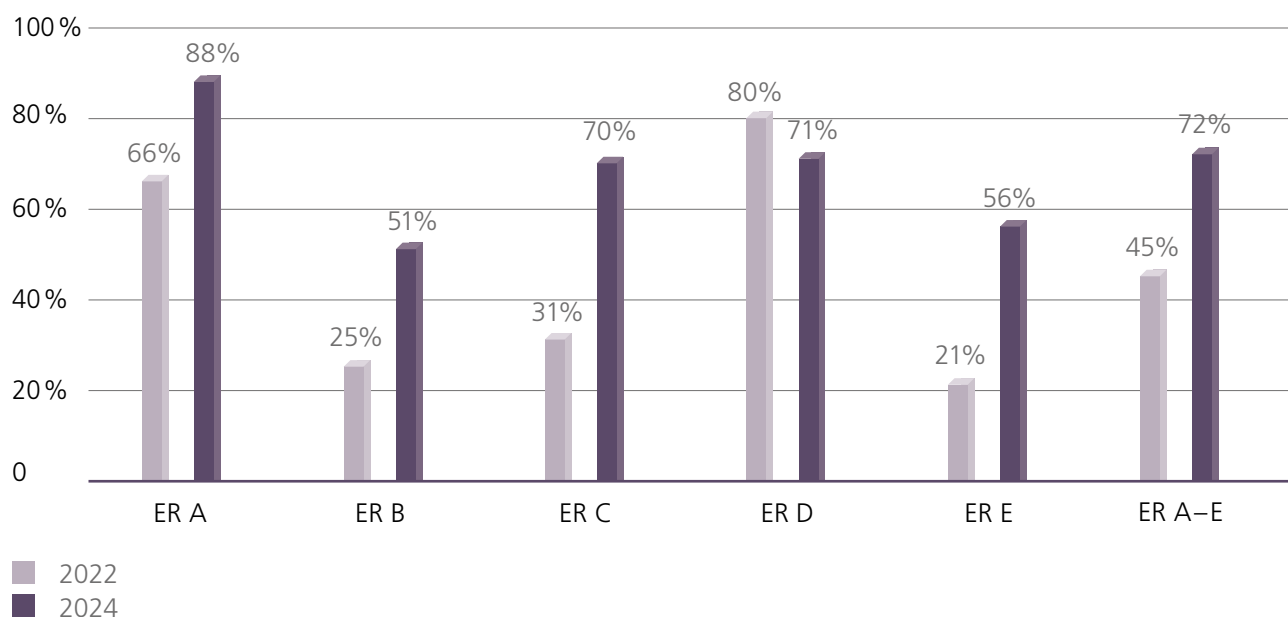
Figure 14 Application de l'ATT à la planification et à la réalisation de l'audit des sociétés cotées en bourse



Les ERSE ont eu davantage recours aux ATT, tant au niveau de la planification que de la réalisation de l'audit. Outre l'ATT pour l'examen des écritures au journal (voir ci-dessous), l'ATT a été utilisé pour l'évaluation

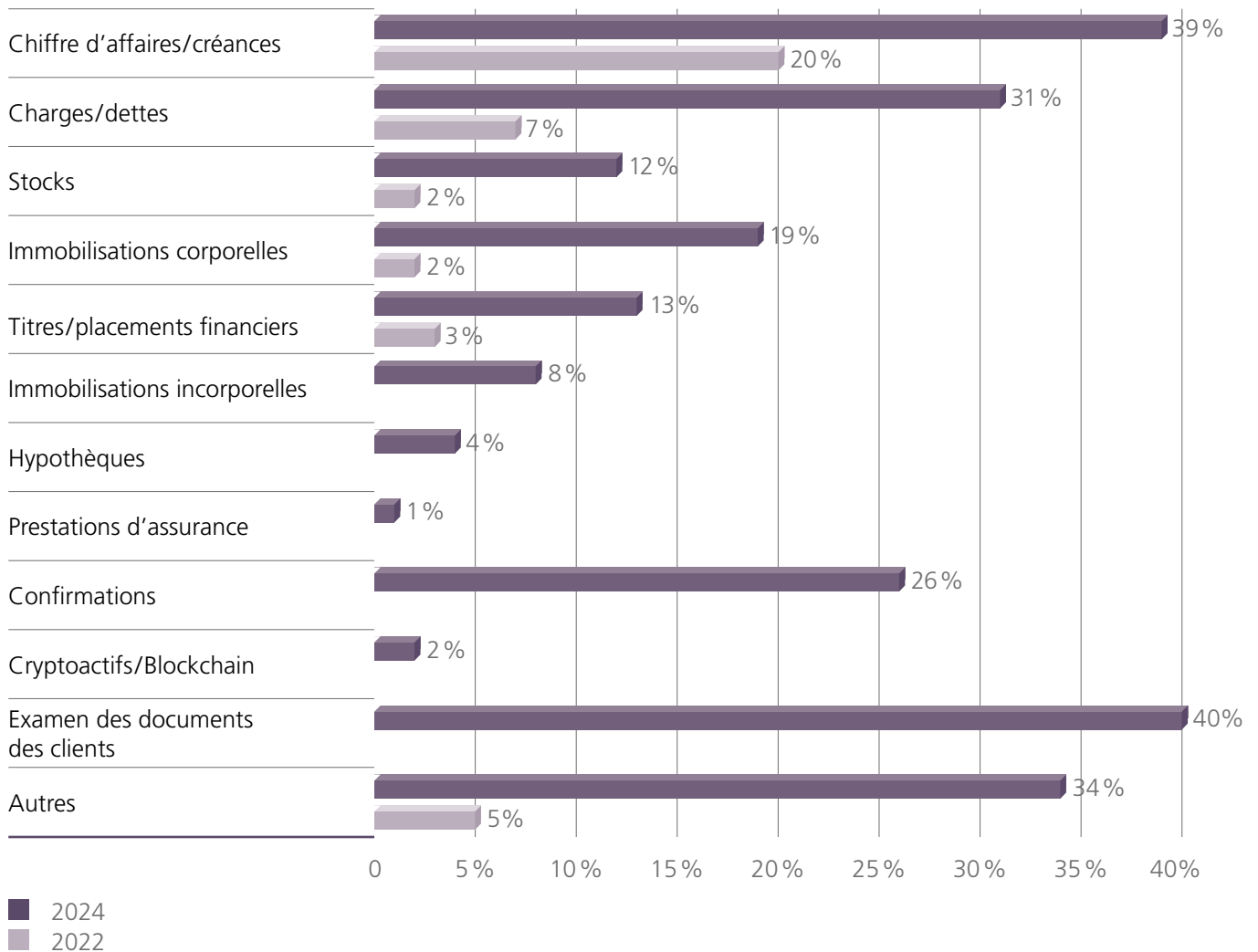
d'autres risques, puis pour l'analyse des processus et des contrôles. En ce qui concerne la mise en œuvre, nous renvoyons à la figure 16 ci-dessous.

Figure 15 Application de l'ATT lors de la vérification des écritures au journal



Lors de la planification de la révision, les ERSE ont surtout utilisé des outils pour identifier les risques de fraude, qui ont ensuite été utilisés pour la sélection des écritures au journal. L'utilisation des ATT pour la vérification des écritures au journal des sociétés cotées en bourse a nettement augmenté dans l'ensemble (à une exception près), passant de 45 % à 72 %.

Figure 16 Application de l'ATT dans la réalisation de l'audit (par domaine)



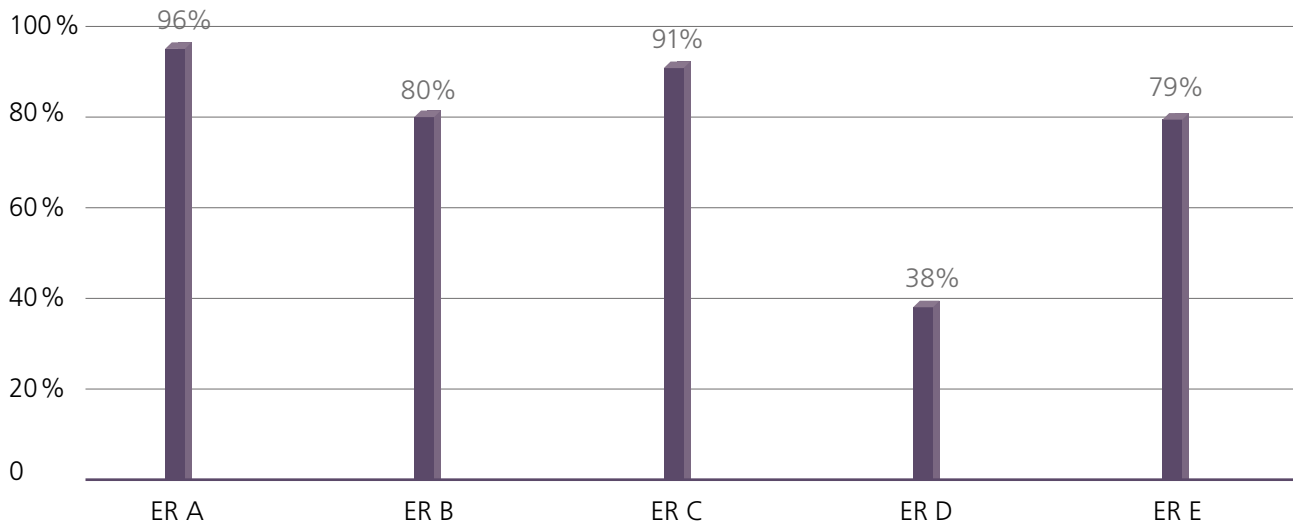
Par rapport à l'année 2022, on constate une nette augmentation de l'utilisation de l'ATT dans la réalisation de l'audit des sociétés cotées en bourse. L'augmentation de l'utilisation se fait dans tous les domaines, bien qu'à des degrés divers. Les outils sont devenus plus faciles à utiliser pour l'audit et plus attrayants. De plus, l'utilisation avec le soutien de l'IA conduit à des solutions polyvalentes pour l'automatisation des comparaisons de documents, des analyses de données et des procédures de rapprochement.

DataSnippet³⁶ est souvent utilisé pour l'examen des documents des clients. La procédure d'obtention de confirmations externes est également de plus en plus automatisée. Les équipes d'audit utilisent à cet égard des outils développés en réseau ou la plateforme nu-

mérique confirmation.com. La plupart des équipes d'audit ne sont pas conscientes qu'elles utilisent des outils assistés par l'IA. En ce qui concerne l'utilisation de l'IA lors de l'audit, deux ERSE ont indiqué qu'aucune IA n'avait été utilisée, tandis que les trois autres ERSE ont indiqué respectivement 2 %, 7.5 % et 8 %. L'analyse des données a donné une toute autre image : les équipes d'audit utilisent dans une bien plus grande mesure des outils qui utilisent déjà l'IA dans leur fonctionnement.

³⁶ DataSnippet permet d'extraire des données non structurées de PDF ou de fichiers image dans Excel. Il est ainsi possible de comparer des données du grand livre avec d'autres documents. En outre, il est possible d'effectuer des contrôles de cohérence arithmétiques et de contenu d'un boucllement.

Figure 17 Application d'outils assistés par l'IA à l'audit de sociétés cotées en bourse



L'intégration explicite de l'IA et de l'IA générative (GenAI) dans la pratique d'audit n'en est encore qu'à ses débuts. L'IA est surtout utilisée pour soutenir la collecte et la préparation des données, mais guère pour obtenir des éléments probants. Jusqu'à présent, l'ASR n'a été confrontée à aucune application de ce type dans le cadre d'un File Review. Malgré l'utilisation encore insignifiante de l'IA et de la GenAI dans l'audit, l'ASR est consciente des défis et des opportunités que représentent ces nouvelles technologies.

L'ASR soutient le développement et l'utilisation accrue de l'ATT et s'attend à ce que ces technologies pénètrent encore davantage le processus d'audit à l'avenir. L'utilisation correcte de l'ATT peut contribuer à améliorer la qualité de l'audit. L'ASR mettra l'accent sur l'utilisation de l'ATT dans le cadre des inspections en 2025.

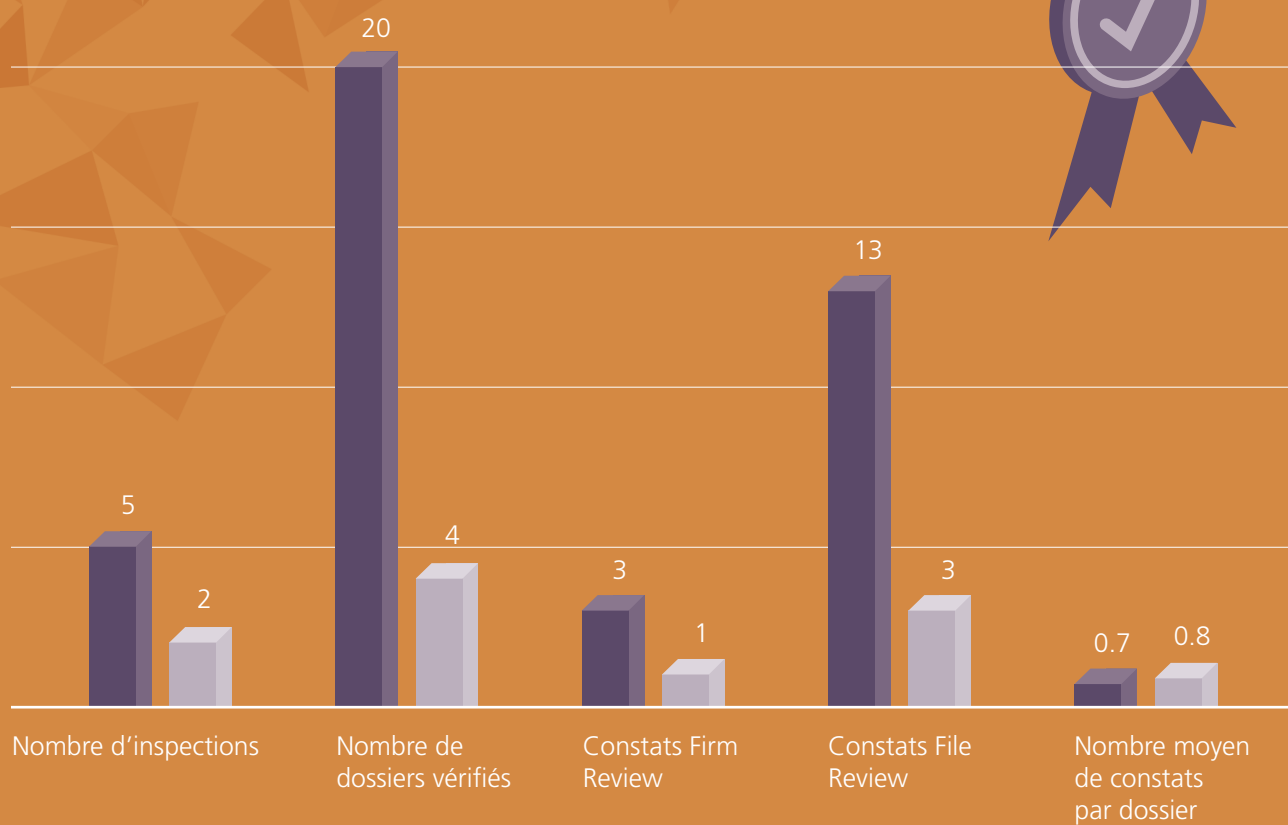
Thèmes prioritaires du programme d'inspection 2025

Concernant les inspections de routine chez les ERSE, l'ASR a défini les priorités suivantes pour l'année 2025 dans le domaine de l'audit financier :

- Audit des comptes consolidés (ISA 600 révisée)
- Utilisation des ATT pour la mise en œuvre de procédures d'audit
- Externalisation de travaux d'audit à des centres de services

Audit prudentiel

Les principaux chiffres clés



■ cinq plus grandes sociétés d'audit
■ autres sociétés d'audit

Inspections 2024

Au cours de l'année sous revue, des vérifications ont été effectuées auprès de huit sociétés d'audit, dont six sont inspectées chaque année (car elles contrôlent plus de 50 SIP)³⁷, une tous les deux ans et une tous les trois ans.

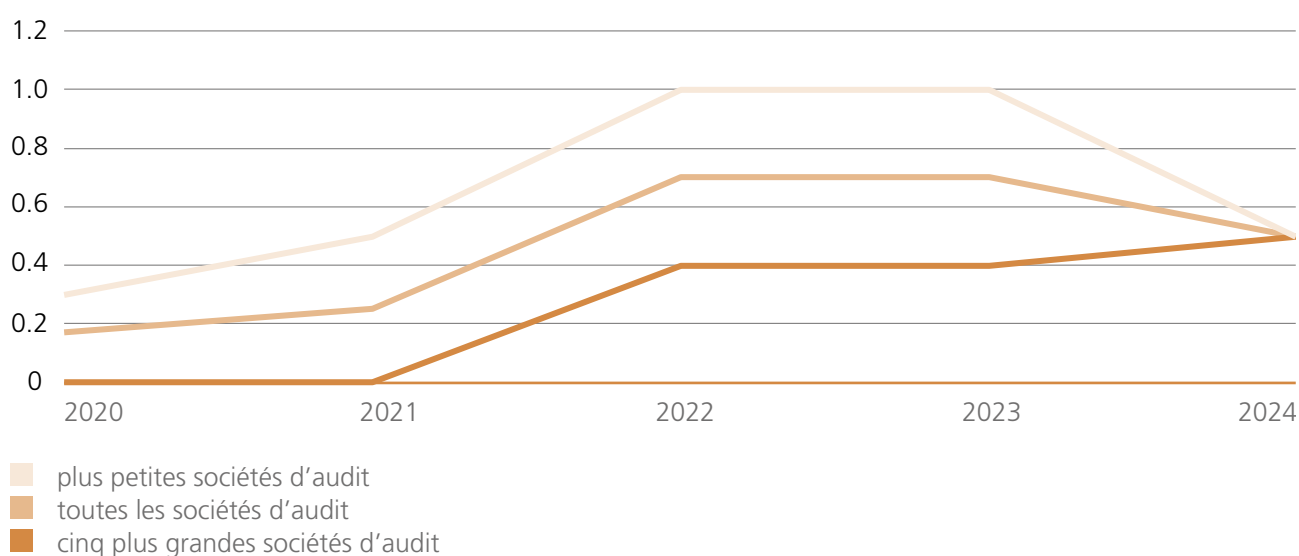
La qualité des services d'audit prudentiel a été vérifiée au moyen de revues de dossiers. Les inspections se

sont basées sur 24 dossiers pruden- tiels (13 banques, 4 établissements dans le domaine des placements collec- tifs, 5 entreprises d'assurance et 2 maisons de titres).

Firm Review

En principe, les systèmes internes d'assurance et de gestion de la qualité des sociétés d'audit contrôlées sont adéquats.

Figure 18 Évolution du nombre moyen de constats issues des Firm Reviews



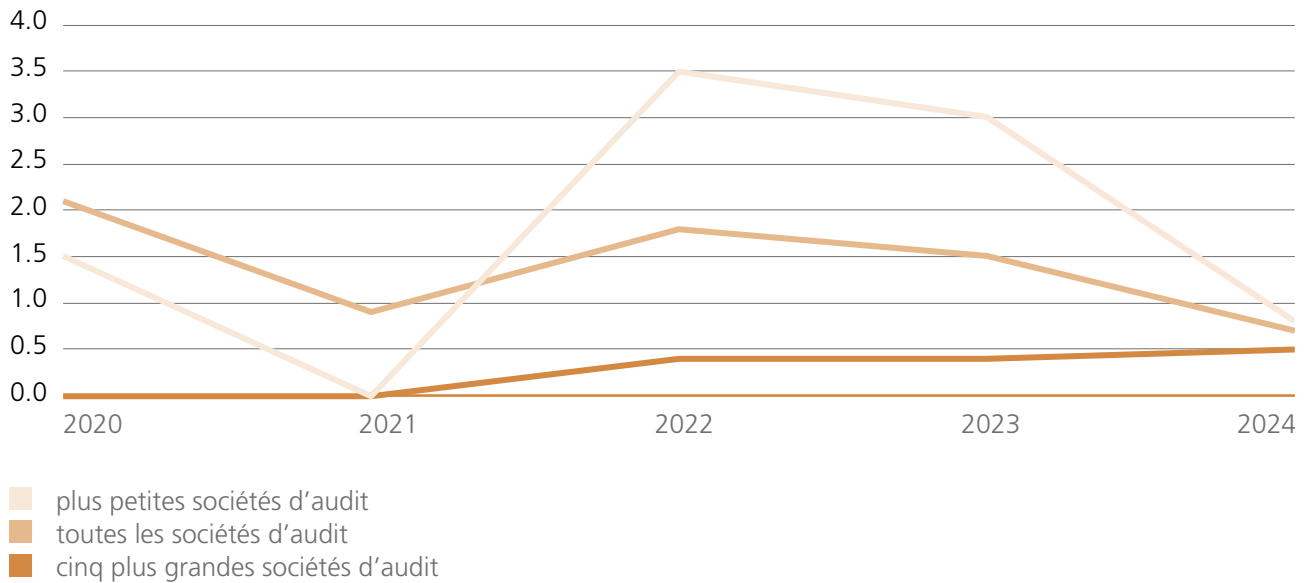
Dans l'ensemble, on constate une évolution réjouis- sante. Celle-ci s'explique notamment par le fait que les petites sociétés d'audit ont fait des progrès dans l'amélioration de leur assurance qualité interne.

File Review

Comme pour l'audit financier, la qualité de l'audit sur les différents mandats d'audit prudentiel dépend fortement des associés et des collaborateurs impli- qués ainsi que de l'environnement externe du man- dat. Comme dans le domaine des Firm Reviews, on constate une évolution positive dans les File Reviews relatives à l'audit prudentiel.

³⁷ Pour l'une des cinq plus grandes sociétés d'audit, les travaux de vérification proprement dits ont été achevés en 2024. Comme le processus de constatation se trouve encore dans une phase précoce, celui-ci ne constitue pas l'objet du rapport de gestion 2024. En revanche, trois vérifications non encore achevées au 31.12.2023 sont recensées.

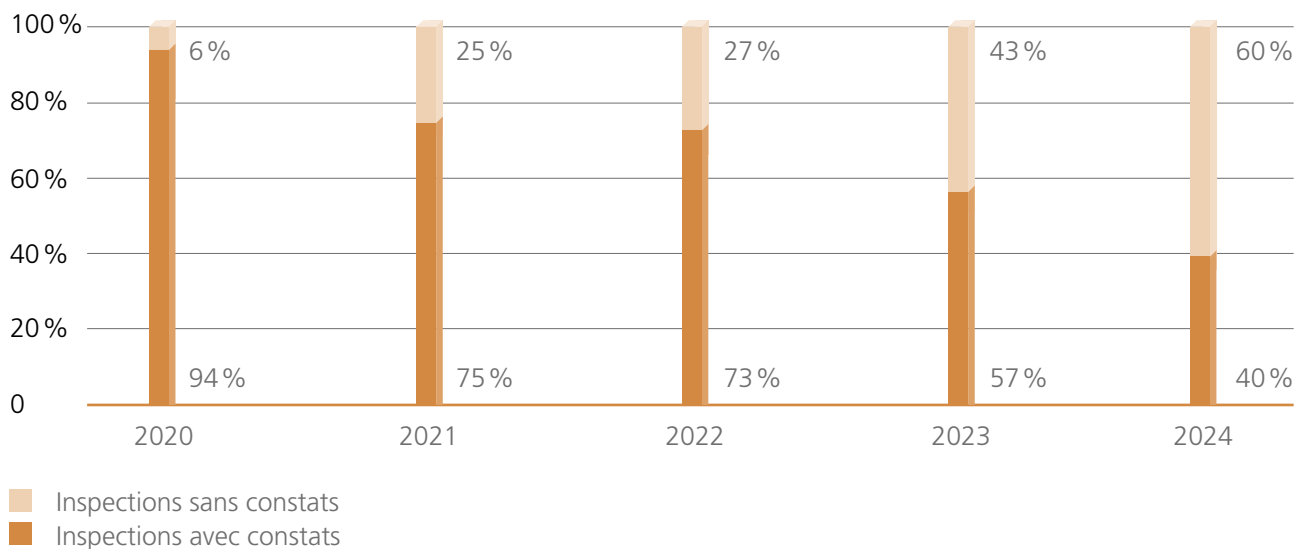
Figure 19 Évolution du nombre moyen de constats par File Review



Dans le cadre des File Reviews, l'ASR a fait 18 constats au total. Sur ce nombre, 15 constats concernaient les cinq plus grandes sociétés d'audit, avec lesquelles des mesures spécifiques correspondantes ont été convenues pour améliorer la qualité. Dans l'ensemble, les

constats par dossier sont en net recul depuis 2022 (d'environ 1.5 à environ 0.7). Cela s'explique notamment par le recul des constats chez les petites sociétés d'audit.

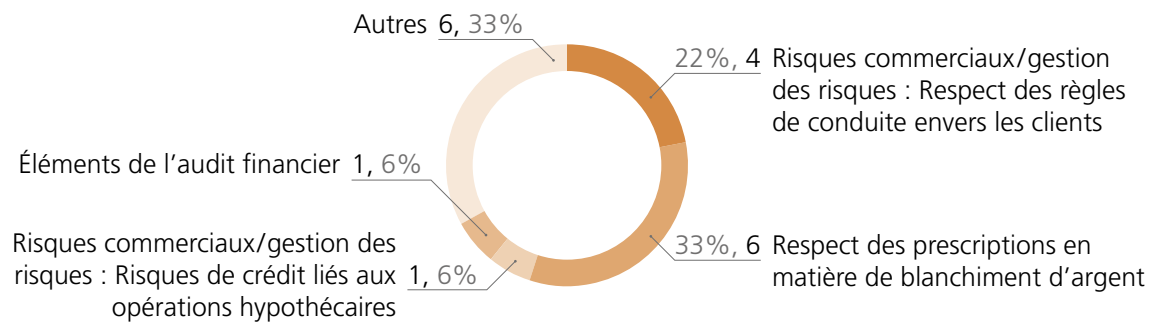
Figure 20 Inspections avec et sans constats



Depuis 2020, le nombre d'inspections sans constats montre globalement une évolution réjouissante (en pourcentage).

La couverture des domaines d'audit dans le cadre des mandats inspectés est déterminée principale-

ment par la fréquence des contrôles convenue entre la FINMA et les sociétés d'audit ainsi que par les conditions-cadres résultant des prescriptions de la FINMA en matière d'audit. Pour l'exercice 2024, les constats de l'ASR se répartissent entre les domaines d'audit suivants :

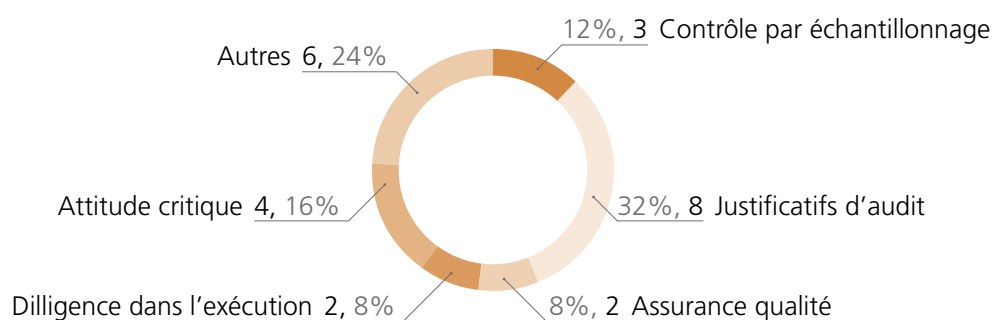
Figure 21 Constats par domaine d'audit (2024)


Le domaine d'audit « Respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent (LBA) » continue de présenter le plus grand nombre de manquements (32 %). La part des constats liés à la LBA a certes nettement diminué par rapport à 2023 (47 %), mais reste supérieure à celle de 2022 (24 %).

Dès l'année 2023, l'ASR a abordé ce thème de manière accrue au niveau des entreprises, suite à quoi des mesures correspondantes ont été mises en œuvre. Pour 2024, le thème de la LBA a de nouveau été fixé comme priorité pour les inspections de l'ASR afin d'évaluer l'efficacité des mesures déjà prises au niveau des entreprises. Des améliorations ont ainsi pu

être constatées dans tous les domaines de l'audit LBA. Le délai de mise en œuvre de ces mesures n'est toutefois pas encore échu partout, raison pour laquelle cette thématique doit être suivie en 2025. Cela se fait également dans l'intérêt de la place financière suisse. En outre, la FINMA a adapté en novembre 2024 les points de contrôle relatifs au respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent et a publié des explications complètes, de sorte que les attentes pour le secteur ont été précisées.

En ce qui concerne les normes de contrôle enfreintes, les constats peuvent être catégorisés comme suit :

Figure 22 Constats par catégorie d'audit


Domaine prioritaire 1 : Audit de l'informatique (y compris l'externalisation et les cyber-risques)

Le domaine d'audit est de plus en plus complexe et gagne encore en importance, notamment au vu de la menace croissante des cyber-risques. L'ASR n'a pas identifié de constats à cet égard.

Du point de vue de l'ASR, la qualité des travaux et le recours à des spécialistes dans ce domaine sont large-

ment appropriés. Des différences apparaissent toutefois entre les sociétés d'audit en termes d'approche et d'allocation des ressources. L'audit des systèmes informatiques comprend des aspects techniques essentiels tels que la garantie de l'intégrité des données ainsi que la disponibilité et la surveillance des services informatiques externalisés. Une attention centrale est accordée à la gestion des risques et au respect des exigences réglementaires en matière de

cyber-protection. La FINMA a récemment publié des lignes directrices supplémentaires sur les risques informatiques et les risques d'externalisation, qui précisent les exigences d'audit et soulignent l'importance de ce champ d'audit³⁸.

Domaine prioritaire 2 : Examen de la gestion des risques : risques de crédit

En 2024, l'ASR a défini le thème des risques de crédit comme une autre priorité. L'ASR a ici identifié un constat. Celui-ci concerne les opérations hypothécaires et le manque de preuves d'audit sur la solvabilité ainsi que le manque d'audit sur la détermination de la valeur de nantissement et le respect du processus de vérification interne de la banque pour les crédits.

Ce domaine est varié et couvre différents types de crédits tels que les crédits commerciaux, les crédits hypothécaires et les crédits lombards. La qualité des travaux d'audit est globalement adéquate. Il existe toutefois des différences d'approche entre les grandes sociétés d'audit, notamment en ce qui concerne la couverture des risques de crédit dans le cadre de l'audit financier et/ou de l'audit prudentiel, ainsi que l'exploitation des synergies entre les deux domaines. L'ASR considère que l'exploitation des synergies est positive pour un audit efficace, mais souligne qu'il ne faut pas sous-estimer les objectifs différents de l'audit financier et de l'audit prudentiel. Cela nécessite une bonne planification et la nécessité d'identifier précisément les objectifs d'audit des deux domaines afin de mettre en œuvre des procédures d'audit appropriées dans les deux domaines. Par exemple, dans le domaine des crédits hypothécaires, si l'auditeur décide de ne pas effectuer la vérification de la solvabilité dans le cadre de l'audit financier en raison d'autres opérations d'audit, il doit se demander si cet élément doit être pris en compte dans l'audit prudentiel afin de garantir le respect des directives de l'ASB. En outre, il s'agit d'un élément prédominant dans les directives de l'ASB, de sorte que l'auditeur doit se demander s'il ne s'agit pas d'un contrôle clé qui doit également être vérifié dans la majorité des cas lors de l'audit financier.

Domaine prioritaire 3 : audit LBA

Depuis plusieurs années, l'ASR met l'accent sur le contrôle du respect des prescriptions de la loi fédérale sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA). En 2023, les audits LBA ont fait l'objet d'une attention particulière dans environ 60 % des File Reviews de routine (hors assurances). Les audits LBA représentaient 50 % de tous les constats. En moyenne, 1.5 constats ont été identifiés

par dossier LBA examiné. En 2024, la part des File Reviews de routine (hors assurances) qui se sont concentrées sur les contrôles LBA était supérieure à 70 %. Il en résulte une réduction des constatations de plus de 30 % par rapport à 2023, puisque seulement 1.0 constatation a été identifiée par fichier LBA. Ceci doit être considéré comme un net progrès.

A titre de mesure au niveau des entreprises, il a été convenu avec les sociétés d'audit concernées que les programmes d'audit LBA seraient entièrement revus en 2025 afin de prendre en compte les nouveaux points d'audit de la FINMA concernant le respect des prescriptions en matière de blanchiment d'argent dans le domaine des banques et de l'asset management. Ces nouveaux points d'audit seront probablement applicables pour l'année d'audit 2025.

En raison de ces adaptations, l'ASR ne contrôlera à nouveau en priorité le respect des prescriptions LBA ainsi que la mise en œuvre des nouvelles exigences auprès des sociétés d'audit qu'à partir de 2026. Dans le cadre des contrôles 2025, le projet du nouveau programme de contrôle sera toutefois déjà évalué au niveau des entreprises ou, à défaut, le plan de mise en œuvre sera examiné.

Analyse des causes et mesures

L'analyse des causes et la définition des mesures relatives aux constats de l'ASR s'effectuent généralement selon la même méthodologie que celle utilisée pour les constats issus du contrôle de qualité interne (suivi interne). Ici aussi, l'ASR attache une importance particulière à la robustesse du processus.

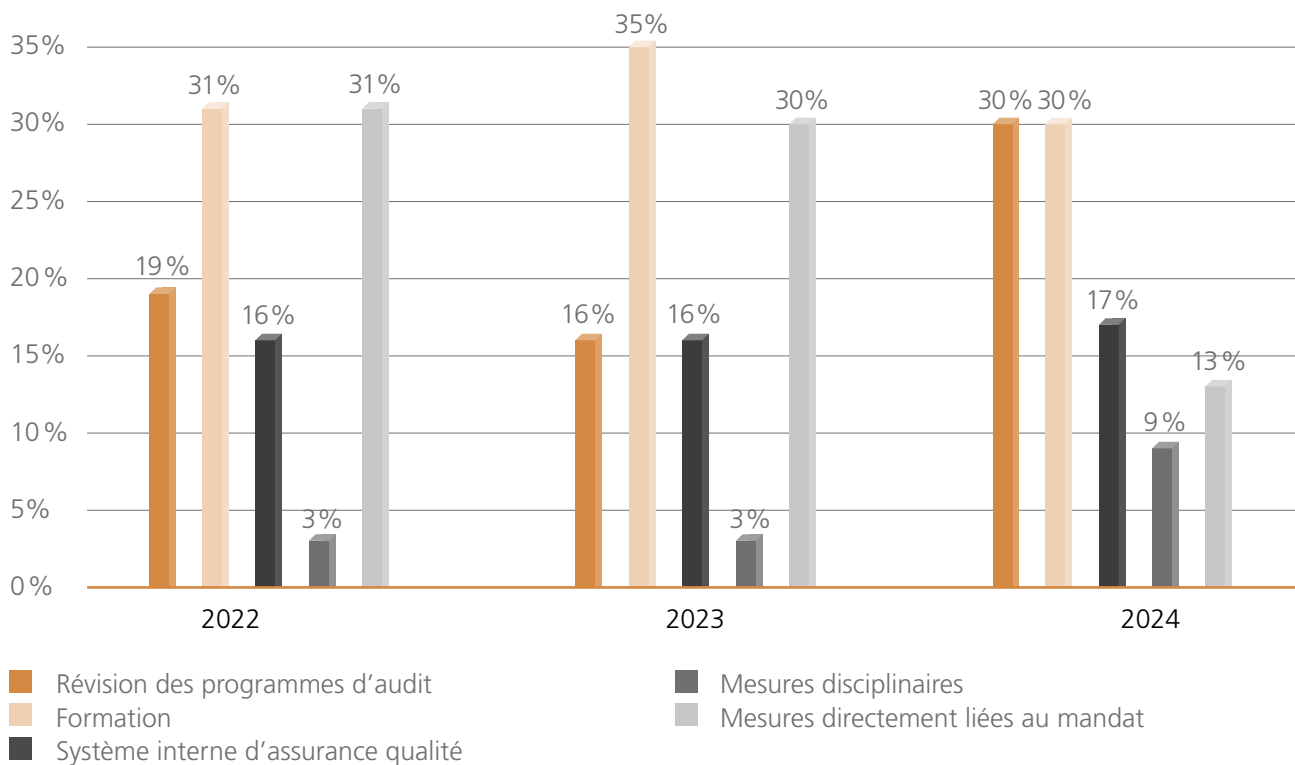
L'ASR observe toutefois que la qualité et la profondeur de l'analyse des causes varient d'une société d'audit à l'autre. Certaines sociétés d'audit ont encore tendance à réduire les constats à des lacunes dans la documentation, alors que les causes sous-jacentes sont souvent plus profondes ou relèvent d'autres domaines. L'absence de documentation signifie généralement aussi l'absence de preuves d'audit (« not documented, not done »). En l'absence d'éléments probants suffisants, il n'est pas possible de supposer que l'auditeur a correctement mis en œuvre les procédures d'audit nécessaires et appropriées. Cela conduit souvent à ce que les mesures proposées soient incomplètes ou imprécises. Dans de tels cas, l'ASR doit clarifier, préciser et renforcer les mesures, par exemple en intensifiant la revue de qualité de la mission (EQCR), en mettant en

place un système d'assurance qualité plus efficace ou en renforçant le suivi interne.

Les causes identifiées indiquent aussi bien des faiblesses structurelles et organisationnelles que des déficits professionnels et méthodologiques. En particulier, le manque de connaissances techniques dans des domaines d'audit spécialisés, l'évaluation insuffisante des priorités d'audit et l'absence d'attitude critique

constituent des problèmes récurrents, qui sont abordés par des formations ciblées, l'intégration précoce de spécialistes et une plus grande focalisation sur l'assurance qualité (notamment par l'auditeur responsable et l'EQCR). Dans ce contexte, il est essentiel que des directives et des instructions appropriées soient données et que le respect de la méthodologie d'audit soit contrôlé.

Figure 23 Développement des mesures



Les mesures de formation restent les mesures les plus souvent convenues. Il est essentiel que les formations à l'application des exigences d'audit prudentielles ainsi qu'à l'audit de domaines d'audit spécifiques soient organisées de manière proactive et non pas uniquement sur la base des constats de l'ASR.

Bien que des améliorations aient été constatées dans certains cas par rapport aux années précédentes et qu'il existe parfois des différences notables entre les sociétés d'audit, la conception des programmes d'audit reste une cause fréquente de constats. Certaines sociétés d'audit sont donc invitées à adapter en conséquence leurs documents de travail types et leurs processus, ainsi qu'à donner des instructions plus claires aux équipes d'audit. Les programmes d'audit

de la FINMA définissent les points à contrôler, mais laissent à chaque auditeur le soin de définir la méthodologie d'audit permettant d'atteindre les objectifs de contrôle requis. Il reste donc essentiel que les sociétés d'audit intègrent leurs méthodologies d'audit dans les programmes d'audit.

Dans ce contexte, il est également très important que les sociétés d'audit renforcent leurs interactions avec la FINMA afin de comprendre clairement ses attentes et de les coordonner avec elle. Lors des contrôles de l'ASR, des lacunes d'audit ont été constatées dans certains cas, notamment en raison d'un manque d'échanges avec la FINMA.

Enquêtes préliminaires et procédures

Dans les sociétés d'audit, outre les vérifications de routine, des enquêtes préalables et des procédures liées à des événements particuliers sont menées. Les signalements de tiers ainsi que celles de la FINMA sont prises en compte. Au cours de l'exercice sous revue, des clarifications ont été effectuées sur huit indications et intégrées dans les rapports sur les sociétés d'audit concernées.

Coopération avec la FINMA

Par cette collaboration, l'ASR crée de la transparence vis-à-vis de la FINMA et soutient cette dernière dans l'exercice de son activité de surveillance. En outre, les échanges réguliers visent à réduire au maximum la charge administrative des deux autorités et des sociétés d'audit. L'ASR informe notamment la FINMA des résultats des Firm et File Reviews dans le cadre de son activité de contrôle auprès des sociétés d'audit.

Thèmes prioritaires du programme d'inspection 2025

En relation avec les contrôles de routine des sociétés d'audit, l'ASR a défini les domaines prioritaires suivants pour l'année 2025 dans le domaine de l'audit prudentiel :

- Fonction de contrôle des risques et fonction compliance (y compris les aspects LBA)
- Analyse des risques pour l'audit prudentiel, en particulier la documentation du risque de contrôle, y compris la stratégie d'audit qui en découle, ainsi que la mise en œuvre ou le suivi des irrégularités et des recommandations
- Risques et résilience opérationnels (y compris points de contrôle pour la gestion des risques liés aux données critiques)

Durabilité



Audit des rapports de durabilité (législation en vigueur)

Le [contre-projet](#) indirect à l'initiative dite de responsabilité des groupes dans le CO, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, contient des dispositions relatives à la « transparence sur les questions non financières » et au « devoir de diligence et de transparence concernant les minerais et métaux provenant de zones de conflit et le travail des enfants ». Ces dispositions³⁹ sont basées sur la [directive 2014/95/UE](#) du 22 octobre 2014 (Non-Financial Reporting Directive, NFRD).

Les entreprises soumises à l'obligation d'établir un rapport sur le développement durable⁴⁰, sont tenues de rédiger chaque année un rapport non financier traitant de leurs activités commerciales en rapport au moins avec les thèmes de l'environnement (notamment les objectifs en matière de CO₂), du social, des travailleurs, des droits de l'homme ainsi que de la lutte contre la corruption au niveau national et international. Jusqu'à présent, le champ d'application est toutefois limité aux SIP. En outre, les SIP doivent, seules ou avec une ou plusieurs entreprises nationales ou étrangères qu'elles contrôlent, compter au moins 500 emplois à temps plein en moyenne annuelle au cours de deux exercices consécutifs et dépasser au moins l'un des seuils (total du bilan de 20 millions de CHF, chiffre d'affaires de 40 millions de CHF) au cours de deux exercices consécutifs. N'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation les entreprises contrôlées par une entreprise à laquelle l'obligation de rapport s'applique déjà ou qui doit établir un rapport équivalent selon le droit étranger.

En 2024, les SIP concernées⁴¹ ont dû publier pour la première fois leur rapport non financier prescrit par la loi⁴². Celui-ci portait sur l'exercice 2023 et ne s'accompagnait pas encore d'une obligation d'audit⁴³. Les entreprises concernées pouvaient toutefois faire auditer leur rapport de manière complète ou partielle sur une base volontaire.

Selon une étude réalisée en 2024⁴⁴, 75 des 143 (52 %) entreprises cotées en bourse soumises à l'obligation d'établir un rapport, dont 14 des 20 sociétés du SMI, ont publié un rapport de durabilité conformément à une norme internationalement reconnue (p. ex. les normes de la Global Reporting Initiative (GRI) ou du Sustainability Accounting Standards Board [SASB]). Les 68 autres entreprises (48 %) ne se réfèrent à aucune norme.

61 entreprises, dont les 20 sociétés du SMI (43 %), ont soumis leur rapport de durabilité ou des parties de celui-ci à un audit limité (limited assurance). Six d'entre elles (dont trois sociétés du SMI) ont fait auditer l'intégralité de leur rapport de durabilité par un tiers. Les 82 autres entreprises (57 %) ont renoncé à l'audit de leur rapport de durabilité. Actuellement, les audits des informations sur le développement durable sont généralement effectués selon les directives de l'ISAE 3000 (révisée) ou, pour les gaz à effet de serre, selon l'ISAE 3410.

Les entreprises suisses peuvent également être soumises à des obligations de reporting dans le domaine du développement durable en raison de l'effet extraterritorial des prescriptions étrangères. Même les PME qui ne sont pas soumises à une obligation de reporting directe peuvent être concernées à partir de 2024 par la chaîne de création de valeur des grandes entreprises soumises à l'obligation de reporting dans l'UE, car de plus en plus d'informations sont exigées de leurs chaînes d'approvisionnement (par ex. sur les émissions de scope 3 ou sur les activités relevant de la taxonomie de l'UE).

En novembre 2024, l'IAASB a publié la version finale de la nouvelle norme internationale d'assurance de la durabilité (International Standard on Sustainability Assurance, [ISSA 5000](#)). A l'avenir, cette norme devrait être utilisée dans l'UE pour l'audit des informations relatives à la durabilité pour les périodes commençant le 15 décembre 2026 ou après. ISSA 5000 permet aussi bien l'audit avec une assurance

³⁹ [Art. 964a ss. CO.](#)

⁴⁰ [Art. 964a CO.](#)

⁴¹ Selon l'art. 964a CO : sociétés ouvertes au public, banques et assurances employant 500 collaborateurs ou plus et dont le total du bilan s'élève au moins à MCHF 20 ou le chiffre d'affaires à plus de MCHF 40 au cours de deux exercices successifs.

⁴² Art. 964a ss. CO.

⁴³ Voir toutefois ci-après Durabilité > Examen du rapport non financier (future loi).

⁴⁴ Fondation Ethos : Etude 2024 Assemblées générales et rapports de durabilité, octobre 2024.

limitée (limited assurance) qu'une assurance raisonnable (reasonable assurance) des informations sur la durabilité. Le principal avantage de l'ISSA 5000 réside dans le fait que, contrairement à l'ISAE 3000 plus générale, elle est autonome et indépendante de la profession, de sorte qu'elle peut être utilisée aussi bien par les auditeurs que par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC). Les exigences en matière d'indépendance, de conduite professionnelle et de système de gestion de la qualité doivent être au moins aussi strictes que celles du [code d'éthique](#) de l'IESBA et de la norme de gestion de la qualité publiée par l'IAASB ([ISQM 1](#)).

L'indépendance joue un rôle fondamental non seulement dans l'audit d'informations financières historiques, mais aussi dans l'audit d'informations sur la durabilité. En réponse à cela, l'IESBA a étendu le code de déontologie existant en décembre 2024 avec des exigences relatives au rapport de durabilité pour y inclure les International Ethics Standards for Sustainability Assurance (IESSA). La version finale a été publiée le 17 janvier 2025 après examen final par le Public Interest Oversight Board (PIOB). La date d'application de l'IESSA correspond à celle de l'ISSA 5000. L'application anticipée est toujours autorisée.

Le 26 février 2025, la Commission européenne a publié le projet du premier paquet omnibus visant à simplifier les réglementations actuelles en matière de durabilité dans l'UE. Les conséquences ne sont pas encore prévisibles à l'heure actuelle.

Examen du rapport non financier (future loi)

L'Union européenne (UE) a développé la NFRD avec la nouvelle [directive \(UE\) 2022/2464](#) du 14 décembre 2022 sur le reporting en matière de développement durable des entreprises (dite Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD) au 1^{er} janvier 2023.

Le 26 juin 2024, le Conseil fédéral a ouvert la [procédure de consultation sur l'avant-projet](#) visant à adapter les dispositions du CO relatives à la « transparence sur les questions non financières » au nouveau droit européen. Le Conseil fédéral veut rester coordonné au niveau international en matière de gestion durable des entreprises. Concrètement, il veut obliger à l'avenir quelque 3500 entreprises à rendre compte des risques qu'elles encourent dans les domaines de l'en-

vironnement, des droits de l'homme et de la corruption, ainsi que des mesures qu'elles ont prises pour y remédier. Comme dans l'UE, les entreprises suisses (en plus des SIP) comptant 250 employés, 25 millions de francs suisses de total du bilan et 50 millions de francs suisses de chiffre d'affaires seront obligées de faire un rapport, mais seulement si elles atteignent deux des trois seuils pendant deux années consécutives. Aujourd'hui, cette obligation ne s'applique qu'aux SIP de plus de 500 collaborateurs (CHF 20 millions de total du bilan et CHF 40 millions de chiffre d'affaires) et concerne environ 300 entreprises.

Contrairement aux entreprises de l'UE, les entreprises suisses auront le choix de s'orienter soit vers les normes européennes (European Sustainability Reporting Standards, ESRS), soit vers d'autres normes équivalentes pour l'établissement de leurs rapports sur le développement durable. Le Conseil fédéral définira un jour ces normes dans l'ordonnance correspondante.

Il est en outre proposé que le rapport sur le développement durable soit désormais contrôlé par une entreprise de révision externe ou un OEC disposant d'une autorisation correspondante de l'ASR⁴⁵. Les entreprises de révision et les OEC qui contrôlent le rapport sur le développement durable d'une SIP doivent être agréés par l'ASR et sont surveillés par celle-ci. Les entreprises de révision et les OEC qui contrôlent le rapport de durabilité des autres sociétés (non SIP) doivent uniquement obtenir un agrément de l'ASR et ne sont pas surveillés par celle-ci. La réglementation relative à l'agrément et à la surveillance des auditeurs de développement durable s'aligne donc par analogie sur la réglementation relative à l'agrément et à la surveillance des réviseurs des comptes.

Le Conseil fédéral définit le niveau de contrôle à appliquer, notamment s'il faut vérifier s'il existe des faits permettant de conclure que les informations sur les aspects de durabilité figurant dans le rapport sont incomplètes ou erronées (assurance limitée) ou s'il faut vérifier si les informations sur les aspects de durabilité figurant dans le rapport sont complètes et correctes (assurance raisonnable). Il s'appuie pour cela sur les développements internationaux.

Pour les entreprises de révision et les OEC chargés de l'audit, une série de prescriptions relatives à l'organe de révision s'appliquent par analogie⁴⁶.

⁴⁵ Voir l'art. 964c^{bis} AP-CO à ce sujet et pour ce qui suit.

⁴⁶ Art. 727 ss. CO.

Les dispositions relatives à l'indépendance⁴⁷ s'appliquent également par analogie aux entreprises qui contribuent à l'établissement de rapports sur les aspects de durabilité dans le cadre des chaînes d'approvisionnement.

Les entreprises de révision et les OEC soumis à la surveillance de l'Etat doivent respecter des normes de contrôle et d'assurance qualité lors de la vérification des rapports sur le développement durable⁴⁸. Celles-ci sont fixées par l'ASR.

La consultation a duré jusqu'au 17 octobre 2024 et [161 prises de position](#) ont été déposées au total. Les travaux d'évaluation des résultats de la consultation sont encore en cours.

La durabilité de l'ASR

L'ASR a adhéré volontairement au programme environnemental [RUMBA](#) en 2022. RUMBA est le programme de gestion des ressources et de l'environnement de l'administration fédérale. L'objectif principal du programme est la réduction continue des nuisances environnementales liées à l'exploitation et aux produits. RUMBA poursuit la mise en œuvre des principes directeurs suivants :

- Réduction continue de la charge environnementale résultant des activités de l'administration fédérale
- Perception du rôle d'exemple de la Confédération
- Sensibilisation des collaborateurs et encouragement de l'initiative personnelle
- Coordination des activités environnementales de l'administration fédérale

RUMBA établit chaque année un rapport sur l'ASR (non vérifié). Pour des raisons logistiques, le rapport est toujours établi avec les données de l'année précédente.

Au total, les activités de l'ASR ont généré des émissions de gaz à effet de serre (GES) à hauteur de 92 tonnes d'équivalents CO₂ (eq). Depuis 2019, les émissions de GES ont pu être réduites de 11%.

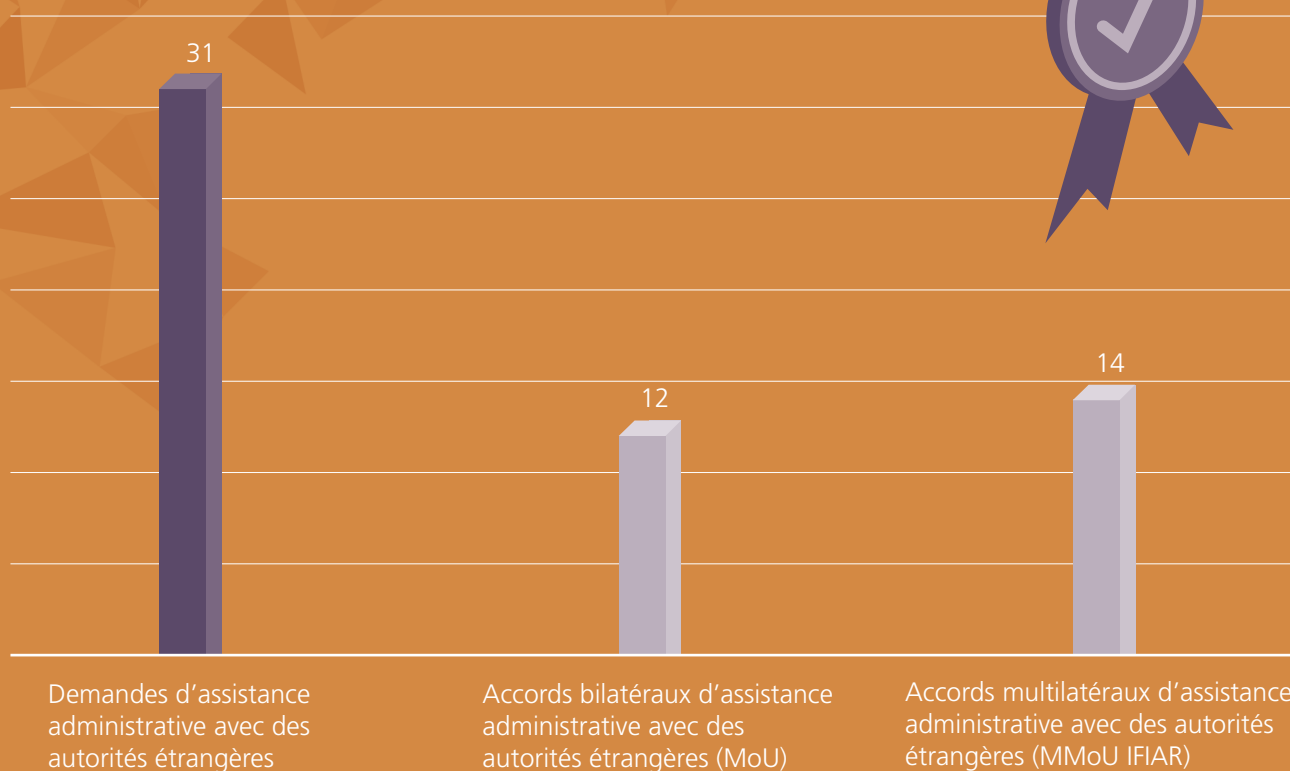
Les trois points principaux touchant l'ASR sont les déplacements professionnels (94 %), le chauffage (5 %) et l'électricité (1 %). Toutes les émissions de GES sont compensées depuis 2019 (jusqu'en 2022 via myclimate, à partir de 2023 via RUMBA).

⁴⁷ Art. 728 CO et art. 11 LSR.

⁴⁸ Art. 16a, al. 1, AP-LSR.

International

Les principaux chiffres clés

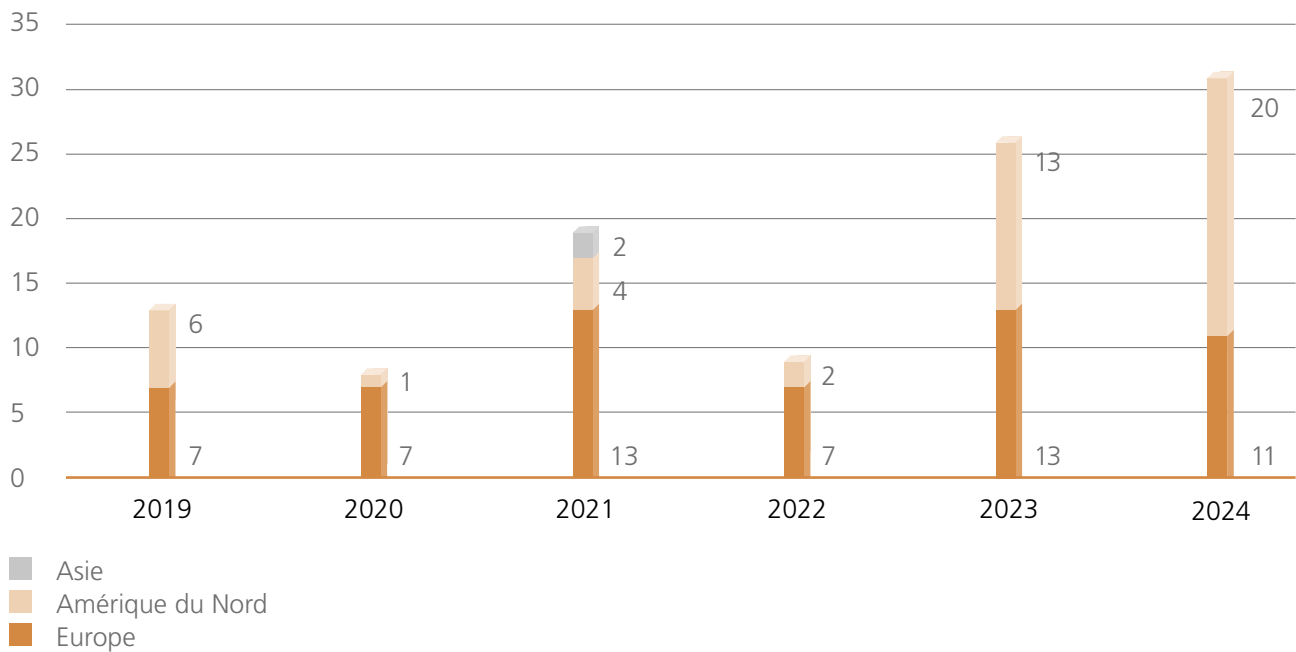


Généralités

En 2024, une nette augmentation des demandes d'assistance administrative a de nouveau été enregistrée par rapport à l'année précédente. Cela s'explique notamment par le fait que le PCAOB effectue désor-

mais des inspections transfrontalières communes (Joint Inspections) auprès de six entreprises de révision suisses.

Figure 24 Nombre de demandes d'assistance administrative par appartenance continentale de l'autorité requérante



Champ d'application extraterritorial de la LSR

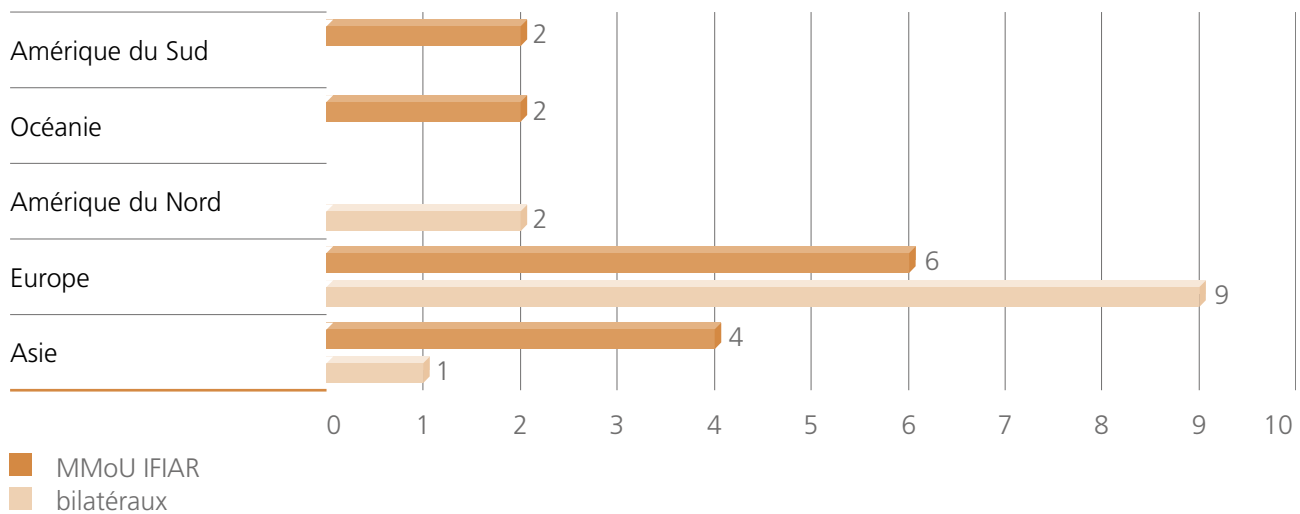
Afin de protéger les investisseurs sur le marché suisse des capitaux et conformément aux dispositions internationales comparables, la LSR a un champ d'application extraterritorial. Cela signifie que les entreprises de révision étrangères qui contrôlent des sociétés actives sur le marché suisse des capitaux sont soumises à la surveillance de l'ASR⁴⁹.

Collaboration avec les autorités étrangères de surveillance de la révision

La collaboration avec les autorités étrangères de surveillance de la révision revêt une grande importance compte tenu de la structure internationale du secteur de la révision et des entreprises contrôlées.

⁴⁹ Art. 8 al. 1 LSR

Figure 25 Accords bilatéraux et multilatéraux de l'ASR avec d'autres autorités de surveillance en matière de révision⁵⁰



L'ASR a jusqu'à présent conclu un protocole d'accord en matière de coopération internationale (MoU) avec 12 autorités étrangères de surveillance d'activités de révision. Elle a en outre cosigné le Multilateral MoU (MMoU) de l'IFIAR. Indirectement, il existe donc un protocole d'accord de collaboration avec 14 autres autorités étrangères de surveillance d'activités de révision.

En ce qui concerne la coopération avec les Etats membres de l'UE et les organes de l'UE, aucun changement important n'est intervenu en 2024. Il en va de même pour la coopération avec les Etats-Unis. En ce qui concerne les relations avec le Royaume-Uni (GBR), après les déclarations d'agrément mutuel faites fin 2023, l'autorité britannique de surveillance en matière de révision (Financial Reporting Council, FRC) a achevé le 22 octobre 2024 une évaluation d'équivalence avec la pratique professionnelle acquise en Suisse. En conséquence, la FRC reconnaît l'équivalence de la pratique professionnelle acquise en Suisse à partir de cette date avec celle acquise au Royaume-Uni⁵¹. Il est donc désormais possible d'acquérir auprès d'une entreprise de révision suisse l'expérience pratique nécessaire dans le cadre des modules de formation de « chartered/certified accountant » auprès d'une association professionnelle accréditée au Royaume-Uni.

IFIAR

Pour l'ASR, l'IFIAR reste une plate-forme très précieuse pour l'échange de connaissances et d'expériences. L'ASR siège depuis quelques années déjà au board (comité directeur) de l'IFIAR. Au cours de l'année sous revue, l'ASR a continué à s'impliquer dans les activités des groupes de travail suivants de l'IFIAR :

- **Enforcement Working Group (EWG)** : Ce groupe de travail encourage l'échange d'expériences entre les autorités dans le domaine des procédures d'enquête et de sanction en cas d'infraction aux normes par les réviseurs et les entreprises de révision.
- **Global Audit Quality Working Group (GAQWG)** : Au cours de l'année de référence, deux réunions présentiels ont eu lieu en mars et en octobre. Dans le cadre de ces réunions, les résultats de l'enquête de l'IFIAR sur les résultats des inspections⁵² ont notamment été évalués et discutés. En outre, des discussions ont eu lieu avec les réseaux d'audit actifs au niveau mondial sur différents thèmes d'actualité.
- **Technology Taskforce (TTF)** : la Taskforce entretient un dialogue régulier avec les six plus grands réseaux internationaux d'audit sur l'utilisation des ressources technologiques dans l'audit. En 2024, les principaux thèmes abordés ont été l'utilisation de l'IA dans les processus d'audit et d'inspection ainsi que le traitement des constatations liées à la technologie issues de la vérification interne et de l'enquête de l'IFIAR⁵³.

⁵⁰ Pour autant qu'il n'existe pas déjà un accord bilatéral ; cf. annexe « Collaboration avec les autorités étrangères ».

⁵¹ De telles décisions de reconnaissance ont déjà été prises par le FRC en relation avec l'Allemagne, l'Irlande, le Luxembourg et les Pays-Bas.

⁵² Cf. ci-dessus « Evaluation de l'enquête de l'IFIAR ».

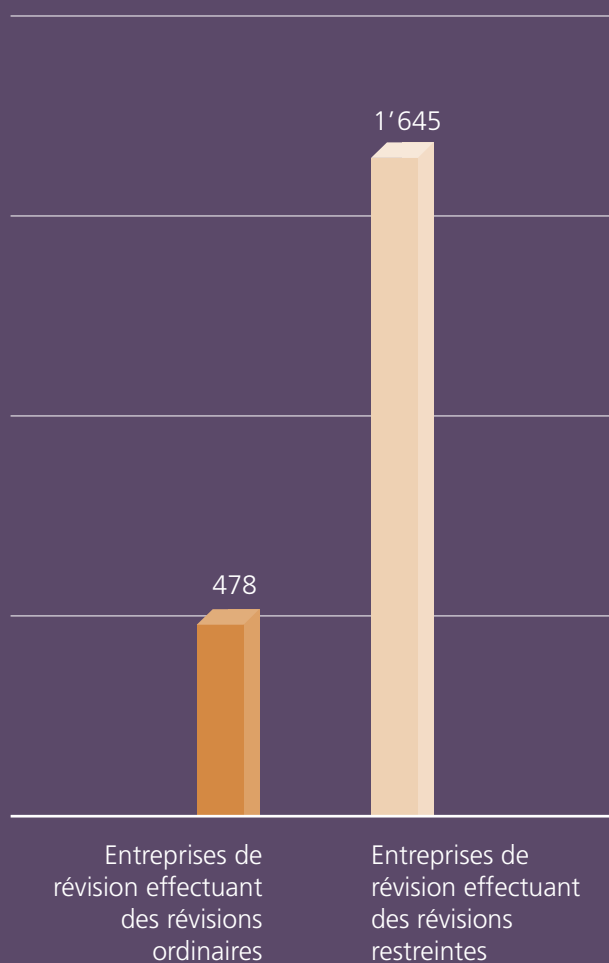
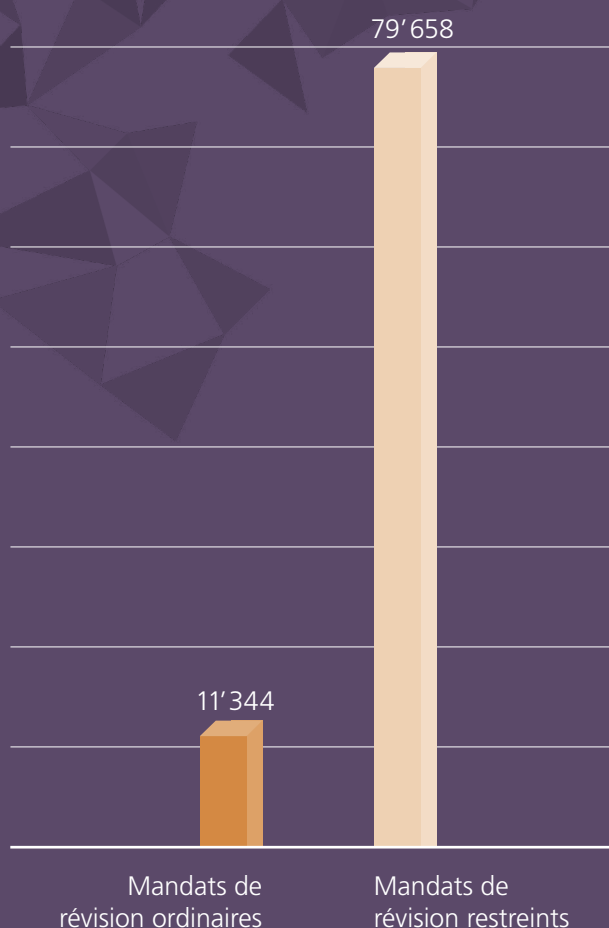
⁵³ Cf. ci-dessus « Evaluation de l'enquête de l'IFIAR ».

Agrément



780 renouvellements d'agrément
pour les entreprises de révision

Les principaux chiffres clés



Statistiques

En 2024, le département Agrément s'est concentré sur la troisième vague de renouvellement de l'agrément des entreprises de révision. Environ 1'000 entreprises ont dû renouveler leur agrément après cinq ans. Pour 764 entreprises, l'agrément a pu être renouvelé sans interruption. Pour 16 entreprises de révision, l'agrément

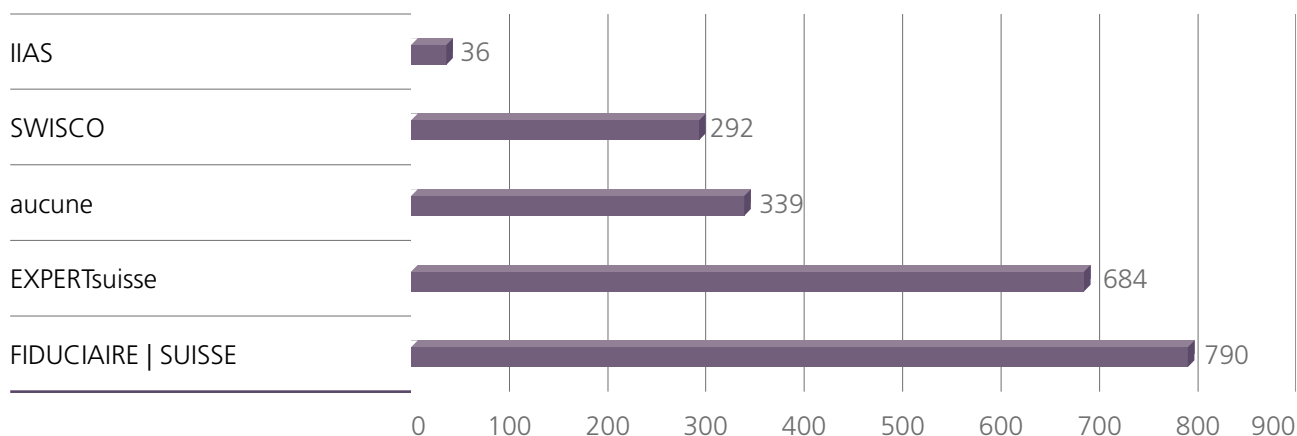
a pu être renouvelé après une interruption. 195 entreprises de révision ont renoncé au renouvellement de l'agrément ou n'ont pas fourni les documents et justificatifs nécessaires pour le renouvellement. Le nombre d'entreprises de révision qui ont activement renoncé à l'agrément ou qui n'ont pas remis à l'ASR les documents nécessaires au renouvellement de l'agrément s'est maintenu au niveau des années précédentes.

Figure 26 Personnes physiques et entreprises de révision agréées⁵⁴

Type d'agrément	Réviseur	Expert-réviseur	Total au 31.12.2024	Total au 31.12.2023
Personnes physiques	2'556	7'460	10'016	9'789
Entreprises de révision	480	1'237	1'717	1'905
ERSE	–	20	20	19
ERSE étrangères	–	1	1	2
Total des agréments	3'036	8'718	11'754	11'715

Au cours de l'année sous revue, le nombre d'entreprises de révision agréées a diminué de 188 par rapport à l'année précédente, pour atteindre 1'738 entreprises. Pour 2025, on s'attend à ce que le nombre d'entreprises de révision agréées reste stable.

Figure 27 Affiliations à des associations professionnelles⁵⁵ d'entreprises de révision agréées



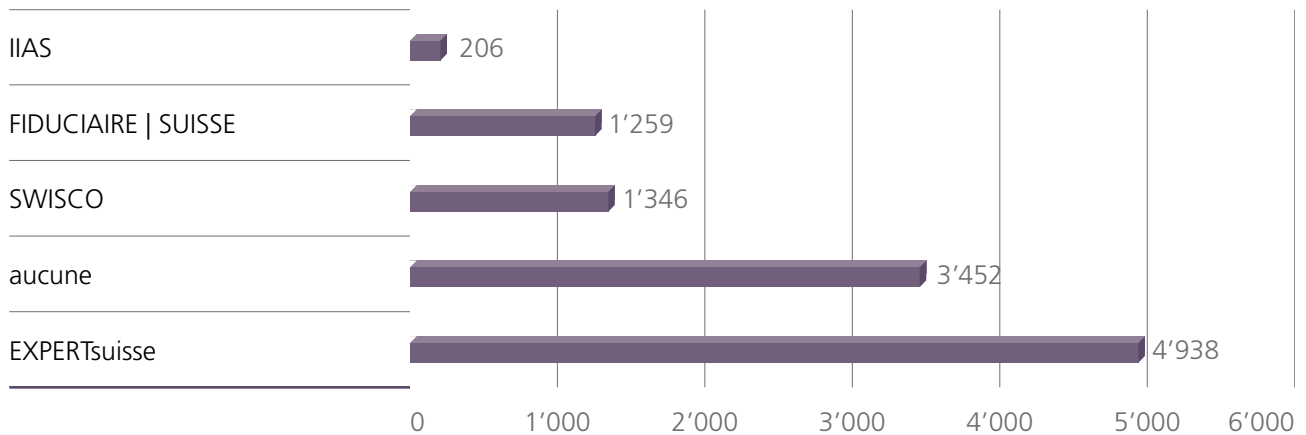
La réduction du nombre d'entreprises de révision agréées a également influencé, en valeurs effectives, le nombre d'affiliations à une ou plusieurs associations professionnelles. En pourcentage, le nombre d'entreprises de révision affiliées à au moins une association professionnelle est toutefois resté stable,

avec une part de 80 % (année précédente : 79 %). Sur les 1'738 entreprises de révision agréées, 26 faisaient partie de trois associations professionnelles à la fin de l'année, 351 de deux associations professionnelles et 1'022 d'une association professionnelle.

⁵⁴ Tous les chiffres se rapportent à des procédures définitivement closes. Les procédures de recours en cours n'ont pas été prises en compte.

⁵⁵ Les entreprises de révision peuvent être membres de plusieurs associations professionnelles.

Figure 28 Affiliations à des associations professionnelles⁵⁶ de personnes physiques agréées



Le nombre de personnes physiques ayant au moins une affiliation à une association professionnelle a augmenté au cours de l'année de référence, proportionnellement à l'augmentation du nombre de personnes agréées. Ainsi, 112 personnes disposaient d'une affiliation à trois associations professionnelles, 957 per-

sonnes à deux associations professionnelles et 5'495 personnes à une association professionnelle. 3'452 personnes, soit 34% de tous les individus agréés (année précédente 35%), ne sont pas membres d'une association professionnelle.

Figure 29 Fréquence des mandats de révision ordinaire⁵⁷

Nombre d'entreprises de révision	2024	2023
1 à 5 mandats ordinaires	304	321
6 à 10 mandats ordinaires	75	74
11 à 20 mandats ordinaires	37	42
21 mandats ordinaires ou plus	62	53
Total des entreprises de révision effectuant des révisions ordinaires	478	490

Bien que 1'258 (72%) entreprises de révision au total disposent d'un agrément en tant qu'expert-réviseur, seules 478 (28%) entreprises de révision effectuent des contrôles ordinaires. Parmi elles, 64% des entreprises de révision ont enregistré entre un et cinq mandats de révision ordinaire au maximum. Seules

environ 21% des entreprises ont déclaré 11 mandats de révision ordinaire ou plus. Cela correspond à une part de seulement 8% des entreprises agréées en tant qu'expert-réviseur ou à environ 6% de l'ensemble des entreprises de révision agréées.

⁵⁶ Les personnes physiques peuvent être membres de plusieurs associations professionnelles.

⁵⁷ Les données se réfèrent à l'auto-déclaration des entreprises de révision.

Figure 30 Fréquence des mandats de révision restreinte⁵⁸

Nombre d'entreprises de révision	2024	2023
1 à 5 mandats restreints	242	271
6 à 10 mandats restreints	248	293
11 à 20 mandats restreints	315	364
21 mandats restreints ou plus	840	880
Total des entreprises de révision effectuant des révisions restreintes	1'645	1'808

En ce qui concerne les entreprises de révision disposant des mandats de révision restreinte, on observe une diminution relativement importante d'environ 160 entreprises par rapport à l'année précédente. Cette réduction devrait être due en grande partie aux entreprises dont l'agrément n'a pas été renouvelé en 2024.

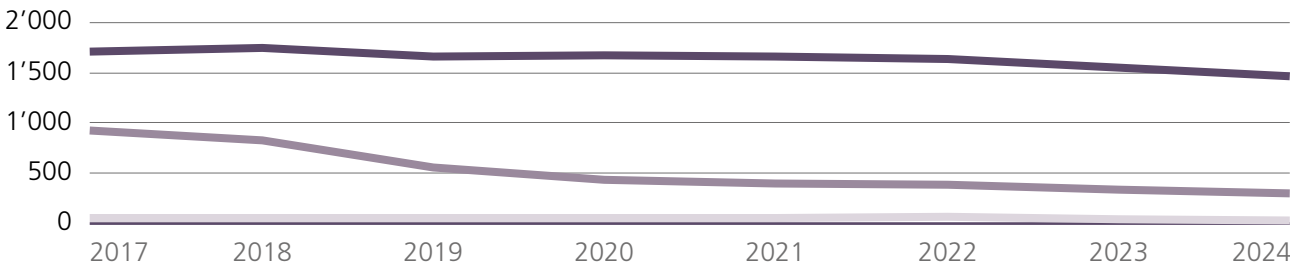
1'645 entreprises effectuent encore des contrôles restreints. Une bonne moitié d'entre elles disposent de 21 mandats de révision restreinte ou plus.

Figure 31 Nombre total de révisions restreintes (RR) et ordinaires (RO)⁵⁹

Type d'agrément	Nombre RR	Nombre RO	2024	2023
ERSE	15'787	8'190	23'977	24'062
Autres entreprises de révision agréées	63'871	3'154	67'025	68'078
Total des révisions effectuées	79'658	11'344	91'002	92'140

De 2021 à 2023, le nombre de mandats restreints et ordinaires déclarés par les entreprises est resté stable, avec un peu plus de 92'000 mandats à chaque fois. En 2024, on observe une réduction de plus de 1'000 mandats.

Figure 32 Évolution des standards appliqués pour l'assurance qualité interne⁶⁰



- ISQC-CH 1 et ISA-CH 220/NCQ 1 et NAS 220
- Instructions FIDUCIAIRE | SUISSE
- ISQM 1, ISQM 2 et ISA 220/ISQC 1 et ISA 220

⁵⁸ Les données se réfèrent à l'auto-déclaration des entreprises de révision.

⁵⁹ Les données se réfèrent à l'auto-déclaration des entreprises de révision.

⁶⁰ Pour les entreprises de révision qui ont déclaré plusieurs standards d'assurance qualité, seul le standard le plus élevé a été pris en compte dans les statistiques.

Depuis le 1^{er} octobre 2017 au plus tard, toutes les entreprises de révision agréées doivent disposer d'un système interne d'assurance qualité. On constate que le nombre d'entreprises de révision qui appliquent les instructions sur l'assurance-qualité dans les PME de révision (éditées par Fiduciaire | Suisse) a diminué de manière nettement plus importante (-67%) en pourcentage, passant de 920 (en 2017) à 304 (en 2024), que les entreprises de révision qui appliquent

les normes ISQC-CH 1 et ISA-CH 220 (ou anciennement NCQ 1/NAS 220). Sur la même période, on a pu observer une réduction beaucoup plus faible de la norme d'assurance qualité correspondante chez les entreprises de révision, qui est passée de 1'717 à 1'466 seulement (-15%). On constate donc un net déplacement des instructions sur l'assurance-qualité dans les PME de révision de Fiduciaire | Suisse vers l'application des ISQC-CH 1 et ISA-CH 220.

Figure 33 Auditeurs responsables par type d'agrément spécial

Type d'agrément	Total des auditeurs responsables au 31.12.2024	Total des auditeurs responsables au 31.12.2023
Audits selon la LB, la LIMF, la LFin ⁶¹ et la LLG	111	111
Audits selon la LPCC ⁶²	72	69
Audits selon la LSA	43	39
Audits selon l'art. 1b LB (FinTech)	25	25
Audits selon la LAVS	4	–
Total des agréments	255	244

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'ASR est désormais également responsable de l'agrément pour les audits selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS). Seules quatre personnes physiques ont demandé et obtenu un tel agrément en 2024. Ce faible nombre s'explique par le fait que l'agrément de l'Office fédéral des assurances sociales, accordé sous l'ancien droit, ne sera supprimé qu'au 31 décembre 2025. A partir du 1^{er} janvier 2026, les auditeurs responsables et les sociétés d'audit ne pourront

plus fournir de prestations de révision aux caisses de compensation AVS et aux agences qu'avec un agrément de l'ASR. L'ASR part donc du principe que le nombre de ces agréments spéciaux augmentera de manière significative en 2025. Le nombre des autres agréments spéciaux d'auditeurs responsables n'a que très peu augmenté par rapport à l'année précédente. Les 255 agréments spéciaux concernent au total 197 auditeurs responsables différents.

Figure 34 Sociétés d'audit par type d'agrément spécial

Type d'agrément	Total sociétés d'audit au 31.12.2024	Total sociétés d'audit au 31.12.2023
Audits selon la LB, la LIMF, la LFin et la LLG	8	8
Audits selon la LPCC	10	10
Audits selon la LSA	7	7
Audits selon l'art. 1b LB (FinTech)	9	9
Audits selon la LAVS	–	–
Total des agréments	34	34

⁶¹ La catégorie « LFin » comprend les entreprises d'investissement au sens de l'art. 2 al. 1. let. e LFin (anciennement négociants en valeurs mobilières).

⁶² Cette catégorie comprend également les assujettis selon l'art. 2, al. 1, let. c et d, LFINMA (gestionnaires de de fortune collective de capitaux et directions de fonds).

Le délai transitoire en vigueur pour les audits selon la LAVS se dessine également pour les sociétés d'audit, de sorte qu'aucune entreprise de révision n'a encore déposé de demande en ce sens durant l'année sous revue. L'ASR s'attend à ce que de nombreuses demandes d'agrément pour des audits selon la LAVS lui parviennent au cours de l'année 2025.

Les 34 agréments spéciaux sont répartis sur 11 ERSE différentes.

Figure 35 Auditeurs responsables actifs par société d'audit et type d'agrément

Société d'audit	Audits selon la LB, la LIMF, la LEFin et la LLG	Audits selon la LSA	Audits selon la LPCC	Audits selon l'art. 1b LB (FinTech)
PwC	21	9	11	3
EY	34	12	14	2
KPMG	17	7	7	4
BDO	9	3	7	4
Deloitte	9	2	7	2
ASMA	–	–	6	2
Ferax	–	3	–	–
Grant Thornton	5	–	5	3
Mazars	2	4	3	3
PKF Certifica	–	–	3	–
SWA	2	–	5	2
Total	99	40	68	25

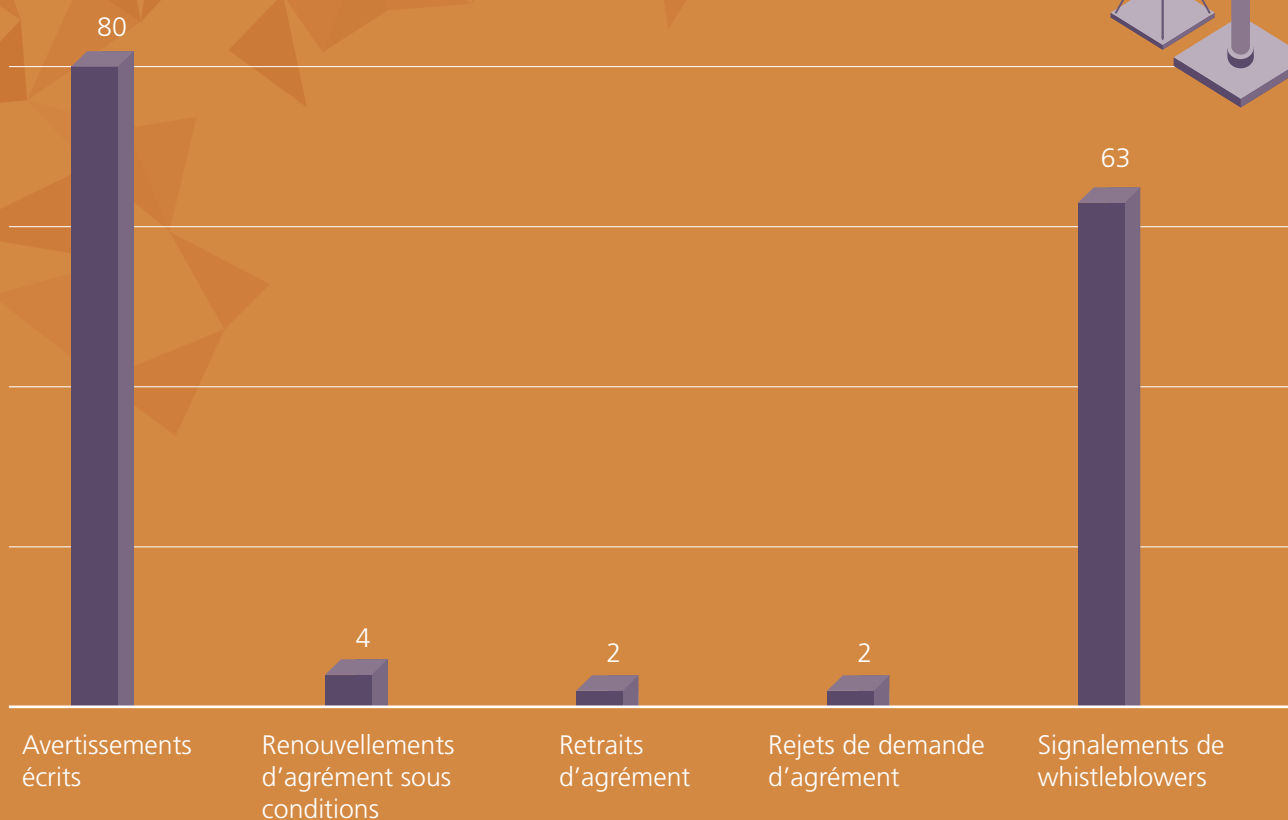
Au niveau des mandats bancaires, il existe une forte concentration d'auditeurs responsables auprès de trois sociétés d'audit. Pour les autres agréments spéciaux, les chiffres sont plus éparés. D'autres concentrations existent dans les domaines suivants :

- Avec PwC, une société d'audit vérifie environ 40 % de tous les mandats bancaires, 36 % de tous les mandats LPCC et 29 % de tous les mandats LSA.
- EY contrôle toutes les banques et les infrastructures des marchés financiers des catégories de surveillance 1 et 2 de la FINMA.

Enforcement et jurisprudence



Les principaux chiffres clés

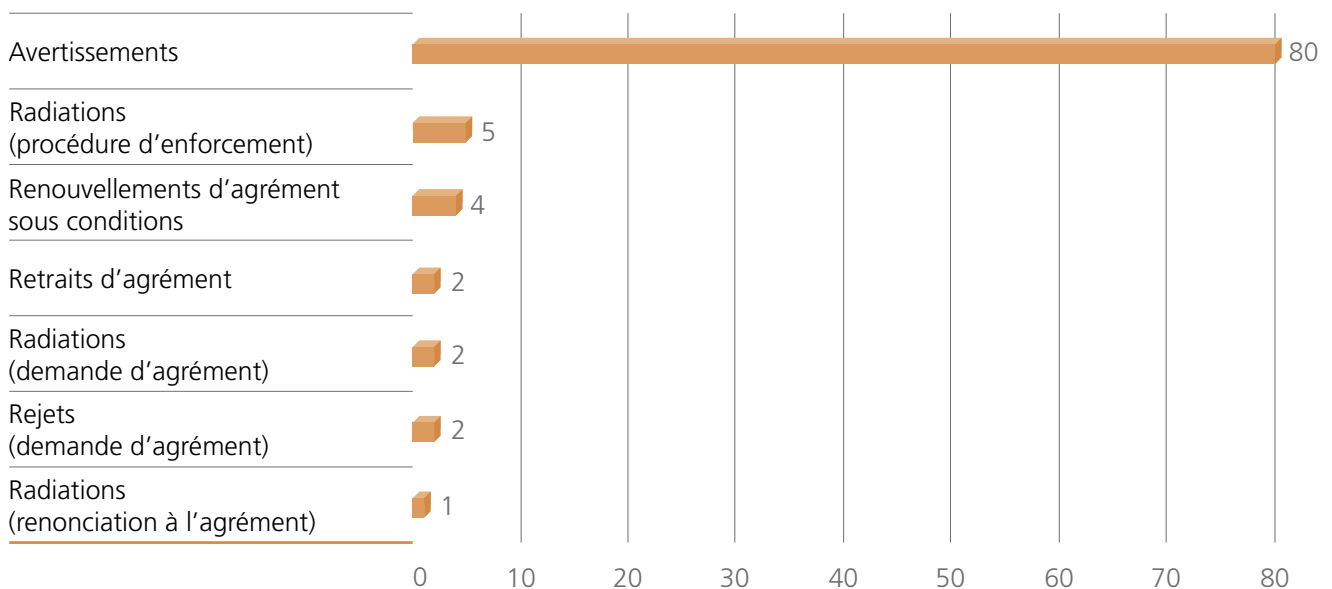


Enforcement

Au cours de l'année sous revue, deux demandes d'agrément au total ont été rejetées (année précédente : 2). En outre, deux agréments ont été retirés (année précédente : 3) et 80 avertissements écrits ont été prononcés (année précédente : 25). En outre, quatre agréments d'entreprises de révision n'ont été renouvelés que sous conditions⁶³ (année précédente : aucun). Une personne a retiré son agrément pendant la procédure de retrait pendant (année précédente : 3). En 2024,

l'ASR n'a déposé aucune plainte pénale pour soupçon de fourniture de prestations de révision sans agrément (année précédente : 5). Par ailleurs, deux procédures d'agrément ont été radiées parce que la demande correspondante a été retirée (année précédente : 1) et cinq procédures d'enforcement ont été classées parce que l'avertissement ou le retrait de l'agrément n'aurait pas été justifié dans le cadre de l'appréciation globale finale, notamment des nouveaux moyens de preuve présentés (année précédente : 5).

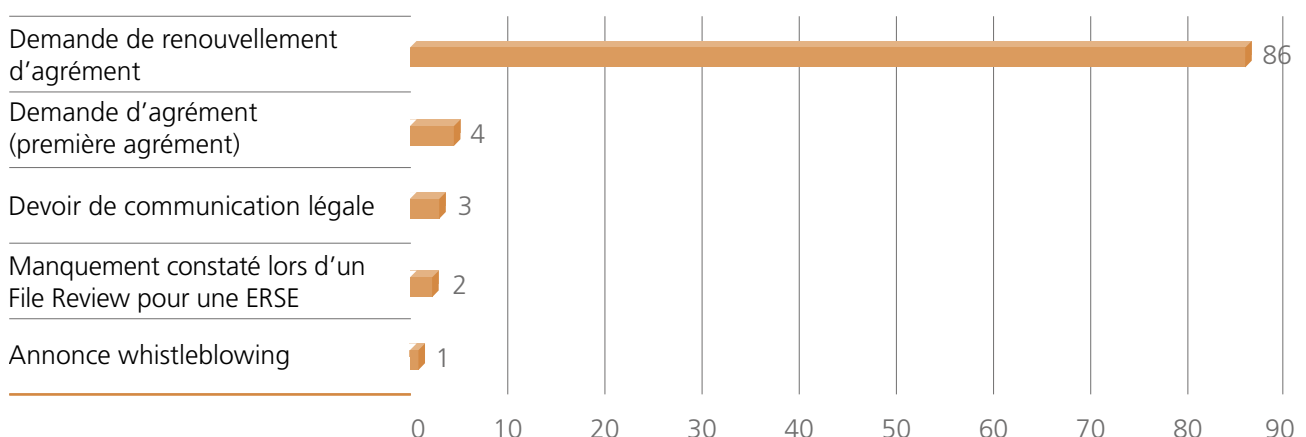
Figure 36 Nombre de décisions d'enforcement



Sur les 80 avertissements, deux concernent des collaborateurs d'ERSE. Un avertissement a été donné à une ERSE.

Le graphique ci-dessous montre de quelle source provient le signalement qui a conduit à la procédure d'enforcement correspondante.

Figure 37 Décisions d'enforcement selon la source de l'ouverture de la procédure



⁶³ Par le passé, les entreprises de révision agréées sous conditions ont également reçu un avertissement écrit en raison des manquements constatés.

Le nombre d'avertissements prononcés à l'encontre d'entreprises de révision (non soumises à la surveillance de l'Etat) a de nouveau augmenté au cours de l'année sous revue (75⁶⁴), alors qu'en 2023, seuls 25 avertissements avaient été prononcés. Cette évolution s'explique par les 780 demandes de renouvellement d'agrément évaluées au cours de l'année sous revue, pour lesquelles des manquements ont été constatés dans environ 10% des cas. Dans la mesure où les dé-

ficiences constatées ont été corrigées, le renouvellement de l'agrément de l'entreprise de révision a eu lieu avec le prononcé de l'avertissement susmentionné resp., dans quatre cas, également que sous conditions.

Le graphique suivant montre pour quelles raisons un avertissement a été prononcé à l'encontre d'entreprises de révision non soumises à la surveillance de l'Etat.

Figure 38 Nombre d'avertissements à l'encontre des entreprises de révision non soumises à la surveillance de l'Etat par catégorie de cas

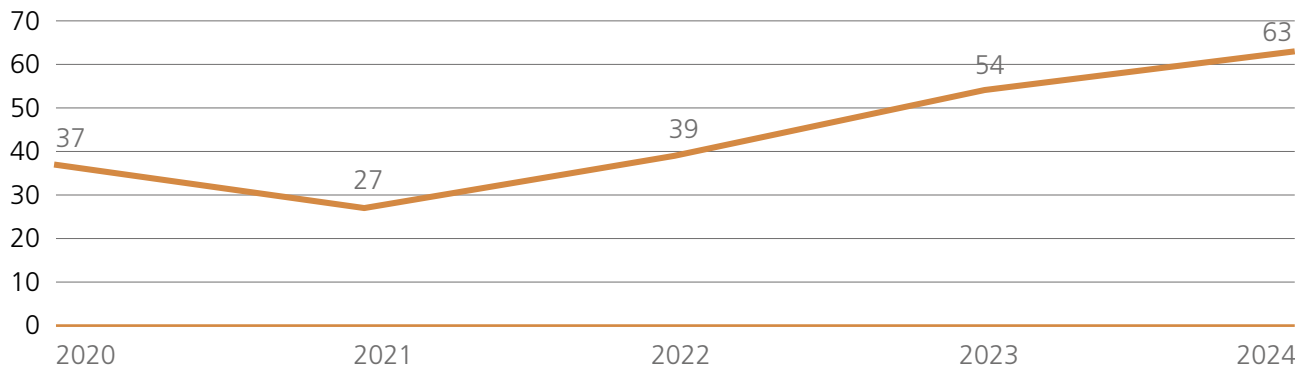
Description du manquement	Nombre
Manquement dans une catégorie	
Procédure de contrôle subséquent	51
Application des règles de formation continue	11
Infractions aux quorums légaux	4
Introduction tardive du système AQ	2
Application de la mauvaise norme minimale d'assurance qualité	1
Manquement dans deux catégories	
Documentation du système AQ et procédure de contrôle subséquent	1
Procédure de contrôle subséquent et application des règles de formation continue	5
Total	75



La plateforme externe de whistleblowing mise en service en décembre 2023 montre que les dénonciateurs trouvent un besoin de faire des signalements d'éventuels dysfonctionnements à l'ASR tout en préservant leur anonymat. En 2024, 63 signalements ont été faits à l'ASR (année précédente : 54). Les données sont transmises à l'ASR de manière cryptée via la plateforme externe sécurisée. Les signalements ne peuvent pas être retracés techniquement. Les personnes qui font des signalements peuvent en outre créer une boîte postale protégée sur la plateforme externe, par le biais de laquelle elles peuvent communiquer avec l'ASR – de manière anonyme – si elles le souhaitent.

⁶⁴ Cinq avertissements ont été prononcés à l'encontre de personnes physiques. Sont également pris en compte les renouvellements d'agrément sous conditions pour lesquels un avertissement écrit a été prononcé simultanément.

Figure 39 Évolution du nombre de signalements



Jurisprudence

En 2024, le Tribunal administratif fédéral (TAF) et le Tribunal fédéral ont rendu au total quatre arrêts concernant des décisions de l'ASR.

TAF [B-2667/2022](#) du 12 mars 2024

Dans son arrêt n° [1C_93/2021](#) du 6 mai 2022, le Tribunal fédéral a conclu qu'en ce qui concerne l'accès à un rapport de révision de l'ASR, la [LTrans](#) prévoit une distinction entre les données personnelles des collaborateurs de l'entreprise de révision, qui peuvent être rendues anonymes ou caviardées, et les données personnelles de l'entreprise de révision elle-même, qui ne peuvent pas être rendues anonymes ou caviardées. C'est pourquoi, selon le TF, il faut procéder à une pesée des intérêts pour décider si un document doit être rendu accessible dans son intégralité ou non⁶⁵. Dans le cas concret, la question s'est posée de savoir si le rapport de vérification de l'ASR présentait un intérêt public prépondérant. Le TF a jugé que la pesée des intérêts effectuée par le TAF en première instance devait être corrigée et complétée sur plusieurs points. Il a donc admis le recours, annulé l'arrêt attaqué et renvoyé l'affaire au TAF pour une nouvelle décision. Par décision n° [B-2667/2022](#) du 12 mars 2024, le TAF a renvoyé l'affaire à l'ASR une nouvelle fois pour qu'elle soit réexaminée dans le sens des considérants.

TAF [B-213/2023](#) du 3 avril 2024

Le 3 avril 2024, le TAF a rendu un jugement concernant un requérant avec une formation étrangère. Celui-ci a fait valoir un « Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion (DSCG) » du Ministère français de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ainsi qu'un Master en « Droit, Economie, Gestion men-

tion Sciences du Management, Spécialité Comptabilité-Contrôle-Audit » de l'Université de Dijon. En France, ces formations ne permettent pas d'exercer en tant que « commissaire aux comptes ». Le requérant a fait valoir que l'exigence d'un traité international avec le pays d'origine ou de la réciprocité matérielle ne concerne que l'admission directe en tant qu'expert-réviseur et donc uniquement les constellations de l'art. 4 al. 2 let. d en relation avec la let. a LSR (experts-comptables diplômés), mais pas les constellations de la let. d en relation avec la let. c LSR (diplômés d'une université avec pratique professionnelle correspondante). La France n'accorde pas la réciprocité matérielle aux personnes ayant une formation (suisse) nationale⁶⁶ afin de leur permettre d'exercer en France en tant que commissaire aux comptes. Par conséquent, l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ne peut pas être invoqué pour être agréé en tant qu'expert-réviseur en Suisse dans cette constellation. Le TAF a confirmé la pratique de l'ASR et a rejeté le recours contre sa décision.

TF [9C_99/2024](#) du 25 septembre 2024

Après que le TAF, dans son arrêt n° [B-5497/2021](#) du 12 décembre 2023, a rejeté sur le fond le recours d'une entreprise de révision contre le résultat de l'examen de l'ASR, dans la mesure où ce recours n'était pas de toute façon devenu sans objet, le TF s'est encore penché sur la légalité des émoluments imposés dans la décision de l'ASR, d'un montant de CHF 84'000. Le TF est arrivé à la conclusion que ceux-ci étaient compatibles avec le principe d'équivalence et de couverture des coûts et que le degré de détail des indications de l'ASR était suffisant.

⁶⁵ Art. 19 al. 1^{bis} let. b aLPD (dans la version du 24 mars 2006, en vigueur jusqu'au 31 août 2023).

⁶⁶ Conformément à l'art. 4 al. 2 let. c LSR.

TAF [B-3334/2023](#) du 13 décembre 2024

En complément de la cause n° [B-5497/2021](#) susmentionnée, l'ASR a retiré l'agrément de la réviseure responsable des prestations de révision en question pour une durée de trois ans et lui a interdit d'exercer une fonction de direction ou d'influence sur les prestations de révision légales pour des sociétés d'intérêt public jusqu'au 31 décembre 2024. La réviseure responsable et l'entreprise de révision ont fait appel de cette décision. Le TAF n'est pas entré en matière sur le recours de l'entreprise de révision. En ce qui concerne la réviseure responsable, il a constaté qu'elle n'avait pas tenu compte de manière appropriée de signaux d'alerte de fraude importants dans le cadre de la prestation de révision en question. De plus, elle n'avait pas suffisamment vérifié le goodwill, les concessions et les immobilisations corporelles, qui représentaient 97% du bilan du groupe, ce qui ne justifiait pas une opinion d'audit sans réserve. Ces manquements aux obligations ont été qualifiés de graves violations des obligations professionnelles découlant du droit de la surveillance. Cependant, le TAF a constaté que les mesures ordonnées à l'encontre de la réviseure et celles ordonnées déjà en 2021 à l'encontre de l'entreprise de révision se chevauchaient dans temporellement et matériellement. Afin d'éviter une « double peine », le TAF a décidé de réduire de 12 mois la durée du retrait d'agrément et l'a fixée à 24 mois, en tenant comptes des mesures déjà exécutées à hauteur de 40%. La décision n'est pas encore entrée en force.

Autres jugements d'intérêt

TF [4A 369/2023](#) du 3 janvier 2024

Le droit d'exiger, pour un exercice donné, des comptes établis selon une norme comptable reconnue (par ex. selon les Swiss GAAP RPC)⁶⁷, doit être exercé au plus tard six mois avant la date de clôture du bilan de clôture de l'exercice concerné.

TF [7B 134/2023](#) du 22 avril 2024

Dans le cas d'une créance non garantie d'un million de dollars américains envers une entreprise étrangère, qui n'a pas été réglée depuis 22 mois, la prudence comptable impose de procéder à une correction de valeur intégrale⁶⁸. Le délit d'escroquerie⁶⁹ est constitué lorsque le représentant d'une entreprise incite

un prêteur à conclure un contrat avec les comptes annuels enjolivés (non encore révisés) sans la correction de valeur susmentionnée. L'organe de révision a ensuite imposé la correction de valeur complète, ce qui a entraîné le surendettement de la société. Le fait que la révision soit encore en suspens n'enlève rien à la tromperie de l'auteur, car le prêteur peut tout de même partir du principe que les comptes annuels sont corrects : en vertu de la loi, ces derniers doivent refléter fidèlement la situation économique⁷⁰.

TF [4A 387/2023](#) du 2 mai 2024

Suite à la jurisprudence de la plus haute juridiction, selon laquelle il n'y a pas de renouvellement tacite du mandat du CA six mois après la fin de l'exercice⁷¹, la question s'est posée de savoir si cela s'applique également à l'organe de révision. Dans son arrêt du 2 mai 2024, le TF précise qu'en cas d'absence d'assemblée générale ou d'approbation des comptes annuels, le mandat de l'organe de révision n'expire pas au bout de six mois, mais se prolonge automatiquement et se poursuit jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée générale soit organisée et que les comptes annuels soient approuvés. L'application par analogie de l'ATF [148 III 69](#) est rejetée parce que le texte de la loi⁷² est clair.

TF [9C 496/2022](#) du 18 juin 2024

Le TF a estimé qu'il était établi que l'ancien organe de révision d'une caisse de pension avait manqué à son obligation de vérifier la régularité des comptes ainsi que la légalité de la gestion et des placements entre 2008 et 2012. Elle est donc solidairement responsable avec les membres du conseil de fondation pour environ CHF 15 millions plus intérêts à 5% depuis 2012⁷³. Il est notamment reproché à l'organe de révision de ne pas avoir dénoncé la violation des limites de placement pour les placements alternatifs, alors que c'est précisément dans ce domaine que les pertes ont été importantes. L'argument du comportement alternatif légitime (le conseil de fondation passif aurait également approuvé les placements du gestionnaire de fortune s'il avait été informé par l'organe de révision) est rejeté par le tribunal avec l'argument que l'organe de révision était tenu d'informer l'autorité de surveillance LPP⁷⁴ et que celle-ci aurait pu prendre des contre-mesures si une annonce avait eu lieu.

⁶⁷ Sur la base de l'[art. 962 al. 2 ch. 1 CO](#).

⁶⁸ Art. 960, al. 2 et 3 en relation avec 960a, al. 3 et 958, al. 1, ch. 5 CO.

⁶⁹ [Art. 146 du code pénal](#).

⁷⁰ Art. 957a al. 2 ch. 1 CO.

⁷¹ ATF [148 III 69](#).

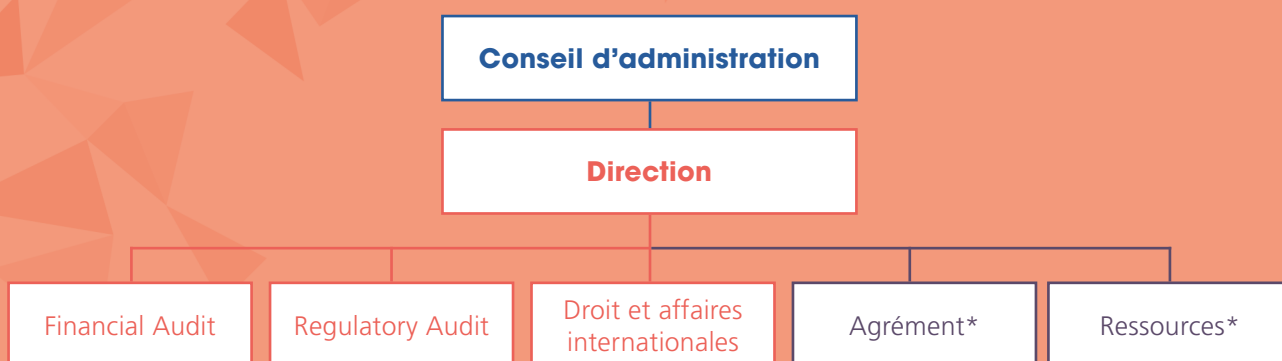
⁷² [Art. 730a al. 1 CO](#).

⁷³ [Art. 52 al. 4 LPP](#) en relation avec l'[art. 755 CO](#).

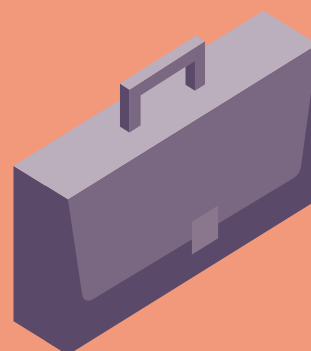
⁷⁴ Au sens de l'[art. 36 OPP 2](#).

Annexes

Organigramme



*direction élargie



Organisation de l'ASR

Mandat légal	Garantir l'exécution régulière et la qualité des prestations de révision et d'audit.
Compétences	L'ASR est compétente pour l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations de révision prescrites par la loi, pour la surveillance des entreprises de révision et des sociétés d'audit des sociétés de l'intérêt public et pour la fourniture de l'entraide administrative (inter)nationale dans le domaine de la surveillance de la révision.
Forme juridique	Établissement de droit public doté de la personnalité juridique
Statut administratif	Unité indépendante de l'administration fédérale décentralisée, rattachée administrativement au DFJP
Siège	Berne
Organes	
<u>Conseil d'administration</u>	Wanda Eriksen, Masters in Accounting Science, expert-comptable dipl., US CPA (présidente) Franca Contratto, Prof. Dr, LL.M., avocate (vice-présidente) Viktor Balli, ingénieur chimiste EPF/économiste HSG Stefano Caldoro, Dr., LL.M., avocat Stéphane Gard, Master in Economics and Management, expert-comptable dipl.
<u>Direction</u>	Reto Sanwald, directeur, dr en droit, avocat, EMBA HSG Martin Hürzeler, directeur suppléant, chef du Financial Audit, économiste d'entreprise HES, expert-comptable dipl. Michael Hubacher, chef du droit et des affaires internationales, Master of Law, avocat, EMBA Heinz Meier, chef du Regulatory Audit, expert-comptable dipl.
<u>Organe de révision</u>	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Nombre d'employés	36 collaborateurs (28.8 postes à temps plein) au 31 décembre 2024
Financement	L'ASR est financée exclusivement par les émoluments et les taxes de surveillance des personnes et des entreprises agréées et surveillées. Il n'est fait appel à aucune ressource fiscale ou fédérale.
Indépendance/ surveillance	L'ASR exerce son activité de surveillance de manière indépendante, mais est soumise à la surveillance du Conseil fédéral. Elle rend compte chaque année de son activité au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale. Les décisions de l'ASR peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal fédéral.
Conflits d'intérêts/ liens d'intérêts	Le conseil d'administration prend les dispositions organisationnelles nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts, tant pour lui-même que pour les collaborateurs. Tant pour les collaborateurs que pour les membres de la direction et du conseil d'administration, le code de conduite de l'ASR définit un service compétent ⁷⁵ . Le code de conduite contient notamment des règles sur la gestion des conflits d'intérêts. Les liens d'intérêts des membres du conseil d'administration sont publiés sur le site Internet de l'ASR et sur le portail de la Confédération . Les collaborateurs ont été formés en conséquence les 18 janvier et 3 juillet 2024, et le conseil d'administration le 29 janvier 2024.

⁷⁵ Art. 2 let. b du code de conduite de l'ASR

Liste des abréviations

ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision	LEFin	Loi fédérale sur les établissements financiers du 15 juin 2018
ATT	Outils et techniques automatisés	LFINMA	Loi sur la surveillance des marchés financiers du 22 juin 2007
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	LIMF	Loi sur l'infrastructure des marchés financiers du 19 juin 2015
CdG-E	Commission de gestion du Conseil des Etats	LLG	Loi sur l'émission de lettres de gage du 25 juin 1930
CEP	Commission d'enquête parlementaire	LPCC	Loi sur les placements collectifs du 23 juin 2006
CO	Code suisse des obligations du 30 mars 1911	LPP	Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982
DFF	Département fédéral des finances	LSA	Loi sur la surveillance des entreprises d'assurance du 17 décembre 2004
DFJP	Département fédéral de justice et police	LSR	Loi sur la surveillance de la révision du 16 décembre 2005
EQCR	Engagement Quality Control Reviewer	MoU	Memorandum of Understanding
ERSE	Entreprise de révision soumise à la surveillance de l'État	NA-CH	Normes d'audit suisse d'EXPERTsuisse
ESG	Environment, Social and Governance	OAR	Organisme d'autorégulation
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers	OBA	Ordonnance sur le blanchiment d'argent du 11 novembre 2015
FRC	Financial Reporting Council (UK)	OEC	Organisme d'évaluation de la conformité
GAQWG	Global Audit Quality Working Group	OFJ	Office fédéral de la justice
GenIA	Intelligence artificielle générative	OOS	Ordonnance sur les organismes de surveillance du 6 novembre 2019
IA	Intelligence artificielle	OS	Organisme de surveillance
IAASB	International Auditing and Assurance Standards Board	OSRev	Ordonnance sur la surveillance de la révision du 22 août 2007
IESBA	International Ethics Standards Board for Accountants	PCAOB	Public Company Accounting Oversight Board (U.S.A.)
IFIAR	International Forum of Independent Audit Regulators	SER	SIX Exchange Regulation
ISA	International Standards on Auditing	SGQ	Système de gestion de la qualité
ISA-CH	Normes suisses relatives à l'audit (se basant sur les normes internationales)	SIP	Société d'intérêt public
ISQC-CH 1	Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et des reviews des états financiers ainsi que d'autres missions d'assurance et de services connexes	SMI	Swiss Market Index
ISQM 1	International Standard on Quality Management	TAF	Tribunal administratif fédéral (St-Gall)
KAM	Key Audit Matter ou élément clé de l'audit	TBTF	« too big to fail »
LB	Loi sur les banques du 8 novembre 1934	TF	Tribunal fédéral (Lausanne)
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent du 10 octobre 1997	UE	Union européenne

Autres agréments dans les activités d'audit en Suisse

Sur la base de l'un des agréments de base selon la LSR, un agrément spécial de l'ASR ou un agrément en vertu d'une loi spéciale d'une autre autorité est notamment nécessaire pour l'activité de contrôle

dans les domaines suivants. Dans certains domaines de contrôle, l'agrément de base de l'ASR suffit⁷⁶. La présentation ci-après ne prétend pas être exhaustive (état au 31.12.2024).

Révision/contrôle dans le domaine	Agrément de base selon la LSR : entreprise de révision	Agrément de base selon la LSR : auditeur principal	Compétent en matière d'agrément spéciale/de législation spéciale	Exigences supplémentaires
Banques/structures du marché financier ⁷⁷ , groupes financiers et offres publiques d'achat/maisons de titres/centrales d'émission de lettres de gage	ERSE	Expert-réviseur	ASR	Art. 9a LSR, art. 11a ss. OSRev
Entreprises FinTech ⁷⁸	ERSE	Expert-réviseur	ASR	Art. 9a LSR, art. 11a ss. OSRev
Assurances	ERSE	Expert-réviseur	ASR	Art. 9a LSR, art. 11a ss. OSRev
Placements collectifs de capitaux ⁷⁹	ERSE	Expert-réviseur	ASR	Art. 9a LSR, art. 11a ss. OSRev
Intermédiaires financiers (lutte contre le blanchiment d'argent)	Réviseur	Réviseur	OAR	Art. 24a LBA, art. 22a ss. OBA
Gestionnaires de fortune et trustees	Réviseur	Réviseur	OS	Art. 43k LFINMA, art 13 ss. OOS
Caisses de compensation AVS et agences	Expert-réviseur	Expert-réviseur	ASR	Art. 68 al. 1 LAVS, art. 11m ss. OSRev

⁷⁶ Cela vaut en particulier pour l'audit des maisons de jeu et des institutions de prévoyance.

⁷⁷ Il s'agit notamment des bourses, des systèmes multilatéraux de négociation, des contreparties centrales, des dépositaires centraux de titres, des référentiels centraux et des systèmes de paiement.

⁷⁸ Cf. à ce sujet la définition dans la loi sur les banques ([art. 1b LB](#)).

⁷⁹ En font partie les directions de fonds, les fonds de placement, les SICAV, les sociétés en commandite de placements collectifs, les SICAF, les gestionnaires de fortune de placements collectifs ainsi que les représentants de placements collectifs étrangers.

Entreprises de révision soumises à la surveillance de l'État

État : 31 décembre 2024

500003	PricewaterhouseCoopers AG	Zurich
500012	T + R AG	Gümligen
500038	Grant Thornton AG	Zurich
500149	OBT AG	Saint-Gall
500241	FORVIS MAZARS SA	Vernier
500420	Deloitte AG	Zurich
500498	PKF Wirtschaftsprüfung AG	Zurich
500505	Treuhand- und Revisionsgesellschaft Mattig-Suter und Partner	Schwyz
500646	Ernst & Young AG	Bâle
500705	BDO AG	Zurich
500762	Balmer-Etienne AG	Lucerne
501131	BfB Audit SA	Renens
501382	Berney Associés Audit SA	Genève
501403	KPMG AG	Zurich
501470	Ferax Treuhand AG	Zurich
502658	Avanta Group AG	Baar
504689	SWA Swiss Auditors AG	Pfäffikon
504736	PKF CERTIFICA SA	Lugano
504792	ASMA Asset Management Audit & Compliance SA	Genève
505290	Avanta Audit AG	Baar
600002	Kost Forer Gabbay & Kasierer	Tel Aviv

Coopération avec les autorités étrangères

Accords bilatéraux

État : 31 décembre 2024

Pays	Autorité	Accord
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Financial Reporting Council (FRC)	2014 (complété en 2023 ⁸⁰)
Allemagne	Abschlussprüferaufsichtsstelle (APAS)	2012 (renouvelé en 2022)
Finlande	Patent and Registration Office (PRH)	2014 (renouvelé en 2022)
France	Haute Autorité de l'Audit (H ₂ A)	2013
Irlande	Auditing & Accounting Supervisory Authority (IAASA)	2016
Japon	Financial Services Agency of Japan (JFSA) und Certified Public Accountants and Auditing Oversight Board (CPAABO)	2021 (ASR , JFSA/CPAABO)
Canada	Canadian Public Accountability Board (CPAB)	2014
Principauté de Liechtenstein	Finanzmarktaufsicht (FMA)	2013
Luxembourg	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)	2013
Pays-Bas	Authority for the Financial Markets (AFM)	2012
Autriche	Abschlussprüferaufsichtsbehörde (APAB)	2019
États-Unis d'Amérique	Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB)	2011 (prolongé en 2014)

Accords multilatéraux des organisations membres de l'IFIAR

Pays	Autorité	Signature
Australie	Australia Securities and Investments Commission (ASIC)	2017
Brésil	Comissão de Valores Mobiliários (CVM)	2017
Dubaï	Dubai Financial Services Authority (DFSA)	2017
Gibraltar	Gibraltar Financial Services Commission (GFSC)	2017
Îles-Caimans	Auditors Oversight Authority (AOA)	2017
Lituanie	The Authority of Audit, Accounting, Property Valuation and Insolvency Management under the Ministry of Finance of the Republic of Lithuania (AAPVIM)	2017
Malaisie	Audit Oversight Board (AOB)	2017
Nouvelle-Zélande	Financial Markets Authority (FMA)	2017
Norvège	Finanstilsynet/Financial Supervisory Authority (FSA)	2019
Slovaquie	Auditing Oversight Authority (AOA)	2017
Corée du Sud	Financial Services Commission/Financial Supervisory Service (FSC/FSS)	2017
Taïwan (Taïpei chinois)	Financial Supervisory Commission (FSC)	2017
République tchèque	Public Audit Oversight Board (RVDA)	2017
Turquie	Public Oversight Accounting and Auditing Standards Authority (POA)	2017

⁸⁰ Déclaration de reconnaissance mutuelle des qualifications d'experts-comptables diplômés agréés en tant qu'experts-réviseurs en Suisse ([déclaration de la FRC](#)) et des Chartered Accountants inscrits en tant que statutory auditors au Royaume-Uni ([déclaration de l'ASR](#)), cf. ci-dessus relations avec le Royaume-Uni (déclaration de réciprocité).

Comptes annuels de l'ASR

Bilan

Chiffres en CHF	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
Liquidités	3	5'437'692	4'533'031
Créances issues de livraisons et de prestations	4	623'761	699'030
Autres créances à court terme	5	0	0
Prestations de services en cours	6	432'050	755'340
Actifs transitoires	7	115'114	100'083
Actifs circulants		6'608'617	6'087'484
Immobilisations financières	8	111'268	111'088
Immobilisations corporelles	9	97'374	151'872
Valeurs immatérielles	10	365'638	464'083
Actifs immobilisés		574'280	727'043
Total des actifs		7'182'897	6'814'527
Engagements à court terme issus de prestations		76'812	150'829
Engagements envers les ERSE	11	77'476	434'556
Engagements envers les institutions de prévoyance	12	95'878	87'135
Provisions à court terme	13	334'000	240'100
Passifs transitoires	14	141'631	103'607
Régularisation des émoluments d'agrément	15	447'900	302'400
Engagements à court terme		1'173'697	1'318'627
Régularisation des émoluments d'agrément	15	1'009'200	495'900
Engagements à long terme		1'009'200	495'900
Réserves	16	5'000'000	5'000'000
Fonds propres		5'000'000	5'000'000
Total des passifs		7'182'897	6'814'527

Compte de résultat

Chiffres en CHF	Annexe	1.1.2024 – 31.12.2024	1.1.2023 – 31.12.2023
Redevances de surveillance	11	3'774'445	3'417'513
Emoluments d'inspection		3'061'577	2'579'776
Emoluments d'agrément	17	820'078	956'152
Autres recettes	18	119'380	96'286
Recettes nettes		7'775'480	7'049'727
Charges de personnel	19	-6'630'726	-5'999'937
Charges d'exploitation	20	-914'269	-838'096
Amortissements	9, 10	-240'384	-234'153
Résultat d'exploitation		-9'899	-22'459
Résultat financier		9'899	22'459
Constitution d'une réserve	16	0	0
Bénéfice/Perte		0	0

Tableau des flux de trésorerie

Chiffres en CHF	Annexe	1.1.2024 – 31.12.2024	1.1.2023 – 31.12.2023
Attribution aux réserves	16	–	–
Amortissement sur immobilisations	9, 10	240'384	234'153
Augmentation/(Diminution) du compte de régularisation des émoluments d'agrément (à long terme)	15	513'300	202'800
(Augmentation)/Diminution des créances	4	75'269	-22'367
(Augmentation)/(Diminution) des autres créances à court terme	5	–	10'375
(Augmentation)/Diminution des prestations de services en cours	6	323'290	-419'840
Augmentation/(Diminution) des actifs transitoires	7	-15'031	-22'104
(Augmentation)/Diminution des engagements		-431'096	-132'570
Augmentation/(Diminution) des engagements envers les institutions de prévoyance		8'743	10'671
Augmentation/(Diminution) des provisions à court terme	13	93'900	39'200
Augmentation/(Diminution) des passifs transitoires	14	38'024	33'130
Augmentation/(Diminution) du compte de régularisation des émoluments d'agrément (à court terme)	15	145'500	-195'800
Flux de trésorerie issus de l'activité d'exploitation		992'283	-262'352
Investissements en immobilisation financières	8	-180	-8
Investissements en immobilisations corporelles	9	-32'354	-74'655
Investissements en valeurs immatérielles	10	-55'088	-123'765
Flux de trésorerie issus de l'activité d'investissement		-87'622	-198'428
Variation des liquidités		904'661	-460'780
Liquidités au 1 ^{er} janvier	3	4'533'031	4'993'811
Liquidités au 31 décembre		5'437'692	4'533'031

Tableau des fonds propres

Chiffres en CHF	1.1.2024 – 31.12.2024	1.1.2023 – 31.12.2023
Etat au 1 ^{er} janvier	5'000'000	5'000'000
Attribution aux réserves	–	–
Etat au 31 décembre	5'000'000	5'000'000

Annexe aux comptes annuels 2024

1. Activité commerciale

Sise à Berne, l'ASR a le statut d'établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Elle administre un service d'agrément et tient un registre public des personnes physiques et des personnes morales habilitées à fournir des prestations de révision au sens de la LSR. Elle surveille aussi les entreprises qui fournissent des prestations de révision aux sociétés d'intérêt public, et répond aux demandes d'entraide administrative dans le domaine de la surveillance de la révision, tant au niveau national qu'international.

L'ASR est autonome dans l'exercice de sa surveillance. Elle s'organise par elle-même et se finance entièrement par le biais des émoluments perçus auprès des personnes et des entreprises agréées et des redevances perçues auprès des ERSE. Elle tient sa propre comptabilité.

Au 31 décembre 2024, l'ASR comptait 36 collaborateurs se partageant 28.8 postes à plein temps (exercice précédent : 35 collaborateurs se partageant 27.4 postes à plein temps).

2. Principes comptables et d'évaluation

Introduction

Les présents comptes annuels de l'ASR ont été établis conformément aux dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et dans le respect de l'article 35 LSR. Les principes comptables essentiels et d'évaluation appliqués sont décrits ci-dessous.

Les actifs et les passifs ont été, sauf mention contraire, évalués à la valeur historique d'acquisition ou à leur coût de revient, qui correspond en général à la valeur nominale. Les charges et les recettes sont comptabilisées dans l'exercice où elles sont échues.

Les comptes annuels sont arrondis au franc et peuvent par conséquent présenter des différences d'arrondi négligeables.

Liquidités

La trésorerie comprend les espèces, les avoirs librement disponibles auprès d'établissements financiers et les liquidités excédentaires versées par l'ASR sur son compte de placement à l'Administration fédérale des finances (AFF) en vertu de l'art. 36, al. 1, LSR.

Les liquidités sont évaluées à leur valeur nominale.

Créances issues de livraisons et de prestations

Les créances issues de livraisons et de prestations sont évaluées à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles pertes de valeur.

Prestations de services en cours

Les prestations de services en cours sont évaluées selon le taux journalier applicable en vertu de l'art. 39, al. 2, OSRev.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des correctifs de valeurs nécessaires. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée probable d'utilisation économique.

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Mobilier et équipements	10 ans
Bureautique et matériel informatique	3 ans
Aménagements et installations fixes	10 ans

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation ainsi que le calcul de l'amortissement sont vérifiés et ajustés le cas échéant à chaque clôture du bilan.

Un éventuel écart entre la valeur comptable d'une immobilisation corporelle et sa valeur recouvrable est porté en déduction du résultat d'exercice à titre de dépréciation.

La valeur d'une immobilisation corporelle aliénée est sortie du bilan lors de sa cession. La plus-value éventuelle d'une cession est comptabilisée à part dans le compte de résultat.

Valeurs immatérielles

Les valeurs immatérielles sont inscrites au bilan à la valeur d'acquisition ou au coût de revient, déduction faite des correctifs de valeurs nécessaires. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur la durée probable d'utilisation économique.

Valeurs immatérielles	Durée d'utilisation
Application spécialisée eRAB	10 ans
Autres logiciels	3 ans

La valeur résiduelle, la durée d'utilisation ainsi que le calcul de l'amortissement sont vérifiés et ajustés le cas échéant à chaque clôture du bilan.

Un éventuel écart entre la valeur comptable d'une valeur immatérielle et sa valeur recouvrable est porté en déduction du résultat d'exercice à titre de dépréciation.

Les survaleurs générées en interne ne sont pas activées.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à la valeur du marché.

Impôts

L'ASR est exemptée de tout impôt fédéral, cantonal ou communal (art. 37 LSR).

Provisions

Les provisions sont destinées à couvrir en particulier les engagements à court terme à titre de charges de personnel ainsi que pour les indemnités des parties.

Contrats de location

Les engagements liés aux contrats de location simple non résiliables dans un délai d'une année font l'objet d'une mention à l'annexe.

Fonds propres

L'ASR constitue les réserves nécessaires à l'exercice de ses activités, jusqu'à concurrence d'un budget annuel (art. 35, al. 3, LSR). Pour mémoire, l'ASR n'a reçu aucun capital de dotation à sa création.

Recettes (émoluments et redevance de surveillance)

L'ASR perçoit des émoluments pour ses actes administratifs (décisions, contrôles, autres prestations) et une redevance annuelle auprès des ERSE pour financer les coûts non couverts par les émoluments (art. 21 LSR, art. 37 ss. OSRev).

Les émoluments perçus pour l'agrément des entreprises de révision non soumises à la surveillance de l'État sont régularisés sur cinq ans (y compris les renouvellements d'agrément). Les émoluments perçus pour l'agrément des ERSE et des personnes physiques

sont directement comptabilisés. Les remboursements d'émoluments sont directement imputés au compte de résultat.

La redevance de surveillance est comptabilisée entièrement comme recette à la facturation.

Résultat financier

Le résultat financier englobe les intérêts créditeurs et les intérêts débiteurs. Les intérêts sont régularisés d'après la période d'exercice. L'ASR ne détient aucun produit dérivé et n'effectue aucune opération de couverture.

Commentaires sur les différents postes des comptes annuels

3. Liquidités	2024	2023
Caisse	1'505	988
Compte postal	938'308	444'437
Compte de placement Administration fédérale des finances AFF	4'497'879	4'087'606
Total des liquidités	5'437'692	4'533'031

4. Créances issues de livraisons et de prestations	2024	2023
Créances résultant d'émoluments	609'361	659'591
Créance PostFinance	14'400	39'439
Total des créances issues de livraisons et de prestations	623'761	699'030

Comme pour l'exercice précédent, aucun ducroire n'a été constitué, étant donné que l'ASR n'a comptabilisé que des pertes insignifiantes sur débiteur.

5. Autres créances à court terme	2024	2023
Avoirs auprès des assurances sociales	–	–
Total des autres créances à court terme	–	–

6. Prestations de services en cours	2024	2023
Prestation de services en cours	432'050	755'340
Total des prestations de services en cours	432'050	755'340

Les prestations de services en cours comprennent les émoluments encore non facturés des contrôles.

7. Actifs transitoires	2024	2023
Actifs transitoires	115'114	100'083
Total des actifs transitoires	115'114	100'083

Les comptes de régularisation actifs enregistrent les paiements effectués pour l'exercice suivant (loyers, cours de formation continue, abonnements CFF, etc.).

8. Immobilisations financières

L'ASR dispose de deux comptes de garantie de loyer dotés au total de CHF 111'268 en relation avec la location des locaux administratifs.

9. Immobilisations corporelles	Mobilier et équipements	Bureautique et matériel informatique	Aménagements et installations fixes	2024	2023
Coûts d'acquisition					
Etat au 1 ^{er} janvier	474'529	435'771	488'427	1'398'727	1'326'997
Entrées	–	–	32'354	32'354	74'655
Sorties	–	-44'397	–	-44'397	-2'924
Etat au 31 décembre	474'529	391'374	520'781	1'386'684	1'398'728
Amortissements					
Etat au 1 ^{er} janvier	-446'060	-353'180	-447'615	-1'246'855	-1'162'272
Entrées	-8'095	-60'320	-18'437	-86'852	-87'507
Sorties	–	44'397	–	44'397	2'924
Etat au 31 décembre	-454'155	-369'103	-466'052	-1'289'310	-1'246'855
Valeur comptable nette	20'374	22'271	54'729	97'374	151'873

À la date de clôture, il n'existe aucun indicateur de dépréciation de valeur des immobilisations corporelles. Actuellement, aucune immobilisation corporelle

ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ni de mise en gage.

10. Valeurs immatérielles	Application spécialisée eRAB	Autres logiciels	2024	2023
Coûts d'acquisition				
Etat au 1 ^{er} janvier	1'115'969	208'737	1'324'706	1'200'940
Entrées	55'088	–	55'088	123'765
Sorties	–	-37'625	-37'625	–
Etat au 31 décembre	1'171'057	171'112	1'342'169	1'324'705
Amortissements				
Etat au 1 ^{er} janvier	-666'184	-194'439	-860'623	-713'974
Entrées	-146'382	-7'150	-153'532	-146'646
Sorties	–	37'625	37'625	–
Etat au 31 décembre	-812'566	-163'964	-976'530	-860'620
Valeur comptable nette	358'491	7'148	365'639	464'085

Actuellement, aucune valeur immatérielle ne fait l'objet de restrictions, de droits de disposition ni de mise en gage.

11. Engagement envers les ERSE et redevance de surveillance

L'ASR perçoit une redevance annuelle auprès des ERSE. Des acomptes sont perçus au début de chaque année civile. Les acomptes perçus en trop sont rem-

boursés aux ERSE au cours de l'exercice suivant. Ainsi, un montant de CHF 77'476 (exercice précédent : CHF 434'556) sera restitué en 2025 aux ERSE.

12. Engagements envers les institutions de prévoyance	2024	2023
Dettes envers les institutions de prévoyance	95'878	87'135
Total des engagements envers les institutions de prévoyance	95'878	87'135

13. Provisions à court terme	2024	2023
Dettes liées aux charges de personnel	328'000	233'000
Provisions pour les indemnités des parties	6'000	7'100
Total des provisions à court terme	334'000	240'100

Les droits relatifs aux congés, aux horaires variables et aux heures supplémentaires sont déterminés et régularisés au 31 décembre, compte tenu des conditions salariales individuelles.

Des provisions pour l'indemnisation des parties ont été constituées en relation avec les recours interjetés par des tiers contre les décisions de l'ASR.

14. Passifs transitoires	2024	2023
Passifs transitoires	141'631	103'607
Total des passifs transitoires	141'631	103'607

Les passifs transitoires comprennent essentiellement des comptes de régularisation pour les coûts relatifs au rapport d'activité 2024.

15. Régularisation des émoluments d'agrément	2024	2023
Régularisation des émoluments d'agrément (à court terme)	447'900	302'400
Régularisation des émoluments d'agrément (à long terme)	1'009'200	495'900
Total de la régularisation des émoluments d'agréments	1'457'100	798'300

Les émoluments perçus pour l'agrément des entreprises de révision non soumises à la surveillance de l'État ont été régularisés sur cinq ans.

16. Réserves	2024	2023
Réserves	5'000'000	5'000'000
Total des réserves	5'000'000	5'000'000

L'ASR constitue les réserves nécessaires à l'exercice de sa surveillance, jusqu'à concurrence d'un budget annuel (art. 35, al. 3, LSR). Durant l'exercice sous revue, l'ASR n'a pas augmenté ses réserves.

17. Emoluments d'agrément	2024	2023
Emoluments d'agrément des personnes physiques	329'600	372'800
Emoluments d'agrément des entreprises de révision	1'201'500	636'500
Commissions de paiement via Internet	-27'772	-28'648
Remboursements d'émoluments d'agrément	-24'450	-17'500
Constitution du compte de régularisation des émoluments d'agrément	-961'200	-505'200
Dissolution du compte de régularisation des émoluments d'agrément des années précédentes	302'400	498'200
Total des émoluments d'agrément	820'078	956'152

L'agrément des entreprises de révision non soumises à la surveillance de l'État est limité à cinq ans.

18. Autres recettes

Le poste « Autres recettes » inclut en particulier les émoluments facturés par l'ASR au titre de frais de procédure ainsi que les émoluments facturés pour les attestations d'agrément.

19. Charges de personnel	2024	2023
Rémunération du personnel et honoraires du CA	5'015'243	4'551'803
Cotisations de l'employeur	1'209'813	1'063'570
Autres charges de personnel	243'757	354'667
Rémunération de tiers	161'913	29'897
Total des charges de personnel	6'630'726	5'999'937

Les contributions de l'employeur comprennent les cotisations à l'AVS/AI/APG, la prévoyance professionnelle, la couverture SUVA et les assurances d'indemnités journalières. Ce poste comprend également un apport de CHF 25'000 (exercice précédent : CHF 25'000) à titre

de réserve pour la part patronale de la caisse de retraite du personnel de l'ASR.

La rémunération de tiers comprend les honoraires de traductions externes et d'experts externes.

20. Charges d'exploitation	2024	2023
Loyers	233'998	232'987
Frais administratifs	95'669	93'741
Informatique	396'884	288'027
Autres charges d'exploitation	187'718	223'341
Total des charges d'exploitation	914'269	838'096

Autres commentaires

21. Réserves latentes

Les comptes annuels de l'ASR ne contiennent aucune réserve latente.

23. Garanties pour ses propres engagements

L'ASR n'a pas constitué de sûretés pour ses propres engagements (art. 959c al. 2 ch. 9 CO).

22. Garanties pour des engagements de tiers

L'ASR n'a pas constitué de garanties pour des engagements de tiers (art. 959c al. 2 ch. 8 CO).

24. Passifs éventuels

Il n'y a pas d'engagement éventuel.

25. Engagements de leasing non comptabilisés	2024	2023
Paielements minimaux jusqu'à un an	8'491	8'491
Paielements minimaux 2–6 ans	25'473	33'964

En ce qui concerne le leasing opérationnel, il s'agit d'engagement non-inscrits au bilan en rapport avec un contrat pour des appareils multifonctions. La durée du contrat actuel est de 6 ans (1.7.2022 – 30.6.2028).

26. Transactions avec des parties liées

Définition de la notion de « partie liée »

Les parties liées sont des personnes – morales ou physiques – en mesure d'influencer l'ASR ou susceptibles d'être influencées par l'ASR. Sont réputés « parties liées » les groupes suivants :

- L'Administration fédérale au sens de l'art. 6 de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1)
- Swisscom, La Poste suisse, Chemins de fer fédéraux
- Membres du Conseil d'administration
- Membres de la direction

Toutes les transactions avec des parties liées ont été opérées sur la base de relations habituelles entre fournisseurs et clients, aux mêmes conditions qu'avec des tiers non liés.

Relations avec la Confédération

L'ASR est un établissement fédéral de droit public doté de sa propre personnalité juridique (art. 28, al. 2, LSR) faisant partie de l'administration fédérale décentralisée. La Confédération peut donc influencer l'ASR à plusieurs niveaux :

- La LSR est une loi fédérale promulguée par les Chambres fédérales. L'OSRev et les autres ordonnances afférentes sont promulguées par le Conseil fédéral.
- Le Conseil fédéral nomme les membres du Conseil d'administration, désigne son président et son vice-président et fixe les indemnités des membres du Conseil d'administration. Le Conseil fédéral peut révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration pour de justes motifs (art. 30, al. 3, 5 et 6, LSR).
- Le Conseil fédéral approuve la conclusion et la résiliation du contrat de travail du directeur (art. 30a, let. g, LSR).
- Le Conseil fédéral approuve le contrat d'affiliation à PUBLICA (art. 30a, let. e, LSR).
- Le Conseil fédéral approuve les objectifs stratégiques et examine chaque année s'ils sont atteints (art. 30a, let. b et art. 38, al. 2, let. f, LSR).

- Le Conseil fédéral approuve le rapport de gestion et donne décharge au Conseil d'administration (art. 30a, let. m et art. 38, al. 2, let. g, LSR).
- Le Contrôle fédéral des finances fait office d'organe de révision de l'ASR, en application du CO (art. 32, al. 2, LSR) et de la loi sur le contrôle des finances.
- L'ASR a l'obligation de placer ses recettes excédentaires auprès de la Confédération, au taux d'intérêt du marché (art. 36, al. 1, LSR).

La Confédération accorde si nécessaire des prêts à l'ASR au taux d'intérêt du marché pour garantir sa solvabilité (art. 36, al. 2, LSR). L'ASR est par ailleurs exemptée de tout impôt fédéral, cantonal ou communal (art. 37 LSR).

Rémunération du Conseil d'administration et de la direction

Chiffres en milliers de CHF	2024	2023
Conseil d'administration		
Honoraires de la présidente	73	67
Honoraires de la vice-présidente	50	50
Honoraires des autres membres	83	75
Cotisations de sécurité sociale décomptées ⁸¹	28	23
Rémunération des membres du Conseil d'administration	234	215
Directeur et direction		
Salaire directeur	305	298
Autres prestations directeur ⁸²	5	5
Salaires des autres membres	679	661
Autres prestations autres membres ⁸²	13	12
Cotisations de sécurité sociale décomptées ⁸³	246	240
Rémunération des membres de la direction	1'248	1'216

Des augmentations de salaire ont été accordées au mérite durant l'exercice sous revue. L'adaptation au renchérissement a été fixée à 1.5% pour 2024 (exercice précédent : 2.2%).

Les honoraires du Conseil d'administration ont été redéfinis par le Conseil fédéral au 24.1.2024. La présidente du Conseil d'administration reçoit une partie de ses honoraires sous forme d'épargne dans la caisse de pension à partir du 01.01.2020.

27. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan

Aucun événement susceptible de modifier la pertinence des comptes 2024 n'est survenu après la date de clôture au 31 décembre 2024.

⁸¹ Inclut les cotisations AVS/AI/APG, la cotisation AC, la cotisation d'épargne et la prime de risque LPP.

⁸² Inclut des prestations salariales accessoires imposables telles qu'allocations familiales surobligatoires.

⁸³ Inclut les cotisations AVS/AI/APG, la cotisation AC, la cotisation AP/ANP, la cotisation d'épargne et la prime de risque LPP.

No enreg. 914.24252.002

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint

au Conseil d'administration de l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision
à l'attention du Conseil fédéral, Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 32 de la Loi sur la surveillance de la révision (RS 221.302), nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement et annexe) de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. L'indépendance du CDF est ancrée dans la Loi fédérale sur le contrôle des finances (RS 614.0).

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Berne, le 28 février 2024

Carole Balli
Réviseur responsable
Experte-réviseur agréée

Beda Ivan Mathis
Expert-réviseur agréé